Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—ooOoo—

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Enquête Publique préalable au Projet pluriannuel d'aménagement des pistes de COURCHEVEL 2023-2026 (Savoie)

COURCHEVEL

Société des Trois Vallées

Courchevel | Méribel Mottaret | La Tania

ARRÊTÉ N° 61-2023 en date 10/02/2023
de Monsieur le MAIRE de COURCHEVEL

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

COURCHEVEL

Société des Trois Vallées

Courchevel | Méribel Mottaret | La Tania

SOMMAIRE

Annexes page 05
Lexique page 06
1 – Objet de l'enquête page 08
1-La commune de COURCHEVEL page 08
1.2- Le maître d'ouvrage S3V page 27
1.3- But de l'enquête publique page 28
1.4- Contenu du projet page 28
1.5- Présentation du contexte du projet page 29
1.6- Cadre règlementaire – Innovation proposée page 30
1.6.1- Cadre règlementaire page 30
1.6.1.1- Code de l'environnement page 30
1.6.1.2- Code forestier page 30
1.6.1.3- Loi sur l'eau page 31
1.6.1.4-Dérogation destruction d'espèces protégées page 31
1.6.2- Innovation proposée page 31
1.6.3-Procédure souhaitée page 33
2- Etude et analyse du dossier page 33
2.1- Etude d'impact page 33
2.1.1- Résumé non technique de l'étude d'impact page 33
2.2- Description du P.A.P.P. page 34
2.2.1- Localisation page 34
2.2.2- Localisation de l'étude environnementale du projet page 35
2.2.3- Caractéristiques des 12 chantiers page 36
2.2.4- Présentation détaillée des chantiers page 38
2.2.5- Etat initial page 38
2.2.5.1- Contexte humain page 38
2.2.5.2- Le contexte abiotique page 38
2.2.5.3- Le contexte biotique page 39
2.3-Synthèse de l'étude d'impact page 41
3- Synthèse de l'avis de la MRAe page 42
3.1- Analyse détaillée de l'avis de la MRAe et réponse du MO page 42
3.2- Analyse des avis de l'Etat page 85
3.3-Conclusion sur l'étude du dossier page 86
4- Dossier d'aménagement de la piste Anémones page 88
4.1- Mesures relevées sur le chantier page 88
4.2- Variante étudiée page 89
4.3- Présentation générale du projet et des terrassements page 89
4.4- Situation dans le domaine skiable page 91
4.5-Conclusion sur le dossier de la piste Anémones page 91
5- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et
Les documents supra-communaux page 92
5.1- Compatibilité avec le SRADETT page 92
5.2- Compatibilité du projet avec le SAGE page 93

5.3- Compatibilité du projet avec le SCoT page 93
5.4- Compatibilité du projet avec le PLU page 95
5.4.1- Compatibilité avec les zonages du PLU et
Les prescriptions surfaciques page 96
6- Déroulement de l'enquête publique page 98
6.1- Désignation du Commissaire-Enquêteur page 98
6.2- Chronologie du déroulement – Préparation de l'enquête page 98
6.3- Composition du dossier d'enquête page 100
6.3.1- Partie administrative page 100
6.3.2- Partie technique page 100
6.4- Visite des lieux du projet page 101
6.5- Elaboration des modalités de l'enquête page 101
6.6- Réception des dossiers et registres page 102
6.7- Calendrier de l'enquête page 102
6.8- Permanences page 102
6.9- Convention avec les alpagistes page 103
7- Publicité et information du public page 104
7.1- Publicité légale page 104
7.2- Les autres formes de publicité page 104
7.3- Présentation au public page 103
7.4- Statistiques des visites sur le registre dématérialisé page 103
7.5- Déroulement des permanences page 104
7.5.1- Participation du public page 104
8- Analyses des observations du public page 105
9- Clôture de l'enquête page 128
10- Procès-verbal de synthèse page 128
11- Mémoire en réponse du MO au PV de synthèse page 128
12- Transmission du rapport page 128
13- Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur page 129

ANNEXES

Annexe 1: Décision du N°210000634/38 du 21 avril 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur

Annexe 2: Arrêté N°61-2023 en date 10 février 2023 de Monsieur le Maire de COURCHEVEL

Annexe 3 : Photocopies des avis publiés dans la presse (pièces 1 à 4), copie de l'avis affiché (pièce 5), photographies des panneaux d'affichage de la commune , photographies des affiches sur le lieux du projet, copie des pages du site Internet (pièce 6), copie pages site Internet pièce 7.

Annexe 4 : Certificat de Monsieur le Maire de COURCHEVEL concernant l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique

Annexe 5 : Délibération du conseil municipal de COURCHEVEL

Annexe 6 : Avis de la MRAe

Annexe 7 : Mémoire en réponse du MO à l'avis de la MRAe

Annexe 8 : Convention avec les Alpagistes

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 10 – Mémoire en réponse du MO au PV de synthèse

Annexe 11 : Copie des registres d'enquête

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
(font l'objet d'une rédaction séparée du présent rapport) pages 1 à 10

LEXIQUE

Pour l'ensemble du dossier, il est ci-après décrit la définition du vocable employé : (source dossier Evaluation Environnementale)

PPAP : Projet Pluriannuel d'Aménagements de Pistes : ce projet est composé de plusieurs Chantiers répartis sur le
domaine skiable sur une période de 4 années (2023-2026)

Projet : fait référence au projet général d'aménagement du domaine skiable de Courchevel. Le Projet est composé de plusieurs Chantiers.

Chantier : fait référence à un secteur de travaux (numéroté et nommé)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

AVP : Avant-Projet

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

RM : Remontée Mécanique

DS : Domaine Skiable

S3V : Société des 3 Vallées

CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin

GNR : Gasoil Non Routier

DSP : Délégation de Service Public

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

Protocole PSRDF : Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières

OT : Office du Tourisme

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable d'une commune

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation (urbanisme)
TK : Téléski

TSF : Télésiège à pinces fixes **TSD :** Télésiège débrayable

TC : Télécabine **TPH :** Téléphérique

CE : Commissaire enquêteur

CU : Code de l'Urbanisme

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

MO : Maitre d'Ouvrage

PPRn : Plan de prévention des risques naturels

PV : Procès-verbal

ARS : Agence Régionale de Santé

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

STRMTG : Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

RTM : Service de restauration des Terrains en Montagne

ONF : Office National des Forêts

DDT : Direction Départementale des Territoires

ME : Mesures d'évitement **MR :** Mesures de réduction

MC : Mesures de compensations **MS :** Mesures de suivis

MA : Mesures d'accompagnement

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Natura 2000 : Réseau écologique européen de zones spéciales de conservation de sites abritant des habitats naturels

ADS-APTV : Service Application Droits des Sols au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

RAPPORT

De Monsieur PENET André, Commissaire Enquêteur, désigné comme Commissaire Enquêteur dans la décision N°23000020/38 du 1er février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête Publique préalable au Projet pluriannuel d'aménagement des pistes de COURCHEVEL 2023-2026 (Savoie)

1.1- Présentation de la commune de COURCHEVEL (source Wikipédia)

Courchevel est une station de sports d'hiver de la vallée de la Tarentaise située dans la commune de Courchevel (jusqu'en 2016, la commune de Saint-Bon-Tarentaise), dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes. Première station française aménagée en site vierge en 1946, elle fait partie du domaine skiable des Trois Vallées.

La station est organisée autour de cinq villages : Saint-Bon-Tarentaise (chef-lieu communal), Courchevel Le Praz (appelé avant 2011 Courchevel 1300), Courchevel Village (anciennement Courchevel 1550), Courchevel Moriond (anciennement Courchevel 1650) et enfin Courchevel (anciennement Courchevel 1850). Ce dernier, qui donne son nom à la station, est le premier noyau de développement où s'applique le travail de l'architecte urbaniste Laurent Chappis et de l'ingénieur Maurice Michaud. Cette nouvelle urbanisation de la montagne a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1998, et une trentaine de sites sont protégés au titre des monuments historiques.

La station ne se limite pas à la seule saison hivernale et ses pratiques du ski, elle s'est équipée notamment d'infrastructures collectives de loisirs et sportives, comme un centre aqualudique ouvert en décembre 2015, et propose d'autres pratiques en lien avec la montagne durant l'été, avec la randonnée ou le VTT, mais aussi son festival international d'art pyrotechnique ou encore l'organisation d'exposition d'art contemporain. Après avoir été un lieu d'hébergement et le théâtre d'épreuves sportives des Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville 1992, Courchevel accueillera, conjointement avec Méribel, les Championnats du monde de ski alpin 2023.

Courchevel bénéficie généralement d'une image « haut de gamme » tant dans les médias nationaux et internationaux que dans la littérature plus spécialisée, au même titre que d'autres stations savoyardes. Spécialisée dans l'hôtellerie et les commerces de luxe, la station est très fréquentée par la grande bourgeoisie russe.

Au 1er janvier 2017, les communes de **Saint-Bon** et de **La Perrière** se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Courchevel.
Située en Savoie, dans le massif de la Vanoise, la commune de Courchevel s'étend sur une **superficie de 68,9 km2**.

Le **chef-lieu se situe à Saint-Bon** (1150m d'altitude).
5 niveaux de station :

- Courchevel Le Praz (1300m)
- Courchevel La Tania (1400m)
- Courchevel Village (1500m)
- Courchevel Moriond (1650m)
- Courchevel (1850m)

20 villages et hameaux (Saint-Bon, La Perrière, le Carrey, la Cuerdy, le Grenier, le Buisson, le Fontanil, Champetel, Villarnard...) composent également le territoire communal sur lequel on recense **2425 habitants** (chiffres INSEE 2019).

Localisation

La station de sports d'hiver de Courchevel est située dans le massif de la Vanoise, sur les versants de la vallée de la Tarentaise, dans la partie orientale du département de la Savoie.

Son domaine skiable débute à 1 100 mètres d'altitude et est orienté au nord, en contrebas des sommets de la Croix du Verdon (2 738 m), de la Saulire (2 668 m, le point culminant de la station) et de l'aiguille du Fruit (3 048 m).

Les villages de la station et le domaine se sont ainsi établis sur un ensemble de vallons dont les ruisseaux aboutissent au torrent de la Rosière, qui se jette plus bas dans le doron de Bozel3. Ils couvrent par ailleurs 528 hectares de montagne et se développent sur « les pentes des Tovés, Plantré, Chenus et Verdons, les Creux, Ariondaz, les Avals, Moriond ».

La vallée de Courchevel est la plus orientale des vallées formant le domaine skiable des Trois Vallées. Elle jouxte la vallée des Allues où se situe principalement la station de Méribel avec laquelle deux accès existent au niveau du col de la Loze (2 275 m) et le sommet de la Saulire (2 740 m). La partie en aval de cette vallée comprend également la station de La Tania sur la commune de La Perrière, laquelle est par ailleurs directement reliée par la route au village du Praz (Courchevel 1300).

Voies de communication et transports- Accès à la station

La station de Courchevel est accessible directement par la route et par les airs.
Par la route, l'accès à la station s'effectue par l'autoroute A430, en provenance de la combe de Savoie, puis par une extension de cette autoroute à partir d'Albertville. C'est à Moûtiers que débute l'ascension jusqu'à la station à partir de la sortie no 41 (Bozel, Courchevel, Méribel) par la route départementale 915 qui traverse Salins-les-Thermes, Brides-les-Bains et La Perrière. Enfin, c'est avant Bozel que la route départementale 91a conduit au chef-lieu de Saint-Bon-Tarentaise puis jusqu'aux différents villages de la station.

Par le rail, la gare ferroviaire la plus proche est celle de Moûtiers - Salins - Brides-les-Bains. Lors de la saison hivernale, elle est desservie chaque week-end par des TGV en provenance de Paris (600 km en 5 h 30 min) et Lille, ainsi que par des Thalys en provenance d'Amsterdam et Bruxelles, et des Eurostar en provenance de Londres. D'autres métropoles françaises figurent également parmi les destinations durant les vacances scolaires de la même saison (Nantes, Rennes, Cherbourg et Le Havre). Une desserte par des TER Rhône-Alpes est par ailleurs assurée toute l'année. Le temps de transport depuis la gare vers la station est de 30 min environ (taxis, navettes du transporteur Altibus).

La station possède son propre altiport (code AITA : CVF), construit en 1961 et rénové à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de 1992. Cet altiport et des navettes relient la station aux aéroports internationaux de Lyon-Saint-Exupéry (187 km - 2 h) et Genève (149 km - 2 h 15), ainsi que celui de Chambéry-Savoie (110 km - 1 h 20).

Au sein de la station, un service de navettes gratuites « Ski Bus » relie les différents villages (Courchevel, Courchevel Moriond, Courchevel Village, Courchevel Le Praz, Courchevel Saint-Bon) ainsi que Bozel, La Tania et les quartiers excentrés (Chenus, Jardin Alpin, Altiport pour 1850 ; Belvédère pour 1650 ; Brigues pour 1550).

Toponymie

Au moment de la fondation de la station, une hésitation est survenue entre deux noms : Les Tovets et Courchevel . Pierre de la Gontrie, président du Conseil général de la Savoie, rejette le premier et choisit le deuxième, jugé « plus vendeur ».
Le nom choisi, Courchevel, était originellement un hameau semi-permanent situé à Courchevel-1550-Village, tandis que Les Tovets désignait Courchevel-1850, et est actuellement le nom d'un télésiège reliant les deux lieux.

Selon David Déréani, le toponyme Courchevel représente une adjonction des mots de l'ancien français escorchier « écorcher » et vé « veau » en une forme nouvelle Escorchevel (en français), Ecortzevé (en savoyard) ou encore Ècorchevél, qui aurait ensuite perdu sa première voyelle par aphérèse.

Cependant, concernant l'explication exacte du toponyme les deux sources divergent. Pour l'abbé Adolphe Gros Écorchevel désigne le lieu où la demeure où l'homme écorchait les veaux, tandis que pour David Déréani Ècorchevél signifie le lieu où les bergers ne devaient pas faire paître les veaux en raison d'herbes fines et drues capables d'écorcher leurs langues. Ce mot de Courchevel (« Écorche-Veau ») évoque ainsi une terre inhospitalière.

Histoire

Prémices du développement touristique.

Les débuts touristiques du site de Courchevel se font avec l'ouverture du tout premier hôtel, le Lac Bleu, installé dans le chef-lieu de Saint-Bon dès 1908

pour accueillir des touristes, venant alors principalement de la station thermale de Brides-les-Bains, durant la période estivale. Ce tourisme se développe, certains touristes font construire des villas et des locaux aménagent des locations. Le tourisme hivernal prend son essor en parallèle avant l'année 1914 avec des aménagements sur les sommets environnants par les alpinistes. L'hydrologue lyonnais Aimé Coutagne, directeur de l'usine de Pomblière à Saint-Marcel (plus bas dans la vallée), décrit sur les pages de La Revue Alpine du Club alpin français, entre 1902 et 1912, les « grands itinéraires à ski des pentes de Saint-Bon ».

En 1920, les premières leçons de ski sont données sur les pentes autour du village par de nouveaux moniteurs diplômés, dont le premier est Jean Pachod. En 1925, le maire de la commune ouvre son propre hôtel et le ski-club de Lyon organise une compétition chaque année sur le territoire de la commune avec la descente depuis le Roc Merlet. C'est par ailleurs à cette période, durant les années 1920, que le site de Saint-Bon fait l'objet de visites ayant pour objectif de choisir un site pour une station de sports d'hiver. Plus précisément, la première idée de ski alpin à cet emplacement apparait en 1925 avec le skieur anglais Arnold Lunn qui découvre alors les trois vallées, incluant celle de Saint-Bon, et fait part de cette idée à des investisseurs anglais. C'est finalement au cours de la décennie suivante qu'est envisagée la possibilité de mettre en place des installations permettant de relier Saint-Bon aux Allues et aux Bellevilles.

Alors que l'année 1925 marque également l'ouverture de l'hôtel du Lac Bleu durant l'hiver, le développement des premiers chalets-hôtels se fait au début des années 1930 dans les hameaux du Praz, de Courchevel et de Montrion, après ceux du chef-lieu, avec la naissance de la première école de ski. Le prêtre alsacien Schilz construit lui-même 22 chalets-refuges au niveau de Moriond ou dans les autres hameaux. L'accès à ce village n'est d'ailleurs pas carrossable, mais il possède déjà une remontée mécanique, puis un hôtel en 1939. Au niveau du hameau non-permanent de Courchevel (la future Courchevel 1550), deux téléskis sont aménagés avant-guerre. En 1937 s'y installe, à l'initiative du colonel Fay, l'hôtel Roc Merlet. L'hôtel de La Viselle est réalisé pour l'hiver 1946.

Le développement des sports d'hiver permet les premiers aménagements urbains dans les années 1930. C'est ainsi que la construction d'un téléphérique entre Saint-Bon et l'Ardionaz est imaginée en 1934, alors que la commune de Saint-Bon possède d'ores et déjà une capacité d'accueil de 600 personnes. L'année suivante, le site est également repéré par le commissariat au Tourisme qui y voit l'emplacement d'une future « super station » de sports d'hiver. Le projet d'une station de sports d'hiver à Montriond remonte pour sa part à 1939.

Naissance de Courchevel

En 1942, les membres du Commissariat général à l'éducation générale et

sportive (CGEGS) de Vichy réalisent un rapport indiquant le choix des Trois Vallées pour l'implantation d'un domaine skiable de niveau international, pouvant concurrencer les stations italiennes, suisses ou autrichiennes. Le site des Trois Vallées fait partie des trois missions, avec le groupe de Chamonix-Megève et celui, privilégié, de Vars dans le département des Hautes-Alpes, que le CGEGS lance. D'ailleurs, ce lieu d'implantation fait partie d'une option parmi d'autres stations de la Vanoise comme Tignes ou encore Val-d'Isère24. Cette « mission d'études de la région de Belleville, des Allues et de Saint-Bon » est aussi dite « Mission 42 ».

En 1945, bien que Courchevel 1550 soit déjà équipée pour la pratique des sports d'hiver, le conseil général de la Savoie ambitionne un développement plus important. En particulier, Pierre Cot (progressiste, apparenté PCF) et Pierre de La Gontrie (radical-socialiste) soutiendront la construction de cette station, dotée de nombreux logements, pour à la fois lancer le développement économique de la Savoie (en reprenant un projet touristique du régime de Vichy) et offrir des loisirs à prix modestes pour rendre la montagne accessible à tous.

La réalisation concrète de ce projet démarre le 3 mai 1946 lorsque la commune de Saint-Bon signe une convention par laquelle elle cède les territoires nécessaires au conseil général, afin de permettre la mise en valeur de cet espace et par-delà celui du département. Cet acte marque la naissance de la future grande station de Courchevel.

Le conseil général fait alors appel à l'architecte urbaniste Laurent Chappis et à l'ingénieur Maurice Michaud dans le but d'aménager les sites, la station devant sortir de terre dans les cinq ans. La construction de cette station de deuxième génération répond à une « approche par l'offre », où les nouvelles infrastructures génèrent un développement de l'appétence pour les sports d'hiver. La construction de Courchevel, en particulier, illustre l'émergence d'une « véritable doctrine d'aménagement touristique de la montagne », avec un fort interventionnisme public, notamment de la part des services de l'équipement, et la mise en place d'une rationalisation économique de type fordiste de la construction de la station.

Les premiers travaux sont réalisés difficilement, les matériaux étant montés à dos d'hommes et de mulets, comme les poteaux de bois des remonte-pentes des Tovets et de la Loze, inaugurés en 1946 par le skieur Jean Blanc et l'équipe de France de ski. L'hôtel départemental des 3 Vallées est lui aussi bâti sans matériels mécaniques entre 1946 et 1948, y compris avec l'aide de prisonniers de guerre allemands.

Le premier accès à la station en voiture a lieu en 1948. Cette année marque également le tournant de la station vers une clientèle plus aisée pour la rentabilité des remontées mécaniques. L'essor se poursuit grâce à la nouvelle possibilité d'achat de dommages de guerre à 50 % voire 35 % de leur valeur

à réinvestir dans l'industrie, Courchevel ayant pu en bénéficier au titre de l'« industrie touristique ».

L'essor de la station (1950-1970)
La vocation initiale de Courchevel, station pour le tourisme social et ouverte au plus grand nombre, est abandonnée au milieu des années 1950 en raison d'un manque de soutien financier de la part des institutions publiques. Le journaliste Gilles de La Rocque, fondateur du Ski-club international des journalistes en 1955, devient, sur la proposition d'Émile Allais champion du monde, le directeur de l'office de tourisme de Courchevel de 1960 à 1982. Il lance avec le concours des hôteliers et commerçants une bourse des neiges, destinée à des étudiants de milieux défavorisés. Il contribue par ailleurs à la réputation de Courchevel dans le monde entier, à la suite de missions effectuées tant aux États-Unis, Canada, Afrique qu'en Europe de l'Est. Cet axe international est conforté par une politique culturelle, étayée par la création d'une Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne (FACIM), dotée d'un auditorium à 2 000 mètres d'altitude au « Jardin Alpin », qui a attiré les plus grands musiciens internationaux. Cette orientation a été largement remise en cause au début du xxi -ème siècle, la station ayant depuis privilégié le séjour de personnalités du show-biz et de l'élite fortunée, Courchevel 1850 devenant un haut lieu de la Jet set, alors que les trois autres villages sont relativement moins prisés, étant plutôt considérés comme « familiaux ».

Les années 1950 marquent également la poursuite de l’accroissement du nombre d'établissements hôteliers de la station, atteignant en particulier un certain niveau de confort inédit (cf. Hébergement et restauration ci-dessous). Du côté des remontées mécaniques, le téléphérique de la Saulire, comprenant alors deux cabines de 30 places, est mis en service en décembre 1952. Au total, en 1958, la station de Courchevel compte dix remontées mécaniques, huit kilomètres de voirie, 51 commerces et 210 bâtiments pour un total de 2 843 lits.

Le 19 février 1959, le village de Moriond obtient sa séparation de la commune de Bozel pour un rattachement à Saint-Bon-Tarentaise. La même année, la station acquiert son premier engin de damage chenillé et l'année 1961 marque la création de l'altiport de Courchevel.

En 1967, le développement de la station a été tel que la Commission interministérielle de l’aménagement de la montagne (CIAM) a, dans son tout premier rapport, indiqué s'être « penchée sur Courchevel, spécialement sur le danger de surpopulation dans les stations satellites de Moriond, Courchevel 1550 et le Praz ». Finalement, en 1969, le département de la Savoie cède une grande partie de ses terrains en périmètres lotis à la commune de Saint-Bon.

Durant les années 1970, la station se dote des cabines de type SP4 des

sociétés Poma et Sigma, surnommées « les œufs » du fait de leur forme ovoïde. Ils prendront avec le temps de la valeur auprès des passionnés et des nostalgiques de cette époque.

La station

Promotion et positionnement touristiques

La station se positionne comme un lieu « haut de gamme » tout comme sa voisine proche Méribel ou encore Val-d'Isère, auxquelles on ajoute parfois la station haut-savoyarde de Megève. Elle possède aussi la réputation d'être « une station chic et snob, fréquentée par le show-business ». Elle est ainsi parfois surnommée la « Saint-Tropez des neiges » dans la presse, ce que l'on prêtait également à la station Avoriaz dans les années 1970. La mondialisation du tourisme entraîne une concurrence entre les grandes stations touristiques (Zermatt, Kitzbühel, Chamonix, Aspen…), dont la polarisation repose de plus en plus sur un capital touristique, une marque, attaché au nom du lieu, avec une accumulation de l'attractivité.

Ce positionnement « haut de gamme » se retrouve à travers la promotion de la station. Le site Internet, au début des années 2010, utilise ainsi des « visuels dédiés au ski [qui] mettent l'accent sur les sensations extrêmes et la qualité des infrastructures » associés à des « visuels suggérant luxe et volupté ». La spécialiste en sciences de l'information et de la communication, Maud Tixier, souligne toutefois que ce marketing trouve une certaine limite avec la surreprésentation de la clientèle russe à cette période et qui, face à la crise économique de 2008, cherche à élargir sa séduction auprès d'une clientèle originaire des « pays du Moyen-Orient »: Dubaï, Liban, Arabie Saoudite, Syrie, Koweït, des pays en pleine expansion et porteurs de touristes potentiels fortunés ».

L'attractivité est également maintenue par le renouvellement régulier des infrastructures touristiques, avec la « réalisation de projets touristiques divers de plus en plus hétérogènes au cours du temps » (piscine, balnéothérapie, restauration, loisirs culturels, trekking…). Dans un contexte de stagnation de la demande et d'aléas climatiques aggravés, une stratégie de développement entraînant des prix élevés a été choisie dans les années quatre-vingt-dix, avec le développement de liaisons entre les domaines et le développement systématique de la neige artificielle.

La station a obtenu plusieurs labels. Ainsi en 2016, elle est classée **« Famille Plus Montagne », « Station village de charme », « Stations grands domaines », « Montagne aventure » et « Montagne douce »**. Elle fait partie également des stations françaises estampillées Top of the French Alps (TOTFA).

Le logotype de la station représente un cristal de neige aux couleurs du drapeau de la France (bleu, blanc, rouge), précédant le nom de la station écrit en bleu (précédemment en rouge). Le géographe Georges Benko, dans

ses articles sur le marketing des stations de ski, précise que celui-ci « fait immédiatement penser à la neige, donc à la vraie montagne, au confort, à l'air sain, à la détente ».

Les villages

L'emplacement des villages et de l'altiport sur le territoire communal de Saint-Bon-Tarentaise. La bande en vert foncé parmi les téléphériques est la réserve naturelle nationale du plan de Tuéda.

Située sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise, la station de ski de Courchevel est composée aujourd'hui de cinq villages. À l'origine de la création de la station, le noyau de Courchevel 1550, installé dès 1946 sur un ancien hameau semi-permanent, appelé « Courchevel ». Les suivants sont aménagés pour Courchevel 1650 sur l'ancien hameau de Moriond et Courchevel 1850 sur l'alpage du Tovet ou des Tovets1. Ce sont donc des créations dites en site vierge. Plus récemment, se développent les stations-villages à partir d'un noyau urbain existant, avec le village de Saint-Bon ou le hameau du Praz.

Le 8 septembre 2011, le conseil municipal apporte une modification des noms des agglomérations de la station. Les villages portent désormais les noms suivants :

pour Le Praz 1300 : Courchevel Le Praz ;
pour Saint-Bon : Courchevel Saint-Bon (Chef-lieu) ;
pour Courchevel 1550 : Courchevel Village ;
pour Courchevel 1650 : Courchevel Moriond ;
pour Courchevel 1850 : Courchevel.

Saint-Bon ou Courchevel Saint-Bon

Le village de Saint-Bon-Tarentaise est le chef-lieu de la commune avec la mairie. Il est situé à une altitude moyenne de 1 100 m. Il n'est pas à proprement parler une station-village dans la mesure où aucune remontée mécanique n'existe à cet endroit, mais le village est relié aux stations d'altitude par des navettes gratuites.

Lors de la création de la station de ski en 1946, le village n'avait pas été intégré dans les schémas d'aménagement. Dans les années 1950, écarté du développement touristique, il reste orienté vers les activités traditionnelles montagnardes64. Depuis une dizaine d'années, il reprend sa place de « berceau de Courchevel », comme le qualifie le discours promotionnel.

Il possède une église dédiée à saint Bon, édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 4 octobre 1972.

En 1999, le village de Saint-Bon comptait 221 habitants permanents, soit 12 % des 1 850 habitants de la commune de Saint-Bon-Tarentaise cette même année.

Le Praz ou Courchevel Le Praz

Le Praz, où se trouve l'école, est situé à une altitude moyenne de 1 300 m sur un plateau au pied de la forêt et orienté plein nord64. Il possède un lac où se pratique la pêche. Le site est situé au-dessous de la Dent du Villard et du Grand Bec. Une route lui permet d'accéder également à la vallée des Allues par la Tania.

Le village a été choisi pour accueillir le site des tremplins olympiques de 90 m et 120 m lors des Jeux olympiques d'Albertville, en 1992. Un troisième tremplin, de 60 m, est intégré au site, entre les deux précédents tremplins, ainsi qu'un quatrième, de 35 mètres, destiné surtout aux enfants. Le site possède l'une des quatre zones d'évolution des novices (ZEN) aménagées par la station pour les skieurs débutants. Elle se situe à côté du téléski, gratuit, de l'Envolée. En 2013, le site des tremplins accueille le centre sportif L'Envolée.

La station-village est reliée directement à la station de Courchevel 1850. Quatre pistes de ski permettent d'arriver au Praz (les pistes de Brigues, Jean Blanc, Jockeys et Murette), et deux remontées mécaniques, le télécabine du Praz et le télésiège de la Forêt, mènent au reste du domaine. À l'origine, c'est une télébenne qui avait été aménagée pour relier le village à Courchevel 1850.

En 1999, le village du Praz comptait 365 habitants permanents, soit 20 % des 1 850 habitants de la commune de Saint-Bon-Tarentaise cette même année.

Courchevel 1550 ou Courchevel Village

La station de Courchevel 1550, qui devient Courchevel Village, est le premier site qui accueille les équipements touristiques et base de développement de la future station de ski de 1850. Les prémices touristiques du hameau datent de décembre 1937 avec l'installation du premier hôtel, le Roc Merlet. La station moderne est terminée en 1945. Aujourd'hui, l'ensemble des différents sites porte son nom. Le développement touristique se fait le long de la route. La plupart des hôtels, au début des années 1950, sont tournés vers le nord. Une chapelle est édifiée en 1964 selon les plans de l'architecte Denys Pradelle, le toit plat imaginé à l'origine est « remplacé par un toit à double pente, plus visible ».

Son altitude est d'environ 1550 m. Elle se situe en contrebas de la station de Courchevel 1850, à 260 m, reliée par la large piste bleue des Tovets. On peut rejoindre Courchevel 1850, par télésiège (Tovets), télécabine (Grangettes) ou par les navettes gratuites. C'est aussi le point d'arrivée de la piste de luge, partant de Courchevel 1850.

Le village possédait une piscine équipée de deux bassins, dont un semi-couvert, Les Grandes Combes, mais qui n'était ouverte que deux mois chaque

été. Un nouvel équipement est décidé et, en décembre 2015, le complexe aquatique et commercial Aquamotion est inauguré et participe à la diversification de la station avec des activités d'après-ski.

En 1999, Courchevel 1550 comptait 226 habitants permanents, soit 12 % des 1 850 habitants de la commune de Saint-Bon-Tarentaise cette même année.

Courchevel 1650 ou Courchevel Moriond

Courchevel 1650, ou dorénavant Courchevel Moriond, est la station qui s'est développée à Moriond, un ancien hameau semi-permanent. Elle est parfois surnommée « Moriond l'ensoleillée ». Ce village possède en effet une configuration particulière puisqu'il est installé sur un balcon, sur un versant sud-ouest permettant cette qualité d'ensoleillement. Par ailleurs, ce positionnement au-delà de la vallée des Gravelles, qui lui vaut parfois d'être qualifiée de « vallée dans la vallée », lui a permis d'avoir un domaine skiable quasiment autonome avec un forfait spécifique.

Ce domaine était géré par la Société des Téléskis de Moriond (STM), créée par Laurent Boix-Vives72, le repreneur de l'entreprise Rossignol en 1956. L'entrepreneur, enfant de la vallée, fait construire à Moriond, avec l'autorisation de la mairie de Bozel, le téléski du Marquis en 1952. En effet, une partie de la vallée de Moriond faisait partie de la commune voisine de Bozel et a été réunie à Saint-Bon-Tarentaise par décret 19 février 1959. En 2002, la STM devient une filiale de la Société des Trois-Vallées (S3V) qui entre à son capital.

L'histoire du ski remonte aux années 1930 avec les premiers « chalets touristiques » du « père Schilz » et l'installation d'un premier téléski, dit « Sainte Agathe », en 1946. Le domaine skiable se trouve sur les pentes notamment de l'Arionda.

Une chapelle est édifiée en 1958 selon les plans de l'architecte Denys Pradelle. Elle est détruite puis reconstruite en 1976. L'archevêque de Chambéry, André Bontems, refuse de venir consacrer l'édifice. Il est soutenu par les ouvriers (1979) qui trouvaient que celui-ci « [jurait dans un] lieu de gaspillage et de luxe ».

En 1999, Courchevel 1650 comptait 365 habitants permanents, soit 13 % des 1 850 habitants de la commune de Saint-Bon-Tarentaise cette même année 65.

Courchevel 1850 ou Courchevel

La station de Courchevel 1850, qui se confond généralement avec le nom du Courchevel, se trouve en réalité sur un replat à l'origine appelé « Tovet », situé à 1 850 mètres d'altitude. Toutefois, les aménageurs changent son nom en Courchevel, en référence à la station située en contrebas, plus connue. Son développement avec l'installation des commerces, de services a

aussi éclipsé les autres sites et notamment le chef-lieu, comme le souligne l'historien Marc Boyer dans son analyse.
Il s'agit du site d'installation de la station selon le projet réalisé par les architectes Laurent Chappis et Denys Pradelle. L'ensemble est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, en 1998. Il est présenté comme « une révolution dans l'art de bâtir en montagne substituant au classique chalet savoyard au toit à deux pans, un style nouveau adapté aux modes de construction du moment et aux besoins d'une clientèle de séjour de courte durée », tranchant avec les stations dites souvent de « première génération », sans réel programme d'aménagement. Certains ont vu dans cet aménagement l'émergence des stations dites de « deuxième génération ».

Son développement urbanistique se trouve aujourd'hui compris entre 1 750 à 1 900 mètres. Il est le village le plus équipé et accueille notamment le plus d'activités hôtelières et de restauration, sans parler de la vie nocturne. Depuis 2003, le village accueille le Festival international d'art pyrotechnique.

La caserne des pompiers (SDIS 73) est installée dans cette zone. Les pompiers interviennent sur l'ensemble du secteur.

Le Family Park, situé sous la télécabine des Verdons, est un Snow Park, abritant des sauts, des bosses, un parcours de type boardercross, plusieurs boxes. Le parc propose également des nocturnes. L'Avalanch'Camp est une zone permettant de s'initier à la recherche de victimes en avalanches. Le village dispose d'un golf neuf trous sur 1850, homologué par la Fédération française de golf (FFG). Différents parcours VTT sont également présents sur l'ensemble de la commune, cependant peu exploités du fait de la concurrence des stations voisines (Méribel, les Menuires, Les Arcs).

Première station édifiée, le village de Courchevel possède un patrimoine architectural remarquable, notamment cinq édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- le chalet Lang inscrit le 28 janvier 2012, « œuvre de l'atelier de Denys Pradelle, il est emblématique de la création de la station de Courchevel » ;
- le chalet Joliot-Curie inscrit le 17 janvier 2005 : ce chalet privé appartenant à la famille Joliot-Curie a été construit sur les plans de l'architecte Denys Pradelle en 1949-1950M ;
- le chalet le Petit Navire inscrit le 25 janvier 2005, du même architecte, « De plan carré, sur deux niveaux, les distributions sont réduites au minimum grâce à un espace central accédant à chaque pièce »;
- la chapelle Notre-Dame de l'Assomption inscrite le 17 janvier 2005 : construite entre 1953 et 1959, selon les plans de l'architecte Denys Pradelle, puis agrandie en 1970. En 1991, un clocher est réalisé en style néo-roman, sous l'égide de l'association « Un clocher pour Courchevel », composée de hautes personnalités ; par ailleurs cette chapelle contient plusieurs objets

répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- le grenier La Goupille inscrit le 23 janvier 2006 : cet ancien grenier à fourrage aménagé par l'architecte Laurent Chappis pour le ministre Eugène Claudius-Petit est encore en l'état en 2016.

D'autres édifices sont répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel en 1998 ou 2005, dont :

-le chalet Roques (1948, 1954, 1967) ;
- un chalet (1949);
- le lotissement dit Les Chalets Fath ;
- le chalet Le Rabolliot (1951) ;
- le chalet Parallèle 4 (1951) ;
- le chalet Thivollet (1952, 1967, 1995) ;
- le chalet Roche (1954, 1990);
- le chalet La Godille (1955) ;
- le chalet Le Troll (1958);
- le chalet maison.

En 1999, Courchevel 1850 comptait 629 habitants permanents, soit 34 % des 1 850 habitants de la commune de Saint-Bon-Tarentaise cette même année.

Hébergement et restauration

Capacité d'accueil de la station

Au 1er janvier 2016, l'Insee indique que la capacité hôtelière de la commune de Saint-Bon-Tarentaise est de 2 058 chambres réparties dans 48 hôtels dont 19 hôtels cinq étoiles, 7 hôtels quatre étoiles, 13 hôtels trois étoiles, 3 hôtels deux étoiles et 6 hôtels non classés. La commune ne dispose pas de campings mais offre de nombreux autres hébergements collectifs : 9 résidences de tourisme et hébergements assimilés pour une capacité de 2 671 lits et 4 villages-vacances/maisons familiales pour une capacité de 640 lits.

L'organisme promotionnel Savoie Mont Blanc estimait en 2016 que la capacité d'accueil de la station était de 32 883 lits touristiques répartis dans 4 997 établissements. Les hébergements se répartissent comme suit : 287 meublés ; 9 résidences de tourisme ; 52 hôtels ; 4 centres ou villages de vacances/auberges de jeunesse/maisons familiales ; un refuge ou gîte d'étape et une chambre d'hôtes84. La station ne dispose pas d'hôtellerie de plein air.

Lors des premiers aménagements de la station durant les années 1950, la capacité d'hébergement est d'une centaine de lits touristiques. Ce chiffre explose au cours des années suivantes. L'abbé Chavoutier précise, dans son étude de la fin des années 1970, que cette croissance a connu une forte augmentation dans la période 1950-1970 pour ralentir ensuite au cours de la décennie 70. Elle possède ainsi, en 1978, 28 000 lits touristiques dont 14 000 dans le village-station de Courchevel 1850. On estime ensuite pour les décennies suivantes sa capacité à un peu plus de 30 000 lits86. Lors des

célébrations du cinquantenaire de la station, l'architecte Laurent Chappis s'est ému lors de sa découverte face aux transformations : « C'est avec émotion que je découvrirai un autre monde de près de 30 000 lits bien différents des 6 000 lits dont la conception m'avait passionné. ». Cette capacité d'accueil évolue encore pour atteindre une dizaine de milliers supplémentaires de nos jours. Lors d'une interview accordée au Figaro Magazine en 2012, le maire de la commune indique « hôtels et chalets compris, le luxe ne représente que 5 000 lits […], sur les 40 000 lits de la station ». La capacité de la station était de 32 432 lits en 1992 (avec 51 hôtels dont trois quatre étoiles)37 et était estimée en 2008 à 37 163 lits selon l'Observatoire de la direction départementale des Territoires du département de la Savoie. Aujourd'hui ceux-ci s'associent à la capacité d'hébergement du domaine des Trois Vallées offrant plus de 126 000 lits touristiques (stations de Courchevel, Méribel, vallée des Belleville). La capacité de l'hébergement hôtelier est estimée à un peu plus 5 000 lits en 200291 et en 2016.

Cette capacité a permis le 24 septembre 2012 à la commune de Saint-Bon-Tarentaise d'obtenir le label officiel « station classée de tourisme » et de bénéficier d'un sur classement démographique pour une commune égale à une ville de « 40 000 à 80 000 habitants ».

Une spécialisation dans l'hôtellerie de luxe

La station concentre une cinquantaine d'établissements hôteliers dont une vingtaine de luxe 88, ainsi que de tables étoilées. Cette « hyper-spécialisation sur l'hôtellerie haut de gamme [est due à] la pression exercée par les hôteliers locaux », d'après la chercheuse à l'Institut de recherche en gestion et économie Rachel Bocquet. L'abbé Chavoutier observe que le développement hôtelier de la station dans les années 1970 n'est pas le fait des locaux et que la plupart des propriétaires des établissements touristiques ne sont pas originaires de la vallée de la Tarentaise. On observe la même tendance de nos jours, notamment avec les investisseurs dans les grands palaces de la station. Cette « hyper-spécialisation » peut être perçue à terme comme une difficulté pour son développement.

En 2016, huit tables de la station (dont six à Courchevel 1850) se trouvent dans le palmarès du guide Michelin, avec un total de onze étoiles, dont les restaurants des hôtels des Airelles de Pierre Gagnaire, Le Chabichou, le Cheval Blanc de Yannick Alléno, qui gardent leurs deux étoiles. Lors de la promotion de 2012, ils étaient déjà le même nombre avec un total de douze étoiles, auxquelles se sont ajoutées deux nouvelles l'année suivante.

Les premiers établissements hôteliers d'un certain confort, comme le « St Joseph » (1948), « Les Grandes Alpes » (1950), le « Lana » (1958), le « Rond-Point des Pistes » ou encore les « Trois-Vallées », s'établissent dès les années 1950. Depuis la station dispose d'une des plus fortes concentrations de palaces au monde. En 2014, elle compte 44 hôtels. La plupart de ces établissements se situent sur le village de Courchevel 1850. Il regroupe

d'ailleurs dix-neuf hôtels classés cinq étoiles, dont trois palaces depuis 2014 : Les Airelles (mai 2011), Cheval Blanc (mai 2011) et Le K2 (juillet 2014). Les deux premiers établissements faisaient partie des huit premiers hôtels français de grand luxe (dont quatre à Paris et quatre en province) à recevoir le nouveau label officiel « Distinction Palace », créée par arrêté du 8 novembre 2010. Ils sont désormais vingt-cinq établissements à l'avoir reçu, depuis 2018.

Le positionnement de la station en fait l'une des stations les plus chères de l'Hexagone, voire des Alpes. Ainsi, l'étude du site web TripAdvisor, appelée « TripIndex Ski » classe régulièrement Courchevel en tête des stations. Lors de l'étude de 2013, « avec une nuitée à 395 € en moyenne, Courchevel [comme] la station de sports d'hiver la plus chère d'Europe », elle est classée première des stations européennes devant sa voisine Méribel et la station suisse Saint-Moritz. L'étude publiée en février 2014, et portant sur 27 stations françaises, place la station avec un coût journalier de 520,82 € en tête des stations les plus chères de France. En 2015, la station est considérée, d'après le site MeilleursAgents.com, comme l'une des plus chères du prix au m² de l'immobilier en France avec 6 820 €/m2, derrière Megève (7 497 €/m2) et Val-d'Isère (7 193 €/m2).

Domaine skiable et gestion

Courchevel fait partie du domaine des Trois Vallées (avec Méribel, Val Thorens, Les Menuires et La Tania), considéré comme un des plus grands domaines skiables du monde avec ses 2100 hectares, dont 605 hectares à Courchevel et ses 493 km de pistes entièrement reliées par des remontées mécaniques. Le domaine de Courchevel correspond à environ 25 % du grand domaine. Le domaine des Trois Vallées comprend également 128 km de pistes de ski de fond dont 67 km à Courchevel.

La promotion et l'animation de la station sont assurées par un office de tourisme, l'EPIC « Courchevel Tourisme », qui dépend de la commune. Son budget de 5,3 M€ en 2015, est essentiellement financé par la perception de la taxe de séjour et la taxe sur les entreprises de remontées mécaniques (978 k€ en 2008, 874 k€ en 2001).

Le domaine skiable, ainsi que les pistes et remontées, sont gérées par une société d'économie mixte, la Société des Trois-Vallées (S3V), créée en 1946, par le Conseil général de la Savoie. Depuis l'an 2000, cette structure a évolué pour devenir une société commerciale à capitaux publics majoritaires qui gère aussi les domaines de Méribel-Mottaret ainsi que de La Tania. Les principaux actionnaires de la société sont le Conseil général (majoritaire), les communes de Saint-Bon-Tarentaise, les Allues et La Perrière, ainsi que le personnel de la S3V. La S3V gère, en 2008, 85 remontées mécaniques (RM) des domaines skiables des Trois Vallées112 (58 en 1992), soit environ 30 % du grand domaine. La station quant à elle compte 58 RM permettant de profiter des 150 km, contre (93 km seulement en 1992).

Le personnel de la S3V est d'environ 700 personnes dont 500 saisonniers en 2008.

Avec 105 pistes, le domaine skiable de Courchevel comporte :
La Combe de la Saulire : peut-être bien la piste la plus connue de Courchevel ; une piste rouge bien large qui bénéficie d'une qualité de neige exceptionnelle (piste homologuée FFS/FIS Descente et Super Géant Hommes et Dames) ;
La Jean Blanc : une ancienne piste de descente de coupe du monde. Du ski à grande vitesse entre les sapins ; Bellecôte : bordée d'hôtels et de chalets de luxe, Bellecôte délimite les quartiers du Jardin Alpin et de Bellecôte ; dans le même style, on retrouve Cospillot ;Cospillot : une piste bordée de chalets de luxe, dans la forêt, toujours assez calme ;
Les Chapelets : une piste rouge à l'extrémité orientale des 3 Vallées, sur un site isolé et renommé pour ses curiosités géologiques : les ravines de gypse de la Dent du Villard.
Plus généralement, le domaine skiable des 3 Vallées est réputé pour sa taille (le plus grand du monde entièrement relié skis aux pieds) mais aussi et surtout son accessibilité quel que soit son niveau de ski. Il est en effet très facile de passer d'une station à une autre, d'une vallée à une autre. Le domaine skiable est traditionnellement ouvert de début décembre à fin avril. Des problèmes d'enneigement peuvent parfois être observés et la Cour des comptes soulignait en 2011 un coût important pour 130 000 m3 de neige produite (5 M€ pour seulement 1 000 heures de fonctionnement en 2010, avec 350 000 m3 d'eau consommés). En 2010, pour l'ensemble des stations françaises, 33 % des pistes sont couvertes par la neige de culture. La station déclare posséder 617 enneigeurs permettant de couvrir 43 % du domaine skiable.
La piste noire l'éclipse a été créé pour les championnat du monde 2023.
Le domaine skiable de Courchevel offre de nombreuses activités autre que le ski alpin : le ski de fond peut être pratiqué sur 66 km de pistes, et Courchevel dispose également 32 km de randonnées en raquettes et 17 km de randonnées à pied.

Équipements et investissements
Une station de sports d'hiver nécessite des aménagements réguliers pour son domaine skiable (pistes, remontées mécaniques), pour son hôtellerie, ainsi que l'offre hors-ski (équipements sportifs). Ces investissements sont nécessaires afin de s'adapter à sa clientèle mais surtout d'éviter à la station un vieillissement et de perdre des parts de marché face aux stations concurrentes françaises, mais aussi suisses, italiennes ou encore autrichiennes. Par ailleurs, les stations ouvrent désormais également en été et tentent d'offrir une offre sportive conséquente et un cadre urbain plus authentique avec la rénovation de ses villages.

Ces investissements sont généralement très lourds pour les communes qui

sont classées « commune touristique ». Celles-ci se voient ainsi dotées d'un budget par habitant plus élevé que des communes traditionnelles. Ainsi la commune de Saint-Bon-Tarentaise - Courchevel avec ses quelque 1 850 habitants permanents mais ses 31 000 lits touristiques possède un budget de fonctionnement conséquent. En 2008, le budget d'investissement de la commune avoisine les 85 millions d'euros, soit un budget supérieur à ceux cumulés des deux grandes villes savoyardes de Chambéry et d'Annecy. « Le rapport de la Cour des comptes de 2011 souligne, en tout cas, à juste titre, l'importance de ces investissements mais il faut aussi préciser qu'ils sont indispensables à l'essor et à la notoriété de la station » expliquait l'ancien maire Gilbert Blanc-Tailleur.

Des remontées mécaniques performantes

La station se situant à proximité du cœur du parc national de la Vanoise, le domaine skiable ne peut plus s'étendre, mais il tire en partie l'avantage de sa jonction avec ses voisines des Trois Vallées. Par ailleurs, la station mise sur l'entretien de son domaine. Elle investit aussi dans des infrastructures plus modernes pour le développement de son parc de remontées mécaniques. Ainsi en 1983, la société Poma inaugure son premier télésiège débrayable quatre places dans la station, « TSD4 du Plantrey ». Celui-ci évolue en six places en 2011. En 1985, la station inaugure le « Grand jour », « le plus grand téléphérique du monde. Une grande cabine rouge et blanche de 30 m2, qui transporte 160 skieurs, sur 1 713 m de câble (pour un dénivelé de 622 m), en quatre minutes, soit 1900 personnes à l'heure. », selon l'édition du Journal du Dimanche de l'époque.

C'est en 2014 que sont retirées les dernières cabines SP4 dites « les œufs » de Poma et Sigma, qui étaient encore utilisées sur la télécabine de La Forêt, mise en service en 1971.

Les équipements sportifs

À l'occasion des Jeux olympiques d'Albertville de 1992, la station a pu s'équiper de nouvelles infrastructures. Une patinoire olympique, le Forum, inaugurée en décembre 1990 (38 millions de francs), accueille les séances d'entrainement des hockeyeurs durant les Jeux, tandis que les épreuves olympiques sur glace se déroulent sur les patinoires olympiques d'Albertville, de Méribel et de Pralognan-la-Vanoise. Mais surtout la livraison en janvier 1991 des tremplins de saut à skis sur le village du Praz (90 m et 120 m) permet le déroulement des épreuves organisées sur la station (combiné nordique et saut à ski). Le site du village du Praz a été retenu pour son exposition et son altitude, les tremplins étant construits dans une zone boisée abritée des vents. Ces tremplins seront ensuite aménagés pour une utilisation en période estivale. L'ensemble a été complété par deux autres tremplins (60 m et 35 mètres) et par l'aménagement d'un stade de ski de fond, avec une capacité d'accueil de 23 000 personnes en gradins. 102 millions de francs ont été dépensés pour construire les tremplins olympiques et le stade de ski de fond. Par ailleurs, d'autres infrastructures sont venues compléter ces

aménagements à la veille des Jeux : des appartements de standing, un parking souterrain, ainsi que des modifications de voiries pour empêcher le stationnement sauvage. L'altiport a été agrandi pour accueillir des Dash 7. Par ailleurs, un golf de neuf trous, au Jardin Alpin, est aménagé.

La commune possédait une piscine située à Courchevel Moriond, Les Grandes Combes. La station a voulu cependant réaménager cet équipement en 2011 par une évolution en un centre aquatique dont la première pierre a été posée en 2012. L'investissement se monte à près de 70 M €. Cette modernisation permet de répondre à une demande touristique ou plutôt de maintenir la concurrence avec les stations voisines. L'Aquamotion, une structure de 15 000 m2, est inaugurée fin décembre 2015. Le complexe aquatique constitué d'une piscine extérieure et d'une intérieure, d'une fosse de plongée, de toboggans de 46 m, d'un canyon de 110 m de long, est limité à un accueil maximum 1 000 clients. À l'étage, un second espace l'Aquawellness réservé à la détente n'est accessible qu'à la clientèle majeure**.** L'ensemble accueille également trois espaces de restauration, un spa et un hammam.

À côté des tremplins du Praz, la station a inauguré en novembre 2013 un complexe sportif, équipé d'un gymnase (1 000 m2 évolutif en salle polyvalente) associé à un espace de remise en forme, "L'Envolée". Cet espace a été conçu pour accueillir des sportifs de haut niveau à l'entrainement.

La station possède par ailleurs son propre altiport, premier aéroport de montagne, créé en 1961 par Michel Ziegler. Celui-ci est rénové à l'occasion des Jeux de 1992.

D'autres activités sont proposées comme la randonnée pédestre autour ou dans le parc national de la Vanoise, les pistes de VTT, etc.

Fréquentation et emplois

Au début des années 2000, le directeur général de l'Office du tourisme de la station indique lors d'une interview que « nos clients viennent de 62 pays différents parce que nous avons une politique commerciale mondiale ». Au début des années 2000, la clientèle internationale représentait environ 42 % du total des touristes dans la station ; ce chiffre passe à 56 % en 2011. Si les clients français restent majoritaires (44 %), ce sont les Britanniques (34 %) et les Russes (8 %) qui arrivent ensuite. Un article de Maud Tixier en 2008 produit par ailleurs une analyse de la clientèle nationale et internationale des hôtels haut de gamme.

Le nombre de nuitées passe de 1,688 millions en 2005 à 1,708 en 2011. Cette légère baisse s'observe sur la même période pour l'ensemble de la vallée de la Tarentaise. Par ailleurs, si les professionnels de la station constatent une baisse sensible du nombre de journées skieurs, le nombre des non-skieurs semble lui augmenter. Ainsi en 2012, les remontées mécaniques voient leur « chiffre d'affaires et le nombre de journées-skieurs baisser

depuis trois ans ». Enfin, au cours de la même période, la fréquentation estivale baisse.

Au cours de la saison 2008, la station comptait environ mille moniteurs. Leur particularité est, contrairement à une station classique, que la majorité d'entre eux (80 %) donnent des cours individuels contre 20 % en collectif.

Sport et compétitions

Sports d'hiver

Courchevel a accueilli plusieurs épreuves de sports d'hiver dans des disciplines variées allant du saut à ski au ski alpin en passant par le patinage artistique, le hockey sur glace ou encore le ski alpinisme. La station accueille de 2007 à 2012 la « semaine olympique du sport français », organisée pour les athlètes français récompensés lors d'une compétition internationale.

Ski alpin

Le 7 janvier 1979, la station accueille sa première épreuve de coupe du monde de ski alpin, un slalom géant hommes remporté par Ingemar Stenmark. Il faudra attendre le 21 décembre 2010 pour voir une deuxième épreuve de coupe du monde, avec un slalom spécial dames remporté par Marlies Schild. Depuis, la station est devenue l'une des étapes régulières de la coupe du monde féminine, tant en slalom spécial (2011, 2013, 2018) qu'en slalom géant (2012, 2015, 2017, 2018). En raison de conditions d'enneigement et de météorologiques parfois capricieuses, plusieurs étapes ont été annulées ou reportées : géant en 2011 (chutes de neige abondantes), géant et slalom en 2014 (manque de neige), géant 2016 (vent violent en cours d'épreuve). Une première mondiale est réalisée en 2017 avec la tenue d'un slalom spécial parallèle (PSL) organisé en nocturne et remporté par Mikaela Shiffrin.

Avec Madesimo (ITA), Saas-Fee (SUI), Oberstdorf (GER) et Schruns (AUT), Courchevel participe chaque année à la Jugend Cup (fondée en 1966), une compétition pour enfants de ski alpin par club et qui se déroule dans les cinq stations à tour de rôle.

La station associée avec sa voisine Méribel ont été choisies par la Fédération française de ski afin de déposer un dossier de candidature pour l'organisation des Mondiaux de ski alpin de 2023, notamment en raison du « standing de haut niveau », de l'attractivité internationale et de la qualité de l'accueil. Le budget prévisionnel d'organisation des championnats est de 42 M€. Les Mondiaux 2023 sont attribués au tandem Courchevel-Méribel par la Fédération internationale de ski réunie en Congrès à Costa Navarino (Grèce) le 17 mai 2018. La station va réaménager dans ce cadre la piste des Jockeys qui accueillera les épreuves masculines, et d'importants travaux de requalification de la future zone d'arrivée au Praz sont entrepris à partir du printemps 2017.

La station a accueilli les éditions 1995 et 2005 du Challenge des moniteurs du

ski français.

Sports de glace
Une patinoire en plein air existait à Courchevel depuis la création de la station, non loin de son emplacement actuel. Elle a été remplacée par la patinoire olympique du Forum, construite en vue des Jeux Olympiques de 1992 afin de servir de lieu d'entraînement pour les épreuves de hockey sur glace140. L'équipement est tous les deux ans le théâtre du Grand prix international junior de patinage. Elle sert également pour des galas de patinage artistique ainsi que pour des matchs de hockey sur glace. Elle est notamment l'un des lieux d'entrainement du Hockey Courchevel Méribel Pralognan.

Saut à ski
Le saut à ski fait partie des disciplines pratiquées à Courchevel depuis la création de la station. Ainsi sur le site actuel des tremplins du Praz existait un tremplin en bois de 40 mètres dans les années 1950 ; sur le front de neige de 1850 existait également un tremplin de 50 mètres. Par la suite, un tremplin de 25 mètres à structure métallique a été construit au niveau de l'actuelle arrivée du télésiège des Tovets et démonté lors de la construction dudit télésiège en 2004.

À l'occasion des Jeux olympiques d'Albertville 1992, la station accueille les épreuves de saut à ski et de combiné nordique pour lesquels ont été construits deux tremplins de saut à ski35. Aujourd'hui, le stade situé au Praz est aménagé pour accueillir des épreuves nationales (manches de la Coupe de France) continentales et internationales de saut .

La station accueille depuis la construction des tremplins en 1990, à la mi-août, une étape de la Coupe du Monde d'été de saut à ski.

Cyclisme
La station de Courchevel a été trois fois ville étape et ville-départ du Tour de France, en 1997, 2000 et 2005. En 1997, Richard Virenque remportait cette étape juste devant Jan Ullrich. En 2000, la victoire revint à Marco Pantani en solitaire. Enfin, en 2005, Lance Armstrong et Alejandro Valverde avaient lâché Michael Rasmussen et Francisco Mancebo dans les derniers hectomètres avant que l'Espagnol ne l'emporte au sprint devant le coureur texan. Les arrivées se sont déroulées sur l'altiport.

1.2- Le maître d'ouvrage S3V.

La Société des Trois-Vallées (STV ou S3V) est une société française d'exploitation des remontées mécaniques des domaine skiable. Elle gère ainsi les domaines, les pistes et les remontées mécaniques des stations de Courchevel, Méribel-Mottaret, et La Tania, situées dans les Trois Vallées.

Historique

Créée en 1946, la Société des Trois-Vallées est à l'origine une régie départementale, le Service Public des Trois-Vallées (SPTV), évoluant en société d'économie mixte du Conseil départemental de la Savoie, qui investit dans le développement d'une nouvelle station sur le territoire de Saint-Bon-Tarentaise. Le 3 mai 1946 nait officiellement Courchevel. Elle est une station dite de 2e génération, c'est-à-dire créée *ex nihilo*. Celle-ci est imaginée par l'architecte urbaniste Laurent Chappis et l'ingénieur Maurice Michaud.

La station de Méribel-Mottaret voit le jour, en 1972, par l'architecte Michel Bezançon. Puis création du village de La Tania en 1990/91, dans l'objectif des futurs Jeux olympiques d'hiver de 1992, d'Albertville.

Le 6 mars 2000, la société évolue en devenant une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration.

Lors d'interviews en 2009/2010, le maire de Saint-Bon-Tarentaise, Gilbert Blanc-Tailleur, indique que lors de la fin de la concession de la S3V en juin 2016, la commune de Saint-Bon souhaite reprendre le contrôle des stations de Courchevel 1650, de Cospillot et de Pralong. Il précise que la commune des Allues envisagerait peut-être aussi la reprise du secteur de Mottaret.

En mai 2013, la commune des Allues prolonge la concession de S3V pour le secteur du Mottaret, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2031.

Développement

La Société des Trois-Vallées est une SAEM qui gère ainsi les domaines, les pistes et les remontées mécaniques du domaine skiable des Trois Vallées, formé par les stations de Courchevel, Méribel-Mottaret, et La Tania. Elle est détenue à 75 % par le Conseil général de Savoie, par l'intermédiaire de sa société d'économie mixte, "Savoie Stations Participation", créée en 1995.

Le reste de l'actionnariat est partagé entre les collectivités locales et d'autres acteurs :

- Les collectivités territoriales, ce sont les communes de La Perrière, Les Allues, Saint-Bon-Tarentaise
- Les autres actionnaires : Savoie Stations Participation, Dexia Crédit local, Banque populaire des Alpes, Banque de Savoie, FCPE, Aubre, Caisse d'épargne des Alpes, Crédit agricole des Savoie.

Elle rachète petit à petit les différentes sociétés privées gérant les remontées mécaniques situées sur le domaine. Par exemple, en 1999, le rachat de la Société des téléphériques de Moriond (STM - Courchevel 1650), créée par Laurent Boix-Vives, PDG de Rossignol.

La S3V possède une filiale, *Sommital*, créée en 2008, qui est chargée de la

conception et la commercialisation de matériel en lien avec la sécurité et le développement des stations de ski.

Les chiffres
Le domaine skiable, géré par la S3V, comprend environ 40 % du domaine des Trois Vallées, soit 225 km (143 pistes) sur les (600 km). Le parc des remontées mécaniques est constitué de 80 installations.
La société possède aussi 783 canons à neige.
La société emploie environ 130 salariés permanents, dont l'ancienneté moyenne est de douze ans, avec un turn-over assez faible (inférieur à 5 %). Frédéric Bois, ancien DRH de l'entreprise, explique cela dans un article de Libération datant de 2000, «Sans doute parce que 95 % du personnel est natif de la région». L'effectif est complété par environ 480 salariés saisonniers.

Adresse Postale :
Société des 3 Vallées,
110 rue de la croisette 73120 Courchevel.

1.3-But de l'enquête publique
Obtenir l'autorisation d'aménagement des pistes de ski contenu dans l'étude d'impact établie par le maître d'ouvrage pour la période 2023- 2026 et soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

1.4 Contenu du projet (Source : S3V)
La société des 3 Vallées, gestionnaire du domaine skiable de COURCHEVEL (Savoie), dans un contexte de concurrence internationale, de gestion de la ressource en eau et d'amélioration continue du domaine skiable en adéquation avec les attentes des clients, S3V s'interroge en permanence sur les évolutions à apporter sur le domaine skiable.
Les objectifs recherchés par ces évolutions, qui sont également les justifications des chantiers du Projet Pluriannuel d'Aménagement des Piste sont :
• Améliorer la sécurité sur le domaine skiable (Client et personnel exploitant) ;
• Economiser la ressource en eau ;
• Faciliter le damage ;
• Développer le ski débutant ;
• Renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur.
L'analyse régulière des points d'amélioration pouvant conduire à des évolutions est réalisée par la commission d'aménagement du domaine skiable (S3V et Mairie). Son travail est alimenté par des visites sur le domaine skiable, par le Plan
Prévisionnel d'Investissement annexé à la Délégation de Service Public, par l'analyse des flux des skieurs, par les réclamations des clients, par le retour des professionnels en permanence sur le domaine skiable (pisteurs secouristes et moniteurs de ski) et par la carte de l'accidentologie du

domaine skiable (exemple de CR en annexe 1.21 de l'évaluation environnementale).
Après avoir évalué la pertinence des différentes zones identifiées, la commission a sélectionné 17 besoins de chantier.
Ces zones ont fait l'objet d'une cotation au regard des objectifs recherchés.
Un tableau de synthèse de cette évaluation se trouve à la page 11 de l'étude environnementale.

1.5- Présentation du contexte du projet. (Source : S3V)

Ce projet est innovant car il le premier de ce type en région Rhône-Alpes Auvergne.
Réalisé après concertation avec la DREAL, la MRAE et la DDT Savoie il est l'aboutissement de deux années de concertation et d'échanges avec les différents acteurs.
L'objectif pour l'ensemble des participants est de rechercher une solution afin d'éviter les difficultés pour le maître d'ouvrage et pour les services liées à la multiplication de dossiers de demande d'examen au cas par cas des projets et de favoriser une compréhension d'ensemble des aménagements envisagés par la S3V sur le domaine skiable dont elle a la charge.

Solutions évoquées:
1. Assimiler chaque DSP/PPI à un plan-programme au sens des articles L.122-4 et suivants et R.122-17-I du code de l'environnement ;
Produire une évaluation environnementale à l'échelle du plan, laissant logiquement des marges de manœuvre quant à la définition exacte des projets qui seront réalisés puis produire des études d'impact à l'échelle des projets au fil de leur définition et réalisation.
2. Envisager les aménagements projetés, sous maîtrise d'ouvrage de la S3V, comme un projet d'ensemble - au sens de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement - qui peut comporter plusieurs phases ;
Produire une étude d'impact initiale (de l'ensemble du projet, des enjeux et des incidences associées) à l'occasion de la première demande d'autorisation nécessaire et l'actualiser en tant que de besoin au fil des autorisations suivantes.
Le PPAP a retenu dans la version mise à l'enquête publique 12 chantiers d'aménagement des pistes sur 17 étudiés.

1.6 Cadre règlementaire – Innovation proposée (source étude environnementale)

D'après l'article R122-2 du code de l'environnement , ce projet est soumis à une évaluation environnementale et doit donc faire l'objet d'une étude d'impact.

1.6.1- Cadre règlementaire (source dossier EI)

1.6.1.1- Code de l'environnement

Catégories de projet	PROJETS Soumis à évaluation environnementale	PROJETS Soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.
	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Les projets de terrassement de piste de ski de moins de 4 ha hors site vierge (Voir rubrique 43° de l'annexe au R122- 1 du Code de l'Environnement) sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale de type demande d'examen au cas par cas au regard de la rubrique 43°b) de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.
Pour éviter la multiplicité de cette procédure, garantir une vision globale et cumulée des aménagements et conformément au chapitre 1 dossier EI, la maitrise d'ouvrage souhaite proposer une évaluation environnementale globale.
Cette étude fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et d'une enquête publique conformément aux articles L123-1 à L123-18 du Code de l'Environnement.

1.6.1.2- Code forestier

Plusieurs chantiers engagent des opérations de défrichement sur des forêts communales. Ils feront l'objet de demande d'autorisation de défrichement au

titre du Code Forestier. Ces procédures seront réalisées en même temps que les demandes d'aménagement ou déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

N°	Chantiers	Période de réalisation	Surface défrichement (ha)
4	Piste verte La Tania	Automne 2024	2,03
8	Piste des Provères	Fin d'été 2025	0,79
11	Piste sous 1650	2026	0,5
12	Plan du Vah	2026	Quelques arbres
	TOTAL		3,32

1.6.1.3 - Loi sur l'Eau

Tous les chantiers évitent les impacts sur le cours d'eau. Les franchissements se feront sur les buses existantes (sans allongements) sauf le chantier de la piste Sous 1650 (11) où un franchissement via une passerelle sera nécessaire. A ce titre, selon la largeur de la passerelle, un dossier (Autorisation/Déclaration) sera déposé et instruit pour la réalisation de ce chantier

1.6.1.4- Dérogation destruction espèces protégées

Au titre de l'article L411.2 du Code de l'Environnement, une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées devra être déposée pour le projet n°4 concernant la piste Verte de La Tania où des pointages de Buxbaumia viridis (espèce protégée au niveau national) ont été observés. Cette procédure sera conduite en parallèle des demandes d'autorisations de défrichement et d'aménagement de piste.

1.6.2-Innovation proposée

Durant l'été 2020, S3V prend conscience de l'importance et de l'intérêt de lister les besoins d'évolutions du domaine skiable sur plusieurs années afin de les prioriser et en éliminer.
En parallèle, elle prend contact avec les services administrateurs pour connaitre le cadre réglementaire possible pour avoir une procédure globale et ainsi éviter une succession de procédures « au cas par cas » isolées.
Deux réunions avec la DREAL et la MRAe sont organisées à l'automne 2020 (compte Rendu en Annexe 1.11). Elles aboutissent à la conclusion que la démarche de S3V est intéressante et novatrice et qu'elle doit travailler avec la DDT de la Savoie.

A la suite de ces échanges avec les services de la DDT 73, S3V décide de présenter une étude d'impact unique pour 12 chantiers qui se dérouleront de 2023 à 2026. L'analyse réglementaire qui suit permet de fixer un cadre à cette procédure innovante : L'article L122-1-I-1° du Code de l'Environnement

précise la notion de projet : « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ; »
Ce même article précise également au point 6° « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »
L'article L122-4 du Code de l'Environnement précise la notion de Plan et Programme : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne »

Le sujet de la présente évaluation environnementale présente des projets et une planification de projet.

L'Autorité Environnementale, saisie pour avis sur le Plan ou le Programme, évalue les incidences notables sur l'environnement du Plan ou du Programme ainsi que celles du ou des projets présentés en vue de la procédure coordonnée.
Avant le dépôt de la demande d'autorisation, le maître d'ouvrage saisit l'Autorité Environnementale compétente au titre du projet qui dispose d'un délai d'un mois pour déterminer si le rapport sur les incidences environnementales du plan ou du programme peut valoir étude d'impact du ou des projets présentés, au regard de l'article R. 122-5, en particulier quant au caractère complet et suffisant de l'évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement.
L'Autorité Environnementale peut demander des compléments au maître d'ouvrage si les éléments requis au titre du ou des projets sont insuffisants dans le rapport sur les incidences environnementales présentées au stade de l'avis du Plan ou du Programme.
Le maître d'ouvrage dispose de quinze jours pour répondre à cette demande et l'Autorité Environnementale se prononce ensuite dans le délai d'un mois. Si l'Autorité Environnementale estime que les conditions fixées à l'article L. 122-13 ne sont pas remplies, le maître d'ouvrage est tenu de suivre la procédure d'évaluation environnementale prévue aux articles R. 122-1 à R. 122-14. »

Le déroulé de cette évaluation environnementale est donc issu de ces deux procédures et propose une instruction globale via le dépôt de la première déclaration de chantier auprès du service urbanisme de la Mairie de Courchevel, ici, **le chantier n°3 de la reprise d'une portion de la piste Anémone**.

Ce procédé permet :
• Un seul dossier d'évaluation environnementale pour l'ensemble du PPAP, y compris pour les chantiers prévus en 2026 n'ayant pas fait l'objet d'étude précise mais qui permet d'avoir des grands enjeux ;
• Un éclairage du lecteur et des Administrations sur l'ensemble des chantiers de la S3V en matière d'aménagement de pistes ;
• Une meilleure prise en compte des incidences environnementales ;
• Une pondération et mutualisation des mesures avec des effets « cumulés » des chantiers entre eux.

1.6.3- Procédure souhaitée

Cette étude porte sur un programme de chantiers et une planification de chantiers. L'étude présentera le contenu d'une évaluation environnementale au titre du R122-1 du Code de l'Environnement et les éléments d'un rapport d'incidences environnementale au titre du R104-18 du Code de l'Urbanisme.
Il est souhaité :
• Un avis des services de l'Etat par le biais de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur l'ensemble du dossier d'évaluation environnementale du PPAP.
• Un avis global du Commissaire Enquêteur.
Chaque projet fera nécessairement l'objet des demandes d'autorisation (défrichement, dossier Espèces protégées ou Loi sur l'Eau) ou de déclaration préalable afférant au Code de l'Urbanisme et notamment au regard des articles R421-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.
Les mesures ciblées et précisés seront reprises dans un document mis à jour en accompagnement des avis préalables du dossier global du PPAP (Avis MRAe + avis Commissaire Enquêteur) pour que le permis les prenne en compte.
Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

2- ETUDE ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

2.1 Etude d'impact

Le M.O a produit dans son dossier conformément à la législation en vigueur une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de la MRAe.

Cette étude d'impact comprend :

2.1.1- Résumé non technique de l'étude d'impact : (source dossier EI)

Ce document de 40 pages présente de façon claire et compréhensible du public le projet soumis à l'enquête publique en décrivant (
- La Présentation du PPAP
- La justification et processus de construction du PPAP

Dans un contexte de concurrence internationale, de gestion de la ressource

en eau et d'amélioration continue du domaine skiable en adéquation avec les attentes des clients, S3V s'interroge en permanence sur les évolutions à apporter sur le domaine skiable.
Les objectifs recherchés par ces évolutions, qui sont également les justifications des chantiers du PPAP sont :
• Améliorer la sécurité sur le domaine skiable (Client et personnel exploitant) ;
• Economiser la ressource en eau ;
• Faciliter le damage ;
• Développer le ski débutant ;
• Renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur.
Les 12 chantiers restants ont fait l'objet, pour les 9 premiers, d'études environnementales et techniques complètes qui ont été présentées et discutées avec le concédant (comptes rendus en annexe 1.22 et 1.23).

2.2- Description du PPAP

L'article R122-5 du code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact ou doit figurer :
« […] 2° Une description du projet, y compris en particulier :
- une description de la localisation du projet
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités de matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ;
[…] »

2.2.1 – Localisation (source Wikipédia)

Courchevel fait partie du domaine des Trois Vallées (avec Méribel, Val Thorens, Les Menuires et La Tania), considéré comme un des plus grands domaines skiables du monde avec ses 2100 hectares, dont 605 hectares à Courchevel et ses 493 km de pistes entièrement reliées par des remontées mécaniques. Le domaine de Courchevel correspond à environ 25 % du grand domaine. Le domaine des Trois Vallées comprend également 128 km de pistes de ski de fond dont 67 km à Courchevel.

2.2.2 – Localisation de l'évaluation environnementale objet de l'EP

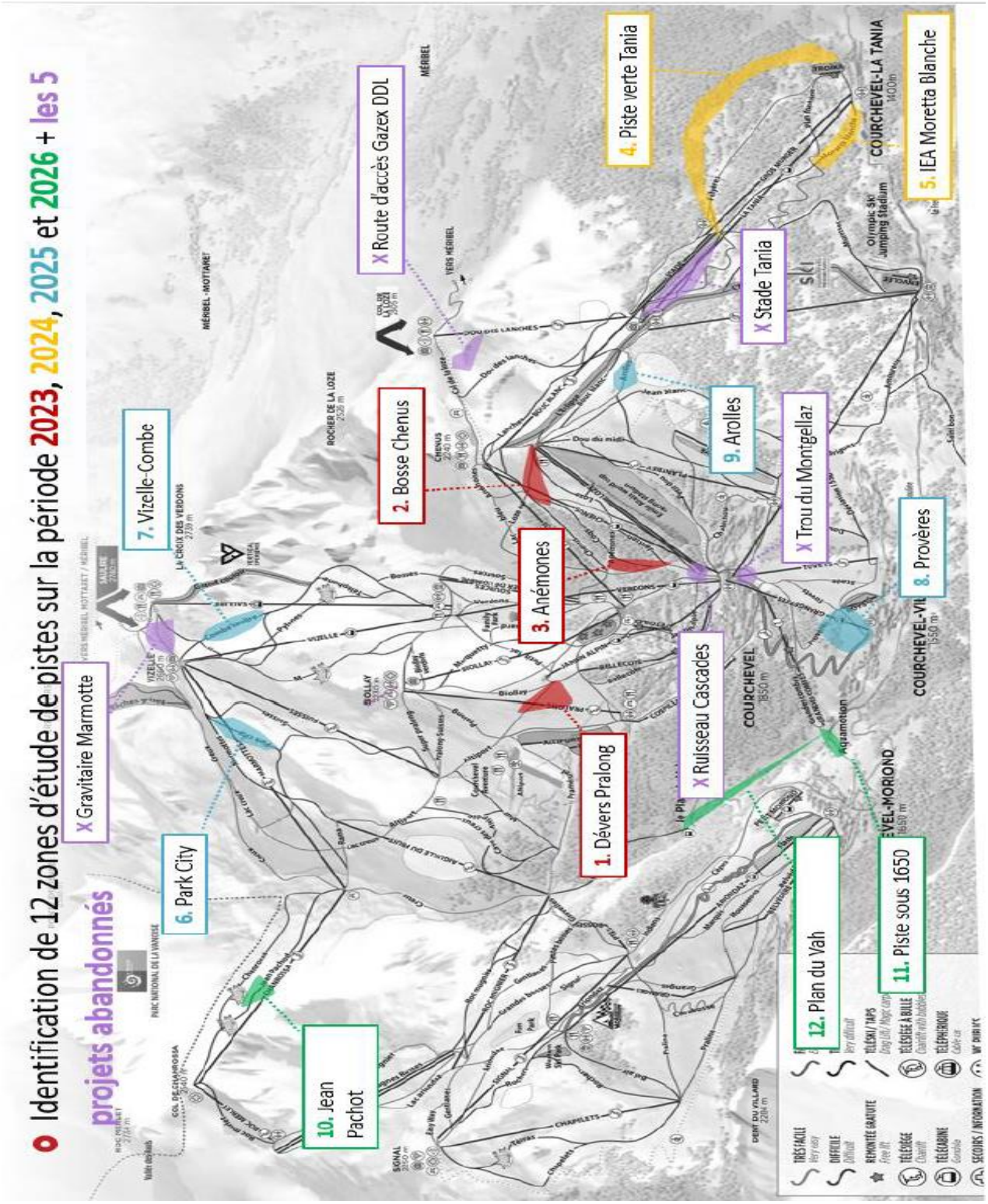

2.2.3 -Caractéristiques principales des 12 chantiers

N°	Chantiers	Période de réalisation	Surface terrassement (m²)	Zone d'étude (ha) pour les projets en phase de planification	Hauteur (m) affouillement/exhaussement	Déblais (m3)	Remblais (m3)	Surface défrichement (ha)
1	Piste Dévers de Pralong	Après le 15 Aout 2023	22000		- 3 / + 5,1	1 500	31 500	0
2	Bosse chenus	juin-23	11600		-4,4 / 2,9	5 500	5 500	0
3	Anémones	juin-23	5200		- 0 / +3,7	0	7 400	0
4	Piste verte La Tania	Automne 2024	29800		- 6,4 / + 4,7	15 400	15 400	2,03
5	IEA Moretta Blanche	Automne 2024	4500		/	1 350	1 350	0
6	Piste Park City	Fin d'été 2025	13400		- 5,97 / + 4,51	9 322,5	9 322,5	0
7	Piste Vizelle-Combe	Fin d'été 2025	7500		-2 / + 2,58	2 785	2 785	0
8	Piste des Provères	Fin d'été 2025	11700		-3,7 / +6	3 200	13 700	0,79
9	Piste Arolles	Après le 15 Aout 2025	5200		0 / +3,7	0	7 400	0
10	Piste Jean Pachod	2026	ND*	2				0
11	Piste sous 1650	2026	ND*	1,9				0,5
12	Plan du Vah	2026	ND*	3,75				Quelques arbres
	TOTAL		110 900	7,65		39057,5	94357,5	Environ 3,32 ha

**ND : Non Déterminé (chantier en phase planification)*

Pour l'intégralité de ce document, le calendrier théorique sera présenté sous forme d'un code couleur :

Chantiers prévus en 2023
Chantiers prévus en 2024
Chantiers prévus en 2025
Chantiers prévus en 2026

Le tableau ci-dessous présente la liste des caractéristiques principales des 12 chantiers :

*ND : Non Déterminé (chantier en phase planification)

Pour l'intégralité de ce document, le calendrier théorique sera présenté sous forme d'un code couleur : Chantiers prévus en 2023 Chantiers prévus en 2024 Chantiers prévus en 2025 Chantiers prévus en 2026
L'échelle d'étude analysée dans ce dossier varie dans les parties suivantes en fonction de la précision attendue.

Ces zones de chantiers ont été géoréférencées et cartographiées. Des inventaires faunistiques et floristiques sur un cycle complet ont été déroulés. Le diagnostic environnemental a permis de dresser les enjeux de chaque zone projetée, d'étudier les impacts pressentis et d'établir le programme présenté.
Cinq zones les plus sensibles (zones humides d'une sensibilité importante, présence espèces protégées, etc.) ont été abandonnées dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser suivi par le maitre d'ouvrage, la S3V (cf. §8.1 les projets abandonnés du fait des enjeux environnementaux).
Les 12 chantiers restants ont fait l'objet, pour les 9 premiers, d'études

environnementales et techniques complètes qui ont été présentées et discutées avec le concédant (comptes rendus en annexe 1.22 et 1.23 de l'E.I).
Une liste définitive est aujourd'hui présentée et fait l'objet de cette étude d'impact globale.

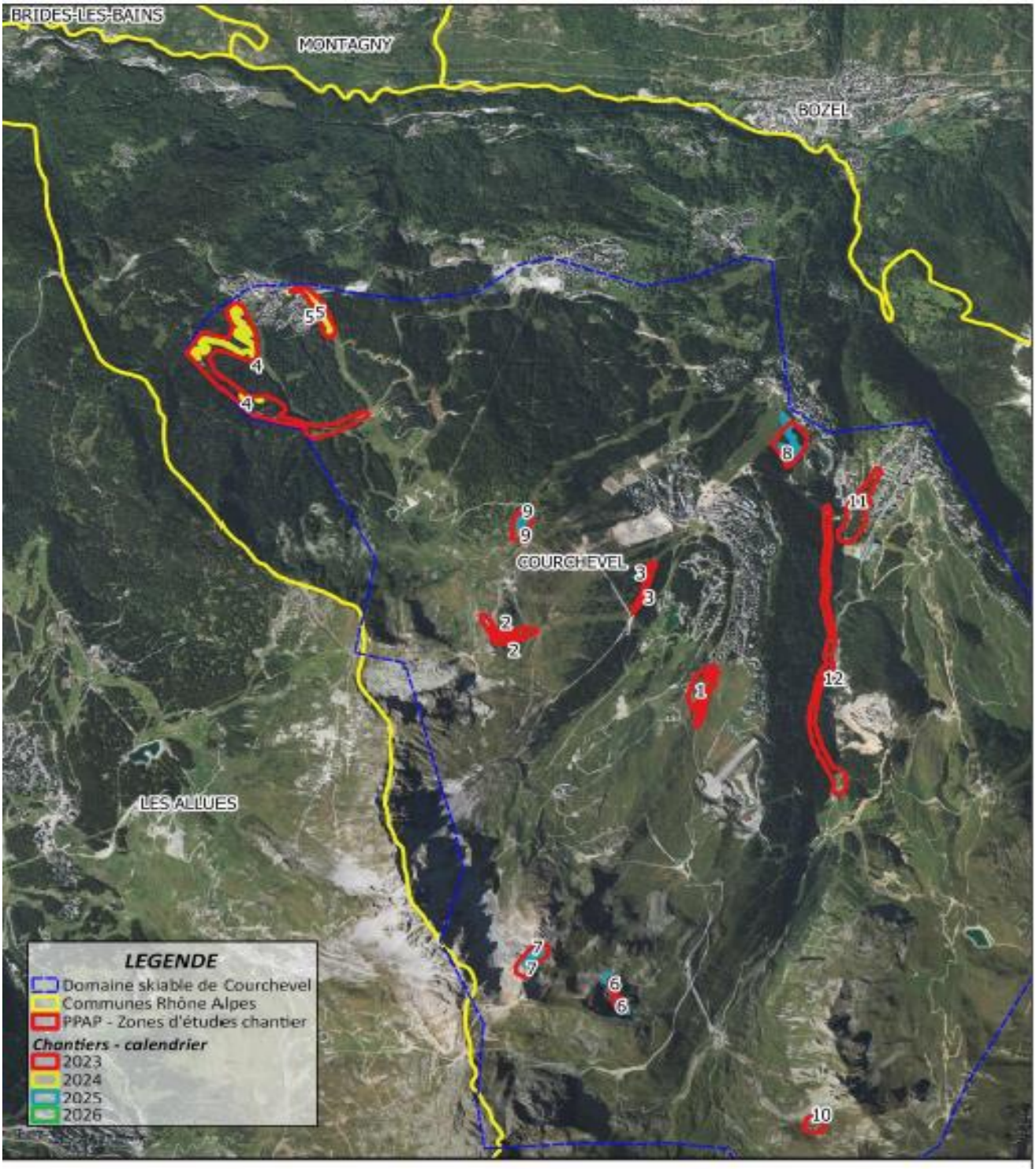

Les différentes échelles d'études
N° AFFAIRE: 20211642
DATE:12/2022
SOURCE: MDP

2.2.4 – Présentation détaillée des chantiers (source dossier EI)

Chaque chantiers fait l'objet d'un tableau sur lequel est décrit :

- Les objectifs poursuivis.
- La description du projet (caractéristiques et valeurs).
- Une carte du lieu du projet avec le détail des opérations à mener.
- Un tableau où figurent , les items, les effets, le rappel du n° du chantier, l'évaluation de l'impact avec un code couleur (du vert au rouge), les effets résiduels après application des mesures ERC et les effets résiduels finaux.
- Un tableau décrivant les N° des mesures qui seront mise en œuvre sur le chantier et le nom de ces mesures.

2.2.5- Etat initial (source dossier EI)

2.2.5.1- Contexte humain

Le contexte humain La zone d'étude s'implante sur un territoire aménagé en grande partie pour le tourisme hivernal, celui de la commune de Courchevel. Située en Rhône-Alpes, dans la vallée de la Tarentaise, cette commune est accessible depuis Albertville via Moutiers.

La nouvelle commune de Courchevel présente une structure démographique d'un territoire dynamique. On observe une offre constante en matière d'hébergement mais la proportion de lits chauds est en baisse depuis quelques années. Le territoire possède un tourisme actif et générateurs d'emplois et d'économie locale.

La zone d'étude est concernée par les boisements du Ban et de Fontany-dos des Branches, forêts communales dont certaines parcelles sont gérées par l'Office National des Forêts. La dernière est une forêt de protection.

Une activité agricole est présente sur une grande partie de la zone d'étude. Il s'agit de pâturages extensifs qui doivent répondre à des normes d'Appellation d'Origine Contrôlée Beaufort. En l'état actuel des connaissances aucun site archéologique n'est mentionné dans ou aux abords de la zone d'étude.

La zone d'étude est concernée par plusieurs périmètres de protection de monuments historiques (500 m).

La zone d'étude fait partie intégrante de la directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord, du schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Tarentaise et est régie par le Plan Local d'Urbanisme de St Bon Tarentaise et de la Perrière (communes déléguées).

Un corridor biologique identifié au code de l'urbanisme traverse pour finir la partie Nord-Ouest de la zone étudiée. Certaines zones d'études sont concernées par des prescriptions surfaciques du PLU de la commune.

2.2.5.2-Le contexte abiotique

Le paysage naturel de la zone d'étude est marqué par l'emprise du domaine skiable, par les boisements du Ban et de Fontany-dos des Branches ainsi que par des activités agropastorales. Un climat classique de montagne des massifs de la Vanoise avec de bonnes conditions pour la pratique de sport d'hiver. La zone d'étude est concernée par des moraines à ciment de cargneule sur des formations glaciaires indifférenciées, typique à ces altitudes

en Vanoise. La zone d'étude est traversée par des cours d'eau et par des rus/talwegs de fontes des neiges temporaires. Elle est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable. Le gestionnaire dispose de droits d'eau pour la production de neige de culture (il reste un disponible d'environ 27%) Au vu de la configuration du site, de l'altitude et de son éloignement des bassins d'activité, la qualité de l'air peut être qualifiée de bonne même si le nombre de jours pollués aux particules fines à Courchevel est élevé pour une commune de montagne. Une partie de la zone d'étude est comprise dans le périmètre réglementaire des Plans de Prévention des Risques naturels de Saint-Bon-Tarentaise et la Perrière. Cette dernière est concernée par le risque de glissement de terrain, de chutes de blocs, de crues torrentielles et d'avalanches. En ce qui concerne les zonages environnementaux, la zone d'étude est comprise dans l'aire d'adhésion optimale du Parc National de la Vanoise. Les zones d'étude de chantier ne sont pas concernées par d'autres zonages. Plusieurs zones humides sont présentes sur la zone d'étude, la plus proche à 120 m sur un autre bassin versant (ZH du Lac Bleu).

2.2.5.3- Le contexte biotique

Le domaine skiable de Courchevel est équipé d'un Observatoire de l'Environnement.
La zone d'étude du PPAP fait donc 61,7 ha sur le domaine skiable de Courchevel (cela correspond à la somme des zones d'étude de chantier).
Des inventaires naturalistes ont été effectués sur plusieurs années (14 jours au total pour les habitats et la flore et 19 jours pour la faune).
5 habitats sont considérés comme étant des enjeux forts :

- Les bas-marais subcontinentaux D4.13 à Carex davalliana
- Les prairies de fauches des montagnes (habitats pourtant bien représentés sur l'observatoire – 249ha)
- Les pessières subalpines et alpines
- Les éboulis calcaires alpiens Des supports porteurs de la buxbaumie verte

CAPSULE DE BUXBAUMIE

ont été observés en grand nombre sur la zone d'étude de la piste de la Tania (4). L'enjeu de conservation de l'espèce est qualifié de très fort pour cette espèce protégée au niveau national et vulnérable à l'échelle régionale.

Pour le saule glauque et le lycopode des Alpes, plusieurs individus ont été observés aux abords de la zone d'étude des Chenus (2).

Malgré une attention particulière elles n'ont pas été recensées dans les périmètres de cette dernière. L'enjeu de conservation est qualifié de fort pour ces deux espèces protégées mais non menacées.
Les inventaires ont été menés afin de prendre en compte un cycle biologique complet, tenant compte de l'altitude et du développement de la végétation. Ils ont donc eu lieu de mai à août 2020 et 2021 pour la majorité des zones et en 2014 pour les volets faunistiques des zones d'étude Tania (4) et Moretta (5).
24 espèces de mammifères ont été contactées sur les sites d'étude.
Parmi elles, 12 présentent des sensibilités intrinsèques notables.
L'analyse des potentialités en fonction des exigences propres à chaque espèce et des habitats présents fait ressortir deux espèces, l'Ecureuil roux et le Lièvre variable. Ils utilisent tous les deux le site pour réaliser au moins une partie de leur cycle biologique. Leurs enjeux sont qualifiés de forts localement. Les autres espèces, principalement des chiroptères, chassent ou sont en transit uniquement. Leurs enjeux sont donc qualifiés de faibles à modérés.
L'analyse de la bibliographie fait ressortir des espèces sensibles supplémentaires. Après analyse des potentialités en fonction des habitats présents et des exigences propres à chaque espèce, seul des chiroptères peuvent être présents. Cependant ils n'ont pas été relevés, et les habitats des sites ne présentent pas l'optimum pour ces espèces. Ils sont donc probablement absents.
Parmi les 49 espèces d'Oiseaux contactées, nombreuses présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants.
Il s'agit essentiellement d'espèces des boisements et des milieux ouverts de montagne. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune et de leur statut reproducteur et/ou hivernant, permet de faire ressortir 31 espèces sensibles nicheuses :

- -Espèces des boisements : le Chardonneret élégant, la Mésange bleue, la mésange alpestre, le Rougegorge familier, le Pinson des arbres, la gelinotte des Bois, le Sizerin flammé, le grimpereau des bois, le pouillot fitis, la Mésange huppée, le Bec-croisé des sapins, le Cassenoix moucheté, la Mésange charbonnière, la Mésange noire, le Pouillot véloce, le Roitelet triple bandeau, le Roitelet huppé, le Merle à plastron ;
- -Espèces des pelouses et rochers : le Pipit spioncelle, le Traquet motteux, le Rougequeue noir, l'Accenteur alpin, le Tarier des prés

- -Espèces des landes : le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse, le Tétras lyre, la perdrix bartavelle, l'Accenteur mouchet, le Tarin des aulnes, la Fauvette à tête noire, la Fauvette babillarde; Elles utilisent les habitats du site pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique (zone d'hivernage et/ou d'estivage, de reproduction et de chasse). Leurs enjeux sur le site sont qualifiés de forts pour la majorité d'entre elles, sauf pour la Pie-grièche écorcheur, le Tétras lyre et le Tarier des prés pour lesquelles les enjeux sont qualifiés de très forts au regard des menaces qui pèsent sur ces espèces. A part la Grenouille rousse, aucun Amphibien n'a été relevé sur le

site, celui présentant aucune zone d'eau libre favorable à ces taxons. Un Reptile a été relevé, le Lézard vivipare, qui utilise les landes fraîches à humides pour se reproduire et qui présente un enjeu qualifié de fort.
Concernant les espèces supplémentaires citées dans la bibliographie, l'analyse des potentialités en fonction des habitats présents et des exigences propres à chacune ne fait pas ressortir d'autres espèces d'Amphibiens ou Reptiles potentiels. Sur les 51 espèces d'invertébrés relevés sur le site, deux espèces présentent des sensibilités intrinsèques fortes, le solitaire et l'azuré du Serpolet. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune et de leur statut reproducteur, permet de qualifier les enjeux de conservation de modérés pour le Solitaire (reproduction probable, 1 seul imago contacté en vol) et de modéré pour l'azuré du serpolet (plusieurs individus en vol, pas d'habitats de reproduction).

2.3- Synthèse de l'Etude d'Impact

Le dossier de l'étude d'impact fournit par le maître d'ouvrage pour ce projet est complet mais très complexe, il comprend 799 pages et tous les aspects du projet sont pris en compte.
Le dossier non-technique mis en tête de l'étude d'impact est clair, précis et permet au public de comprendre le projet, sa mise en œuvre et les impacts environnementaux affectant le projet.
Le rapport reprend in extenso certains point du dossier d'étude d'impact particulièrement bien rédigé et explicite qu'il me paraît utile de souligner
Il est à souligner que le projet sera suivi du début jusqu'à sa réalisation par un cabinet spécialisé dans les chantiers (MDP consulting) jouxtant des lieux sensibles faunistiques et floristiques.
Les personnels écologues (ingénieur, chef de projet , intervenants) connaissent parfaitement le site comme j'ai pu le constater lors de l'entretien réalisé avec un représentant de MDP suite à la visite des lieux du projet ou j'ai pu voir toutes les particularité du site objet de cette enquête environnementale.
Courchevel possède un Observatoire Environnemental qui est également attentif à tout ce qui touche l'environnement (le compte-rendu de la dernière réunion du comité de pilotage de l'observatoire environnemental se trouve en annexe 15.20 pages 119 des annexes de l'étude environnementale).
Dans les pages suivantes je donnerai mon avis sur les réponses faites par le maître d'ouvrage sur les remarques listées dans l'avis de la MRAe (cet avis et la réponse du MO sont en annexe 6 et 7 du rapport) .
Enfin il faut souligner que le remblaiement nécessaire au chantier s'effectuera avec les terres et déchets inertes issues des constructions en cours sur la commune.

3- SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MRAe

L'avis délibéré de Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le Projet Pluriannuel d'Aménagements des Pistes de COURCHEVEL 2023-2026 - présenté par la S3V (73) a été émis le 8 mars 2023 sous le N° Avis n° 2023-ARA-AP-01471.
Les observations émises dans cet avis de la MRAe oblige le MO de faire une réponse traitée au paragraphe suivant.

3.1 – Analyse détaillée de l'Avis de la MRAe et réponse du M.O

Préambule

L'article L.122-1 du code de l'environnement prévoit que :
- L'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maitre d'ouvrage (alinéa V) ;
- L'étude d'impact ainsi que cette réponse écrite font partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique (alinéa VI).

Le présent document constitue donc la note en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ; elle porte sur les recommandations émises par la MRAe qui sont reprises dans des zones écrites en oranges.
La totalité du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe se trouve en annexe 7.
Les réponses du MO sont en couleurs bleue.

Périmètre du projet et cadre réglementaire

Recommandation MRAe (paragraphe 1.3. Périmètre du projet et cadre réglementaire)

L'Autorité environnementale recommande de justifier le périmètre retenu pour son projet en s'appuyant sur une analyse documentée des liens fonctionnels pouvant exister entre les chantiers du PPAP et d'autres opérations prévues à l'échelle de la station de Courchevel et du domaine skiable de Méribel-Mottaret.

Réponse du Maitre d'ouvrage : (paragraphe 4.3 du mémoire du MO)

L'étude porte aujourd'hui sur 12 chantiers sur 4 années sur l'ensemble du domaine skiable de Courchevel. Cette échelle « vallée » a été établie en raison de la surface déjà admise par l'étude. Généraliser l'étude en intégrant la Vallée des Allues incrémentait de façon lourde la lecture d'un dossier déjà compliqué à construire pour atteindre les demandes en termes d'évaluation environnementale au titre des Projets.

Les projets de piste sur le domaine skiable de Méribel Mottaret sont traités dans des dossiers qui leurs sont propres pour plus de clarté. Etant dans des vallées différentes, sur des communes différentes et avec des enjeux environnementaux (pas les mêmes écologies et impacts), ce choix a été opéré par la maîtrise d'ouvrage.

Concernant les autres projets du territoire de Courchevel, aucun n'est aujourd'hui assez abouti pour esquisser des impacts à la mesure d'une

évaluation environnementale de type Projet. Le projet d'ascenseur Valléen au départ de Bozel est une initiative communale pour lequel le maitre d'ouvrage n'a pas de données validées ou publiques. Il semble inopportun de lier ici ce projet qui n'a pas été esquissé techniquement et validé politiquement.

La remarque des services de l'Etat est justifiée toutefois, cette question a été étudiée lors des Avant-Projet des pistes et il a été décidé de gérer dans ce dossier des chantiers liés techniquement, géographiquement, avec une écologie similaire dans un pas de temps maîtrisé par la maitrise d'ouvrage.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du MO m'apparaît comme recevable par rapport à la recommandation de la MRAe, même si les projets conduit par la S3V pourrait-être ajouté pour la bonne information du public.

Recommandation MRAe (paragraphe 1.3. Périmètre du projet et cadre réglementaire)
L'Autorité environnementale recommande à la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les autorités décisionnaires concernées (commune, État) de clarifier dans le rapport de présentation les développements consacrés au cadre et à la portée réglementaire de l'évaluation environnementale présentée pour avis, qui ne saurait être, en l'état, celle d'un document d'urbanisme ni déroger au principe de l'actualisation -si celle-ci s'avérait nécessaire- et de la mise à disposition du public.

Réponse du Maitre d'ouvrage : (paragraphe 4.3 du mémoire du MO)
L'avis de l'Autorité Environnementale soulève la thématique du champs réglementaire à juste titre. Compte tenu du sujet du dossier, il était souhaité pouvoir présenter dans un même dossier différents chantiers où les études techniques n'étaient pas homogènes (de 2023 à 2026) pour évaluer leurs impacts environnementaux globaux (tels que cela pourrait être proposé dans une évaluation environnementale Plan et Programme). Ce point, manque visiblement d'éclaircissement.

Le dossier présenté répond bien à une demande d'évaluation environnementale au titre des articles L. 122- 1 et suivants et R. 122- 2 du code de l'environnement relatif aux projets et à leur étude d'impact.

Les chantiers projetés ne sont pas soumis à une Unité Touristique Nouvelle selon les articles R. 122-8 et R. 122-9 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles.

Les chantiers projetés ne sont pas soumis à une évaluation environnementale de type Plan et Programme car en cohérence avec les documents d'urbanismes en vigueur.

L'évaluation environnementale fera l'objet d'actualisation dans le cas d'une modification substantielle de projet induisant des incidences négatives notables sur l'environnement par le biais d'une demande d'examen au cas par cas auprès des services de la DREAL.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du MO permet d'apporter les éclaircissements nécessaire à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution 2.1.1. Biodiversité et milieux naturels)
L'Autorité environnementale recommande de compléter et mettre à jour dès à présent les inventaires floristiques et faunistiques des chantiers projetés en 2023 et 2024 sans attendre les actualisations nécessaires dans le cadre des chantiers d'horizon plus lointain (2025 à 2026).
Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.1.1. du mémoire du MO)
Réponse du maître d'ouvrage Concernant la pression des inventaires sur les différents chantiers, elle a été mise en cohérence avec les données connues dans le cadre de l'Observatoire de l'Environnement et sur la bibliographie disponible et l'altitude du chantier bénéficiant d'une couverture neigeuse jusqu'à début juin pour certains secteurs.

Pour la flore, les chantiers de 2023 ont tous fait à minima l'objet de deux passages à deux personnes qualifiées aux dates propices de recherche des espèces rares ou patrimoniales pour ces altitudes. Pour exemple, sur le secteur de Pralong où la bibliographie et les habitats observés induisaient une potentialité de présence de Horminum pyrenaicum (Art.1 de l'AP du 4/12/90 – protection régionale), des recherches ciblées ont été effectuées en 2022 le 2 juin 2022 puis le 2 juillet 2022 (cf. Etude d'impact p 150).

Concernant la faune, il en est de même, les chantiers prévus en 2023 ont fait l'objet de 3 à 6 passages aux dates opportunes permettant de mesurer les enjeux environnementaux de chacun des secteurs. Les groupes inventoriés ont été ciblés sur les potentialités définies dans l'Observatoire et dans la bibliographie. Il n'a pas été contacté de papillon faisant l'objet d'un statut particulier, les plantes hôtes n'ont donc pas fait l'objet d'une recherche particulière.

Certains chantiers où des enjeux potentiels avaient été constatés du fait de la bibliographie ont d'ores et déjà été prospectés pour favoriser la séquence Eviter Réduire-Compenser. Pour exemple, un passage en Aout 2021 a été réalisé sur le secteur des Arolles pour préciser l'absence de Diphasiastrum alpinum (protection nationale) de la zone d'étude. Les secteurs de Vizelle et Park city ont également été prospectés sur un cycle biologique complet

Concernant les chantiers de 2024, un nouveau cycle d'inventaire faunistiques et floristiques est en cours sur l'année 2023 et ces données ainsi que leurs évaluations seront portées à connaissance des services de l'Etat. Il est prévu :

- 9 jours de prospections sur le site de la Tania (4) - 2024
- 5 jours pour le secteur IEA Moretta (5) - 2024
- 5,5 jours pour le secteur des Arolles (9) - 2025

Il en sera de même pour les années ultérieures. La demande d'actualisation de la DREAL est donc bien prise en considération.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse du M.O. me paraît répondre à la remarque de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.2. Ressource en eau- *Réseau hydrographique*)

L'Autorité environnementale recommande de préciser la fonctionnalité des écoulements interceptés ou situés à proximité des sites projetés et d'identifier explicitement les sites concernés par ces écoulements.

Réponse du Maître d'ouvrage (paragraphe 5.12 du mémoire du MO)

Pour ce sujet, les approfondissements seront réalisés au moyen du tableau suivant permettant pour chaque secteur identifié de mesurer les impacts directs et/ou directs sur le réseau hydrographique :

N°	Chantiers	Ruisseau - distance	Impacts prévisibles	Zoom de la carte générale	Mesures prévues
4	Piste verte La Tania	Pas de cours répertorié	/	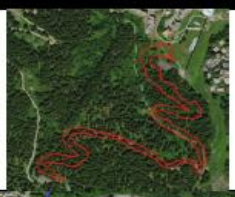	/
5	IEA Moretta Blanche	23 m du Nant de la Caille	Pas d'impact, le Nant de la Caille est busé sous le village de la Tania		/
11	Piste sous 1650	La zone en rouge représente la zone où seront étudiés les enjeux environnementaux (faune/flore). Le projet doit permettre la création d'un chemin entre Courchevel 1650 et le départ du télésiège de Grande Combe (6m) de large. Le projet de chemin n'interfèrera pas avec le cours d'eau, seule une passerelle est prévue pour enjamber le Ruisseau des Gravelles			Dossier Loi sur l'Eau pour la création de la passerelle

N°	Chantiers	Ruisseau - distance	Impacts prévisibles	Zoom de la carte générale	Mesures prévues
12	Plan du Vah	Le projet piste vise un chemin existant qui enjambe le Ruisseau de Pralong et le Ruisseau des Gravelles (buses installées)	Il n'y aura pas de surlargeur sur ces franchissements où des buses existent déjà. Aucun impact sur les rives ou le cours d'eau sont envisagé		Enjeu pris en compte dans les futures études d'Avant Projet

L'ensemble des chantiers ont été conçus pour ne pas entrer en connexion avec le réseau hydrographique de la commune de Courchevel. Il n'y aura pas d'impact sur les cours d'eau. Hormis pour le projet concernant la création de la piste sous 1650 (11) où le projet prévoit la construction d'une passerelle pour franchir le ruisseau des Gravelles ; un dossier déclaratif sera réalisé pour permettre les travaux en 2026.
Le projet de la piste du Plan du Vah (12) prévu sur le chemin existant, où seul la zone d'étude est représentée, franchi le Ruisseau des Gravelles et le Ruisseau de Pralong au moyen de buse. Il n'y aura pas de travaux prévus sur ces zones sensibles.

FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DES GRAVELLE

FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE PRALONG

Pour répondre aux sujets des « écoulements interceptés », il s'agit du ruissellements de versant, naturellement présents, sur ces zones de montagne suite à un orage. Pour éviter l'érosion des zones venant d'être terrassées, des cunettes de récupération des eaux devront être reformées pour éviter le lessivage suite au chantier. La re végétalisation permettra ensuite d'augmenter l'infiltration des eaux.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du MO me paraît être précise et correspond à la recommandation de la MRAe. Le chantier 11 devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau pour la création de la passerelle. Il fera l'objet d'une réserve dans les conclusions du CE.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.2. Ressource en eau- *Eau à destination de la neige de culture)*
L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en présentant la consommation d'eau actuelle en intégrant l'organisation des championnats du monde de ski de la saison 2022-2023, et la consommation prévisionnelle d'eau en l'absence de projet (scénario de référence).

Réponse du Maître d'ouvrage (paragraphe 5.12 du mémoire du MO)
Le diagramme présenté page 119 de l'étude d'impact a été mis à jour avec les données transmises par Sébastien PIANI, le responsable du service de l'enneigement à Courchevel. Ces données font état des consommations d'eau entre le 1 novembre 2022 et le 11 mars 2023.

Le scénario de référence revient à conserver les volumes utilisés actuels sans rechercher d'économie d'eau via les travaux de terrassements envisagés sur les chantiers Pralong (1), Bosse Chenus (2), Anémone (3) et Arolles (9). La pondération de cette économie est présentée page 217 de l'étude d'impact.

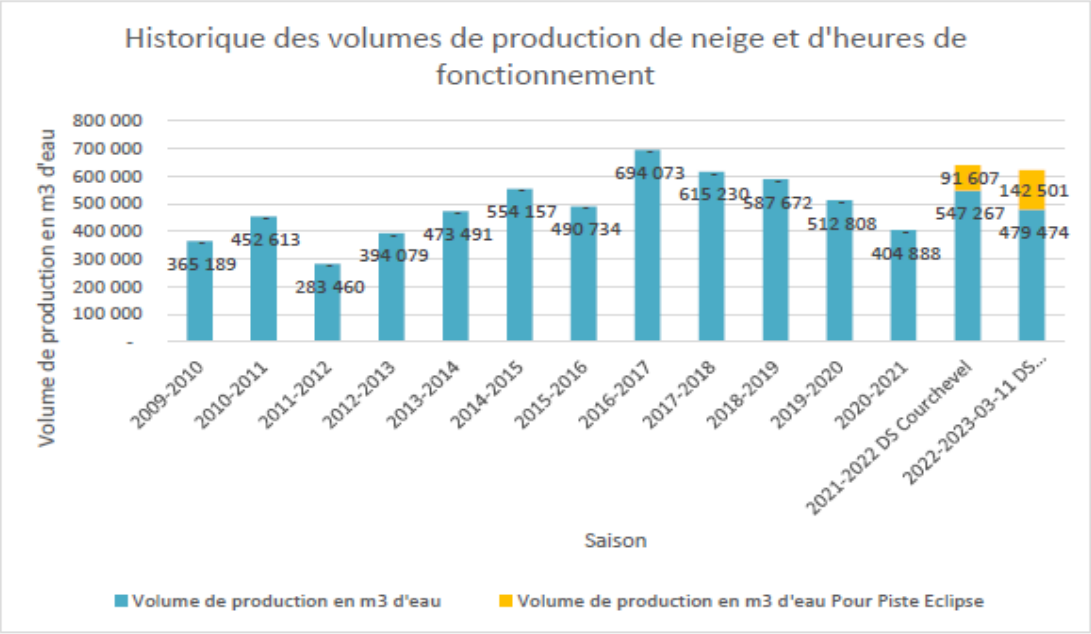

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du MO semble apporter les précision demandées par la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.2. Ressource en eau- *Eau potable)*

L'Autorité environnementale recommande de :

• revoir la légende de la carte des périmètres de captage en eau potable afin de distinguer clairement les différents périmètres de protection ;

• préciser dans le dossier les noms des captages et périmètres interceptés ou à proximité des chantiers.

Réponse du Maître d'ouvrage (paragraphe 5.12 du mémoire du MO)

Ci-après, les éléments cartographiques demandés :

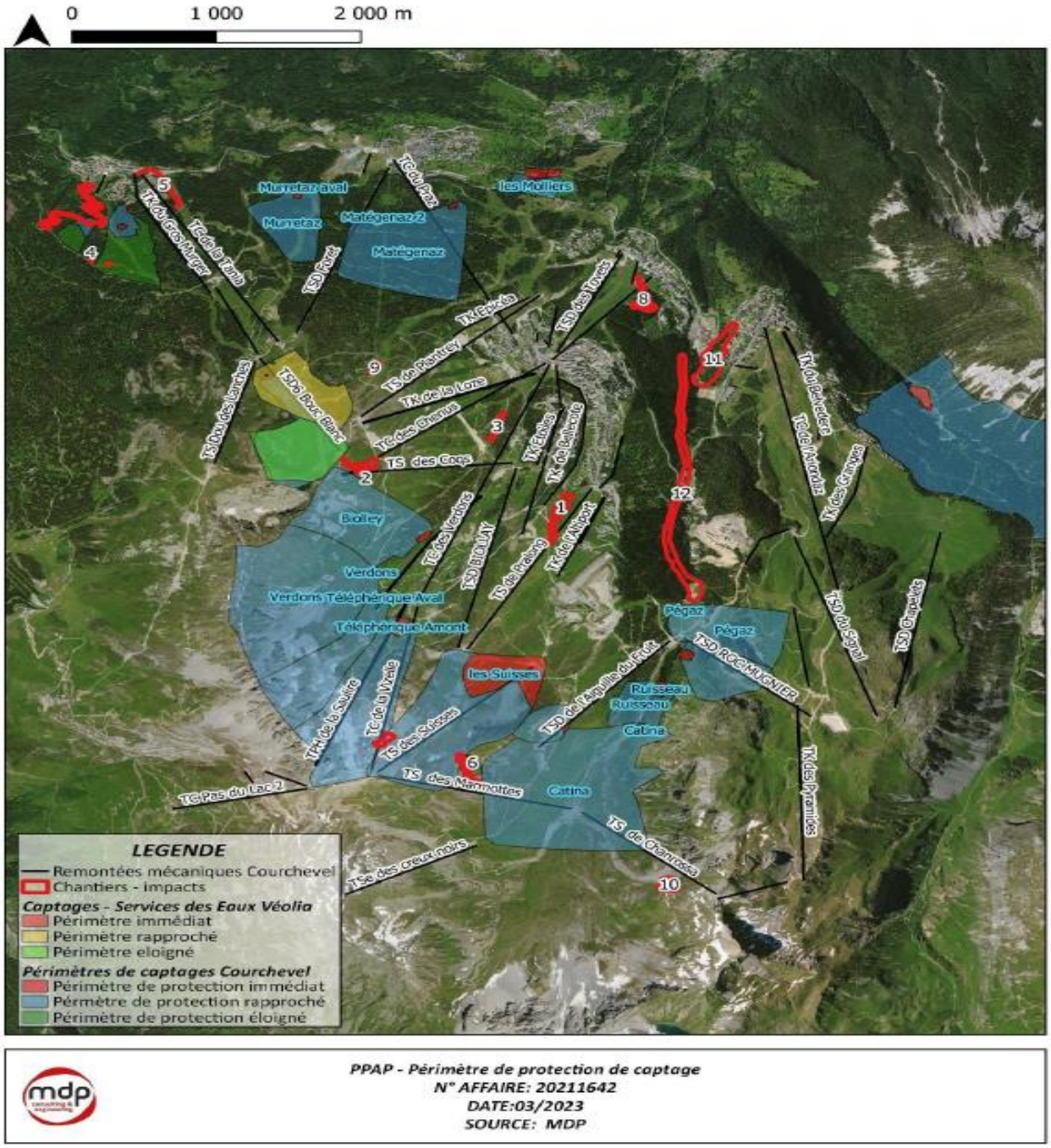

PPAP - Périmètre de protection de captage
N° AFFAIRE: 20211642
DATE:03/2023
SOURCE: MDP

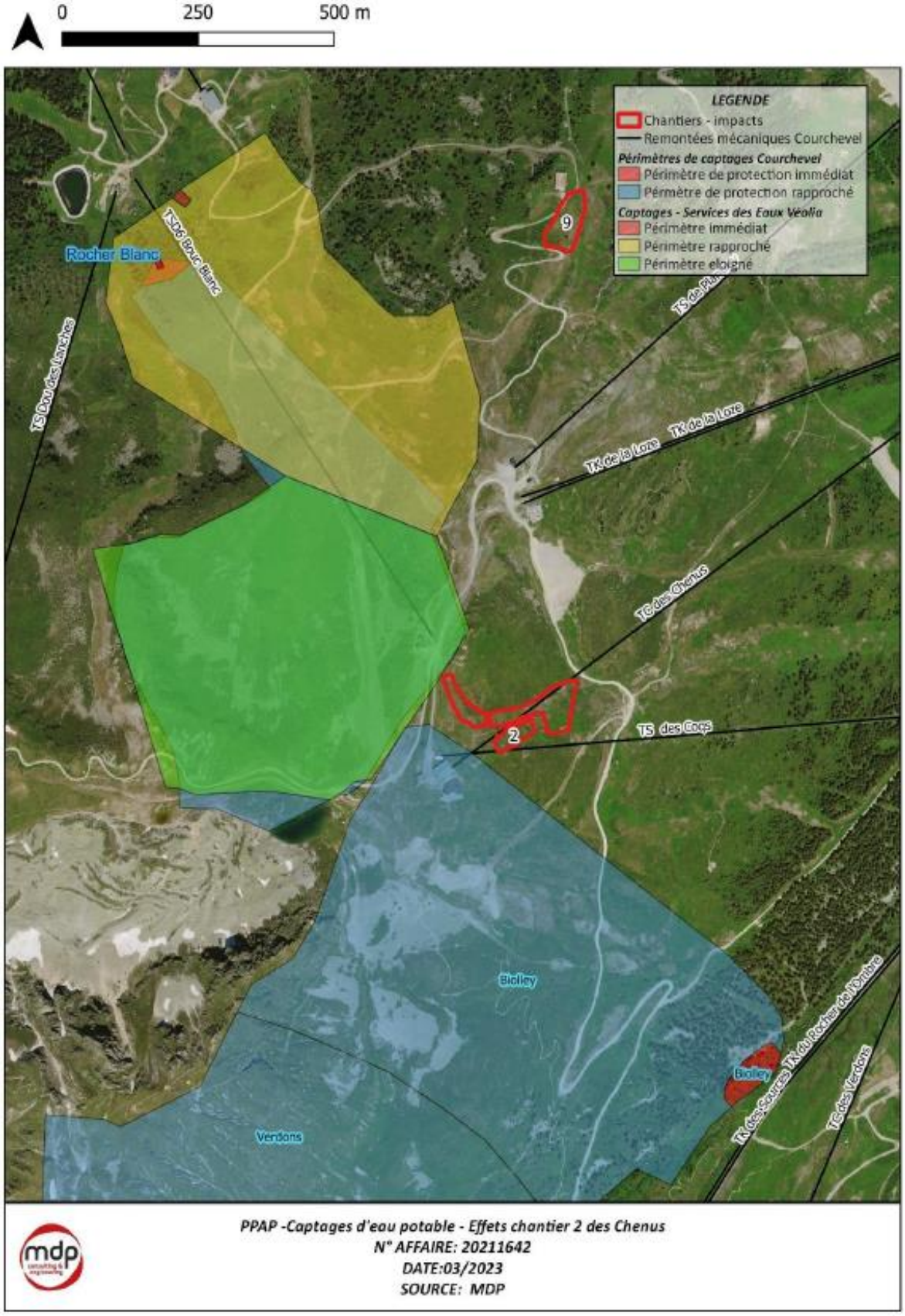

PPAP -Captages d'eau potable - Effets chantier 2 des Chenus
N° AFFAIRE: 20211642
DATE:03/2023
SOURCE: MDP

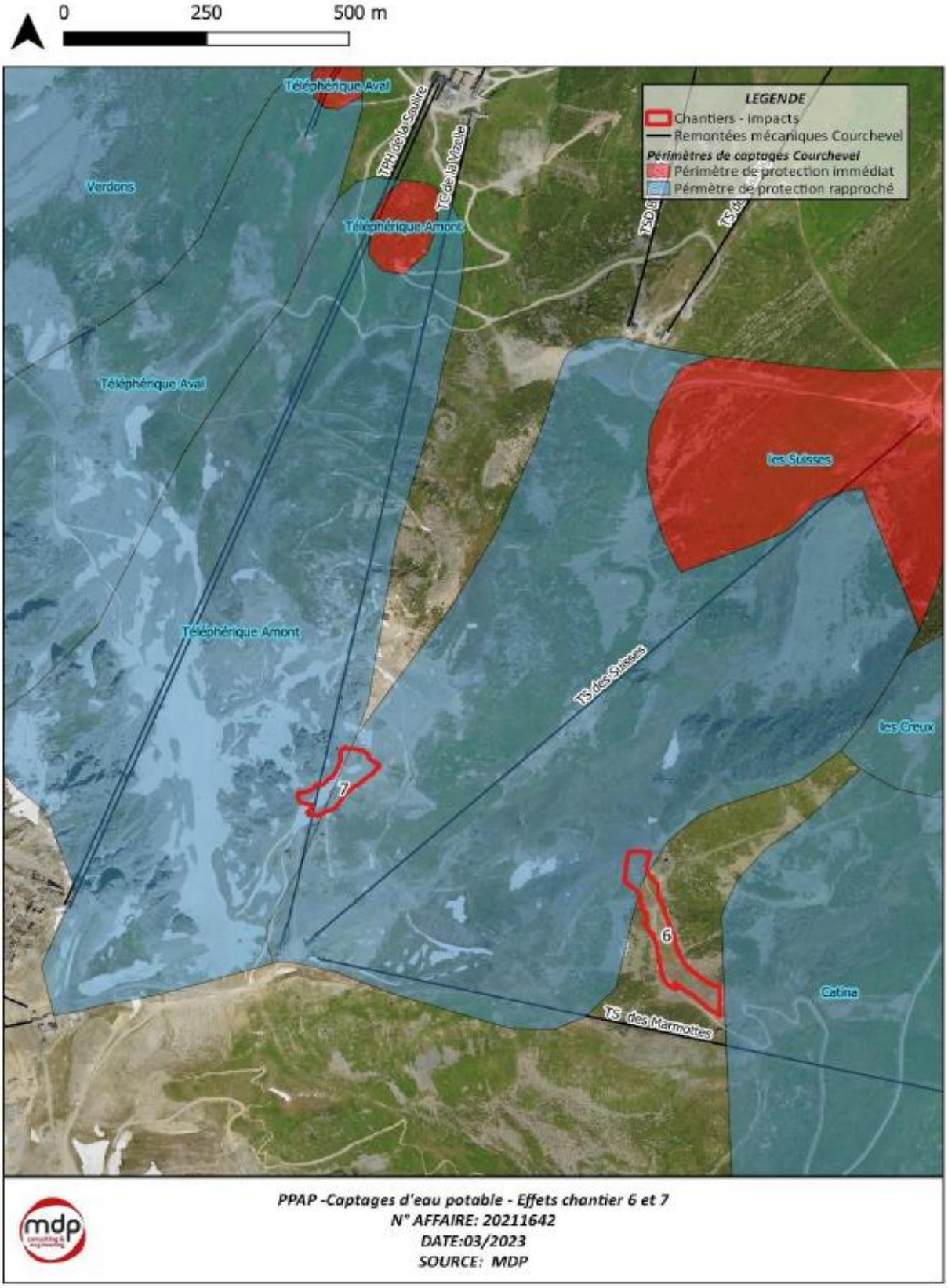

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>

La réponse du M.O. réponds de façon précise à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.3. Risques naturels)
L'Autorité environnementale recommande :
• de détailler les caractéristiques des risques rencontrés à l'échelle de Courchevel et leur prise en compte dans les PPRn;
• de conduire les études locales prescrites au règlement des PPRn, sur chacun des sites des chantiers, de les intégrer au dossier et de prendre en compte dès ce stade leurs résultats.

Réponse du Maître d'ouvrage (paragraphe 5.13 du mémoire du MO)
Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Saint Bon Tarentaise a été approuvé le 21 décembre 2016.

Extrait de la Note de Présentation, page 2 : « Le présent zonage a été établi, entre autres, en fonction:
• des connaissances actuelles sur la nature - intensité et fréquence, ou activité - des phénomènes naturels existants ou potentiels,
• de la topographie des sites,
• de l'état de la couverture végétale,
• de l'existence ou non d'ouvrages de correction et/ou de protection, et de leur efficacité prévisible, à la date delà réalisation du zonage.

La grande variabilité des phénomènes, ajoutée à la difficulté de pouvoir s'appuyer sur de longues séries d'évènement, rendent difficile l'approche d'un phénomène de référence pour le présent zonage de risques, en s'appuyant sur les seules données statistiques.

Cependant, dans la mesure du possible, la fréquence de référence retenue sera la fréquence centennale. Dans le cas particulier des inondations de plaine, le phénomène de référence sera le phénomène de fréquence centennale, sinon le plus grand phénomène historiquement connu si son intensité est supérieure au centennal.

Au vu de ce qui précède, les prescriptions qui en découlent ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous les risques que, d'une manière générale, comporte tout aménagement en montagne, particulièrement lors de circonstances exceptionnelles et/ou imprévisibles.

Le présent zonage ne pourra être modifié qu'en cas de survenance de faits nouveaux (évolution des connaissances, modifications sensibles du milieu, ou réalisation de travaux de défenses, etc...). Il sera alors procédé à sa modification dans les formes réglementaires.

Hors des limites du périmètre d'étude, la prise en compte des phénomènes naturels se fera sous la responsabilité de l'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation d'exécuter les aménagements projetés.
[…]
Il s'agit de l'inventaire des phénomènes naturels concernant les terrains

situés à l'intérieur de la zone d'étude.

Phénomènes naturels pris en compte dans le zonage

- avalanches,
- chutes de pierres et/ou de blocs, et/ou écroulements,
- crues torrentielles,
- inondations progressives,
- glissements de terrain,
- ruissellement-ravinements.

Phénomènes existants, mais non pris en compte dans le zonage

- séismes,
- effondrements et affaissements (hors du périmètre d'étude mais existant sur la commune),
- événements météorologiques. »

Prise en compte PPRN de Saint Bon et PIZ de la Perrière (2016)

Dans le cadre du PPRN de Saint-Bon-Tarentaise et La Perrière et du PIZ de la Perrière, seuls les chantiers 1, 4 et 5 sont concernés.

Le chantier de la Tania (4) ayant déjà fait l'objet d'une étude géotechnique G1 ES/PGC (voir annexe 4), une étude G2 AVP viendra compléter cet été 2023 la première étude réalisée en 2022. Cette nouvelle étude géotechnique plus approfondie sera jointe aux dossiers réglementaires qui sont indispensables pour obtenir l'autorisation d'aménagement (DAAP).

Le chantier 5 étant à proximité du chantier 4 (La Tania), les études G1 ES/PGC et G2 AVP seront réalisées dans le même temps.

Pour le chantier du dévers de Pralong (1), une mise à jour est en cours d'étude pour sortir du périmètre du PPRN. Cette mise à jour du chantier n'induira pas une modification substantielle de ce dernier.

Prise en compte de la carte des Aléas (2015)

Concernant la carte des aléas, pour les chantiers 2023 :

- Une mise à jour du chantier Pralong (1) est en cours pour sortir du périmètre de la carte des aléas.
- Les chantiers Chenus (2) et Anémones (3) vont faire l'objet au mois d'avril 2023 d'une étude ciblée sur les risques identifiés dans le carte des aléas.

Concernant la carte des aléas, pour les chantiers 2024, chantiers Tania (4) et 5), les études géotechniques G1 et G2 permettent de couvrir les études locales identifiées dans la carte des aléas. (Etude mise en annexe 4)

Concernant la carte des aléas, pour les chantiers 2025 :

- Les chantiers Parc city (6) et Vizelle Combe (7) se situent à proximité de

zones identifiées comme étant à risque pour les chutes de blocs. Les études locale demandées par les documents cadre seront réalisées en 2024.

• Quant au chantier 8 de la piste des Provères, il fera l'objet d'une étude géotechnique G1 plus complète que celle attendue par la carte des aléas.

Concernant la carte des aléas, pour les chantiers 2026 :
• Pour les chantiers Jean Pachod (10) et Piste sous 1650 (11), des études géotechniques de type G1 et G2 seront prévues.
• Pour le chantier Piste Plan du Vah (12), après validation technique et localisation précise du chantier, les études liées aux risques naturels seront réalisées si cela s'avérait nécessaire du point de vue technique et réglementaire.

La question de risque naturel est donc prise en considération par la maitrise d'ouvrage qui prend en compte l'ensemble des documents cadres du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur
Le MO réponds avec précision à la recommandation de la MRAe. (note pour ne pas alourdir le rapport les annexes citées non pas été recopiée elles sont dans l'annexe 7 du rapport).

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.4. Changement climatique)
L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour les références du dossier relatives au changement climatique et à ses effet.

Réponse du Maître d'ouvrage (paragraphe 5.14 du mémoire du MO)
Vis-à-vis de la documentation du DRIAS :
Les indicateurs spécifiques à l'enneigement, disponibles sur DRIAS, sont issus du jeu ADAMONT-2017. Ces simulations ont été consultées pour les Alpes du Nord, sur le massif de la Vanoise. Les zones de projet de la présente étude sont étagées entre 1500 et 2400 m d'altitude. Nous présenterons ici, les simulations aux altitudes 1500 et 2100 m, proposées dans la consultation de données DRIAS.
Les valeurs disponibles et présentées sont :
• Épaisseur de neige moyenne
• Maximum d'équivalent en eau du manteau neigeux
• Nombre de jours de dépassement d'un seuil de 5, 50 et 100 cm de neige au sol

Ces simulations sont proposées selon 3 scénarios climatiques RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5.

• RCP2.6 : Modèle vertueux, sobre en émissions de gaz à effets de serre, avec un réchauffement climatique <2°C. Modèle qui respecterait l'accord international de Paris (2015) – simulations non disponibles.

• RCP4.5 (et RCP 6.0) : Modèle avec une politique climatique, avec une stabilisation et une décroissance des émissions à partir de la fin du 21ème siècle.

• RCP8.5 : Modèle sans politique de régulation du climat menant à un réchauffement de 5 ° d'ici la fin du siècle.

Les simulations du scénario RCP2.6 ne sont pas disponibles.

Les simulations présentées pour la zone d'étude sont les simulations des scénario RCP4.5 et 8.5.

Ces simulations sont proposées en 3 classes de distribution des données : 17e

, 50e, 83e centile.

Les simulations présentées pour la zone d'étude sont étudiées sur le centile médian.

Simulations Enneignement /Drias-Adamont-2017

Alpes du NORD, Massif de la Vanoise

Centile médian 50

		Période de référence 1976-2055		Horizon moyen 2041-2070			
INDICATEUR	*Scénario*			RCP 4.5		RCP 8.5	
	Altitude [m]	1500	2100	1500	2100	1500	2100
Épaisseur de neige moyenne [cm]		51	95	37	85	30	73
Maximum d'équivalent en eau du manteau neigeux [mm]		328	543	273	503	235	456
Nombre de jours de dépassement d'un seuil de 5cm de neige au sol		145	167	129	160	114	153
Nombre de jours de dépassement d'un seuil de 50cm de neige au sol		84	130	62	117	46	109
Nombre de jours de dépassement d'un seuil de 100 cm de neige au sol		25	82	11	71	5	57

DONNEES DES SIMILUATIONS DRIAS – ADAMONT 2017

En lecture des 2 scénarios, on observe une baisse générale des valeurs caractéristiques de l'enneigement :

Baisse de l'épaisseur moyenne de neige, baisse de l'équivalent en eau du manteau neige et baisse du nombre de jours de neige au sol, de 5 à 100 cm.

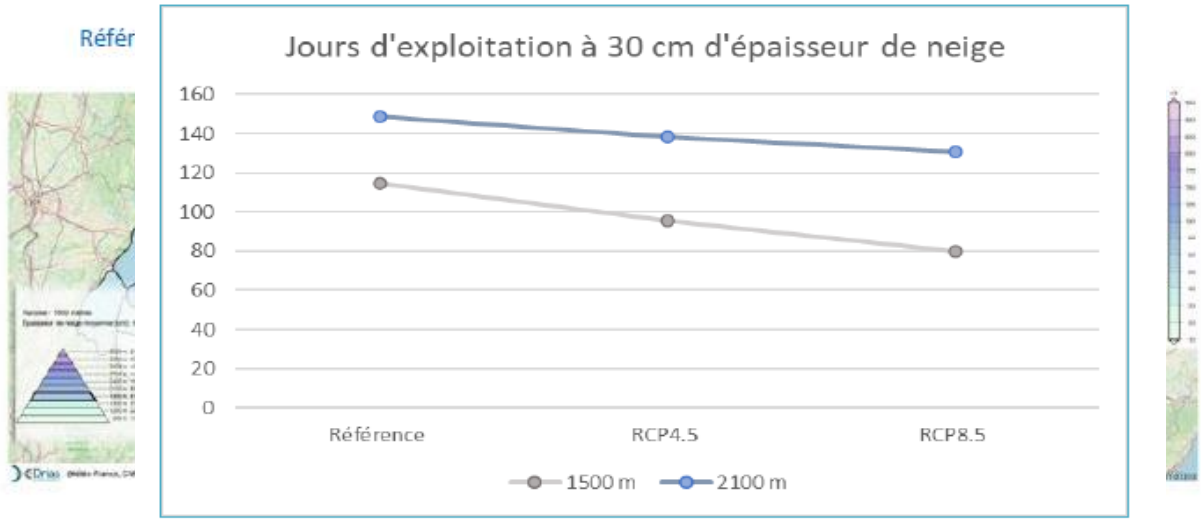

ANALYSE DES JOURS D'EXPLOITATION A 30 CM D'EPAISSEUR DE NEIGE

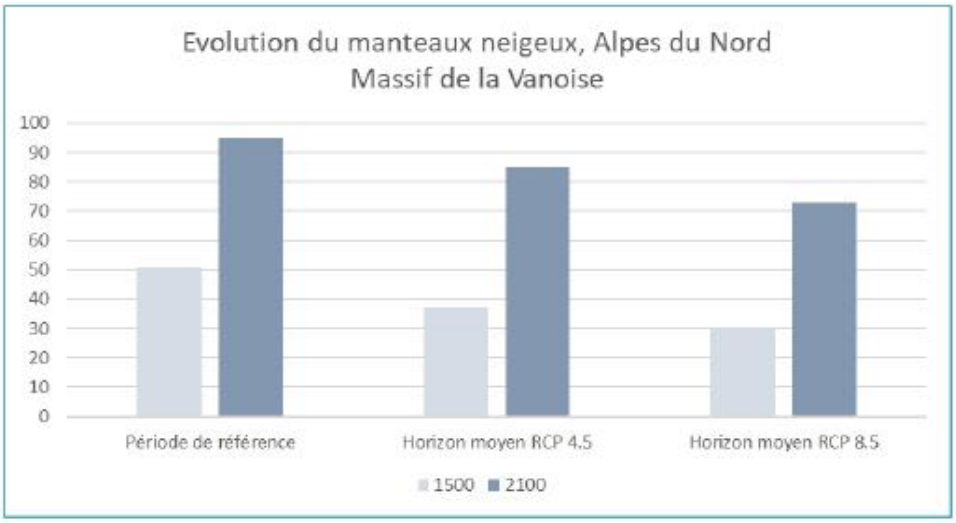

ANALYSE DE L'EVOLUTION DU MANTEAU NEIGEUX

Les modélisations du portail DRIAS apportent une simulation sur l'évolution du manteau neigeux, en fonction des scénarios de politique menée sur le climat et de l'altitude.
Ces simulations permettent d'estimer une baisse de l'épaisseur de neige moyenne de :

- 27 % à 1500 m, RCP 4.5
- 11% à 2100 m, RCP 4.5
- 41 % à 1500m, RCP 8.5
- 23 % à 2100m, RCP 8.5.

En définitive, à l'horizon 2070, sur le scénario le plus défavorable (RCP 8.5), la station pourrait prévoir une baisse de 41% du manteau neigeux sur les plus basses altitudes et une baisse de 23 % sur les pistes les plus hautes.
Sur un scénario modéré (RCP4.5), la station peut prévoir une baisse de 27% sur les secteurs bas et 11 % sur les secteurs hauts.

En termes de jours d'exploitation (le minimum étant un besoin en hauteur de neige de 15cm), ici calculé sur une hauteur de neige de 30 cm, la station pourrait exploiter :

- 95,5 jours à 1500 m, RCP 4.5
- 138,5 jours à 2100 m, RCP 4.5
- 80 jours à 1500m, RCP 8.5
- 131 jours à 2100m, RCP 8.5

En définitive, à l'horizon 2070, sur le scénario le plus défavorable (RCP 8.5), la station pourrait prévoir une baisse de d'exploitation de 30% sur les plus basses altitudes et une baisse de 12 % sur les pistes les plus hautes.
Sur un scénario modéré (RCP4.5), la station peut prévoir une baisse d'exploitation de 17% sur les secteurs bas et 7 % sur les secteurs hauts.

Il est admis dans les conclusions générales de l'INRAE et du CNRS, que les projections indiquent une dégradation irréversible des conditions de l'enneigement avec une fiabilité de l'enneigement à 2300 m sans production de neige et à 1800 m avec production de neige de culture.

Impact du changement climatique et adaptation en territoire de montagne (Source DRIAS, ORECC, IRSTEA 2020)
Les impacts préfigurés pour les territoires de montagne en ce qui concerne le tourisme sont la baisse de l'enneigement et les conflits sur la ressource en eau.

Les stratégies d'adaptations énoncées en face de ces impacts sont d'améliorer le stockage et l'usage de l'eau, de diversifier les activités proposées et d'améliorer la gestion de la neige (naturelle/de culture).

Etude en cours CLIMSNOW (prévu pour la S3V en 2023)
La chaine de modélisation de CLIMSNOW se sert des observations nivo-météorologiques et du réseau de mesures de Météo-France pour fournir un état historique, à partir duquel l'évolution future est calculée, en exploitant les dernières projections climatiques du GIEC, pour permettre d'estimer les évolutions nivo météorologiques à différentes échéances.

Ainsi, l'étude CLIMSNOW offre une perspective sur les conditions d'enneigement naturel et géré (tenant compte du damage et de la production de neige) à court terme (jusqu'à 2050), mais aussi post-2050, selon plusieurs scénarios d'émissions de gaz à effet de serre utilisés par le GIEC (scénarios RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5).

CLIMSNOW intègre les données cartographiques de chaque station, incluant le récolement des remontées mécaniques, les tracés de pistes et le réseau de neige de culture.
La chaîne de modélisation permet donc de simuler l'évolution des variables nivo-météorologiques de façon très locale au sein d'un domaine skiable, avec la prise en compte des différentes altitudes, orientations et pentes.

Une série d'indicateurs permettent d'évaluer les effets du changement climatique sur les conditions nivo météorologiques locales. Ces indicateurs sont fournis pour la période historique (depuis 1959) et pour la période future (jusqu'à 2100) :

• **Indice de fiabilité de l'enneigement** : Il représente la variabilité de l'enneigement sur les pistes et caractérise la fraction de surface de domaine skiable (entre 0% et 100%) disposant d'une quantité suffisante de neige pour la pratique du ski (20 cm de neige damée)

• **Taux de retour des saisons défavorables** : Cet indicateur montre la fréquence de retour des hivers défavorables en termes d'enneigement, tels qu'ils sont définis par le Q20 sur la période historique.

• **Fenêtres de froid** : nombre d'heures pendant lesquelles la température humide est inférieure à un certain seuil. Les plages de température humide considérées sont les suivantes : entre -1◦C et -4◦C, entre -4◦C et -6◦C et inférieures à -6◦C.

• **Consommation en eau pour la production de neige de culture** : volume d'eau nécessaire de consommer sur les secteurs équipés en neige de culture,

• **Durée d'enneigement** : Nombre de jours où l'épaisseur de neige dépasse un certain seuil (20 cm de neige damée)

Cette étude est en cours de réalisation sur le domaine skiable de la S3V.

Cette étude permettra d'affiner les données sur le domaine skiable et ainsi d'adapter les bonnes pratiques d'exploitation de la station en prenant en compte les effets du changement climatique

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse précise et complète à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.1.5. Paysage)

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse paysagère par un descriptif de chaque site en vue rapprochée.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.1.5 du mémoire du MO)

Chantier Pralong (1) – 1900m-1950m

Le secteur de Pralong est une prairie ouverte en amont du haut du village de Courchevel 1850. Pâturée, cet espace est bordé à l'Ouest par une petite lande basse à rhodendron et myrtille. La prairie bordée à l'Est par le télésiège de Pralong et par des pistes carrossables.

VUE SUR LA PRAIRIE DE PRALONG (1)

Chantier Chenus (2) – 2150 m-2250 m

Le secteur de Chenus est situé sur une piste de ski entre prairie ouverte et patch à rumex témoin du pâturage présent sur la zone. La piste est jalonnée des perches des enneigeurs. Au sommet, le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine des Chenus. De part et d'autres de la piste, la présence de lande basse à Myrtille, hododendron et génévrier nain.

VUE SUR LA PISTE DES CHENUS (2)

Chantier Anémone (3) -1850m -1900m

La piste des Anémones est un chemin ouvert situé dans les boisements d'épicéa de part et d'autres. La prairie annexe au chemin est assez raide. A l'amont de la zone, le boisement laisse place aux prairies et pistes de ski ouvertes d'altitude.

VUE SUR LA PISTE ANEMONES (3)

Chantier piste Verte Tania (4) – 1400m-1550 m

Les deux tiers supérieurs de la zone d'étude sont situés sur une piste forestière existante bordé d'une forêt d'épicéa parfois très fermée et raide, parfois plus ouverte comme sur la photo ci-contre. Le dernier tiers aval, le chantier prévoit de passer en forêt (au moyen de défrichement) où des travaux sylvicoles (exploitation ou entretien sanitaire – scolytes) ont été récemment effectués.

VUE SUR FORET DE LA TANIA (4)

Chantier IEA Moretta (5) -1350 m-1450 m

Le secteur est situé sur une piste de ski en prairie d'alpage. De part et d'autres de la piste, la présence de la pinède avec quelques feuillus arbustifs.

VUE SUR LA PISTE MORETTA (5)

Chantier de Park city (6) – 2400m

Le paysage est très ouvert, alternant des milieux remaniés et des landes à rochers érodés aux abords. Le paysage est ici très marqué par les aménagements récents du domaine skiable (terrassement pour de piste de ski).

VUE SUR LA PISTE PARC CITY (4)

Chantier de Vizelle-Combe (7) – 2600m

Ce secteur est situé sous l'arrivée du télécabine de la Vizelle en versant nord du Sommet de la Vizelle. Le paysage est très minérale et la végétation est rare. A l'Ouest, des reliquats de formations rocheuses érigées sont présentes. La zone est paysagèrement occupée par une signalétique (pannonceau) de pistes démontrant de la présence d'activités touristiques.

VUE SUR LA PISTE VIZELLE (7)

Chantier de Provères (8) -1500m 1580m

Le secteur est situé dans un petit boisement au Sud du village de Courchevel 1550. Ce boisement d'épicéa monospécifique, disposant de petites clairiaires plus ouvertes, est bordé des pistes de ski de prairies ouvertes pâturées. La zone est occupé par la télécabine des Grangettes qui longe le secteur à l'Ouest.

VUE SUR UNE CLAIRIERE DU BOISEMENT DE PROVERES (8)

Chantier Arolles (9) – 2070m-2090m

Ce site est situé sur une piste de ski de prairie pâturée avec de part et d'autres des landes assez fermées moyennement hautes à rhododendron et myrtille.

En automne, la lande se teinte en rouge est la piste tranche visuellement.

A l'aval de la zone, la présence de l'ancien bâtiment de gare d'arrivée du télécabine de la forêt (dont la ligne a été démontée en 2014).

La piste est équipée en neige de culture et des perches jalonnent le bord de piste à l'Est.

VUE LA PISTE AROLLES (9)

Chantier de Jean Pachod – 2330m-2450m

C'est un secteur très minéral avec à l'Est des landes assez éparces.

Ce projet prévu en 2026 fera l'objet d'études plus précises.

VUE HIVERNALE SUR LA PISTE DE JEAN PACHOD (10)

Chantier de la piste sous 1650 (11) 1500m-1550m

La zone d'étude de la piste sous 1650 est entre le bâtiment de l'Aquamotion (centre balnéo) et le village de 1650. Le paysage est hétérogène avec les constructions type chalet à plusieurs niveau, la route départementale et une forêt mixte à dominance d'épicéa.

Ce projet prévu en 2026 fera l'objet d'études plus précises.

VUE SUR UNE POTION DE LA ZONE D'ETUDE (11)

Chantier de la piste du Plan du Vah (12) 1550m– 1800m

Le paysage de la zone d'étude est assez homogène car il reprend le cheminement du chemin carrossable existant alternant quelques zones ouvertes sur des prairies et de part et d'autres des franches boisées.

Ce projet prévu en 2026 fera l'objet d'études plus précises.

VUE SUR LE CHEMIN ACTUEL DU PLAN DU VAH (12)

A noter que la S3V fait un suivi paysager de son domaine skiable dans le cadre de son Observatoire de l'Environnement selon plusieurs points de suivi. Le PPAP fera également l'objet de ce suivi.

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>
Les précisions apportées par la MO me semble correctes, le chantier 11- Piste sous 1650 et le chantier 12- Plan du Vah feront l'objet d'une réserve.

<u>Recommandation MRAe</u> (paragraphe 2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement
L'Autorité environnementale recommande de préciser en vue de consolider la justification du besoin en matériaux des chantiers de réaménagement de pistes :
• l'origine et les volumes précis des déblais excédentaires des

chantiers immobiliers ;
• les lieux de destination potentiels des remblais, alternatifs aux secteurs gérés par le domaine skiable.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.2 du mémoire du MO)

Le PPAP de la S3V vise plusieurs objectifs (réduction des temps de damage, du volume d'eau consommé pour la production de neige de culture, l'amélioration du confort skieurs et notamment vis-à-vis des débutants, etc.).

Le besoin en matériaux pour les 12 chantiers est de 94357,5 m³ de matériaux dont une partie est issue des travaux en déblais (39057,5m³). Le reste devait être acheminé depuis la vallée. Rapidement, suite à des échanges avec la collectivités, il est apparu que des volumes de terre directement issus de chantier prévus sur la commune, pouvait être valorisés dans le cadre du PPAP.

Cela a permis d'éviter de descendre ses excavations en vallée sur la commune de la Bathie (46km) – 6913 A/R).

Il a donc été convenu de revaloriser ces matériaux directement sur la commune et de répondre aux besoinx de la collectivité et de la S3V.

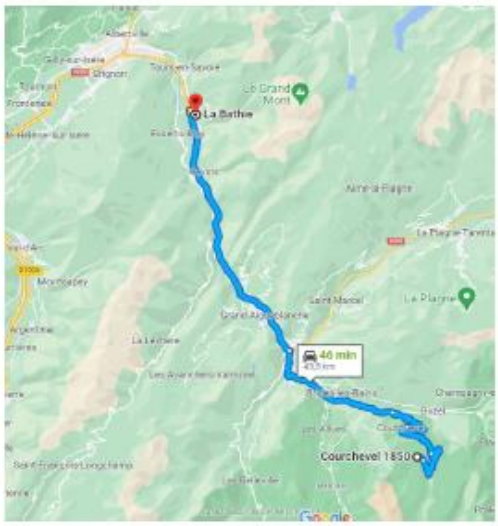

DISTANCE ENTRE COURCHEVEL 1850 ET LE SITE DE STOCKAGE/APPORT DE MATERIAUX

Commentaire du commissaire enquêteur
Pas de commentaire

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser 2.3.1. Biodiversité et milieux naturels)
L'Autorité environnementale recommande de :
• reconsidérer la réalisation de la piste Tania (site 4) compte tenu de ses incidences résiduelles significatives sur les milieux naturels et la biodiversité ;
Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)
Le projet de la piste Tania (4) fait l'objet d'études techniques et environnementales depuis 2014. Sept variantes ont été étudiées (voir paragraphe 8.2.2 de l'étude d'impact – page 256) pour faire émerger la solution la moins impactante sur l'environnement en considérant les objectifs fonctionnels des travaux. Cette solution est la moins impactante en termes de surface défrichée et d'effets sur les captages. Elle n'est toutefois pas exempte d'effet sur les milieux naturels et la biodiversité.
Pour cela, les enjeux généraux étant connus, des campagnes d'inventaires tous groupes sur un cycle biologique complet sont prévues en 2023. Ces éléments permettront de mettre à jour l'évaluation environnementale et de parfaire la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Commentaire du commissaire enquêteur
Ce chantier devra obligatoirement faire l'objet d'une demande auprès du CNPN, j'engage le MO de réaliser ce dossier sans tarder pour avoir une réponse dans les délais compatibles avec le calendrier annoncé. Ce chantier fera l'objet d'une réserve.

• supprimer la mesure MR6 qui porte atteinte à la période sensible de reproduction des espèces identifiées sur les sites 2 et 3 et de redéfinir en conséquence le calendrier de chantier;

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)
Ce point est utilement soulevé par les services de l'Etat. Au vu du calendrier 2023, et après des échanges avec la collectivité, le calendrier de chantier pour les chantiers de la piste Chenus (2) et de la piste Anémone (3) a été revu : les travaux ne commenceront pas avant le 15 Aout pour éviter le dérangement en période sensible de reproduction des espèces identifiées. Les enjeux sont donc levés.

N°	Chantiers	Période de réalisation	Durée des travaux (jours)
1	Pralong	15 Aout 2023	55
2	Chenus	juin-23	11
3	Anémones	mai-23	18,5
4	La Tania	Automne 2024	30,8
5	IEA Moretta Blanche	Automne 2024	50
6	Piste Park City	Fin d'été 2025	37,29
7	Piste Vizelle-Combe	Fin d'été 2025	11,14
8	Piste des Provères	Fin d'été 2025	33,8
9	Piste Arolles	Automne 2025	18,5
10	Piste Jean Pachod	2026	nd
11	Piste sous 1650	2026	nd
12	Plan du Vah	2026	nd
total			266,03

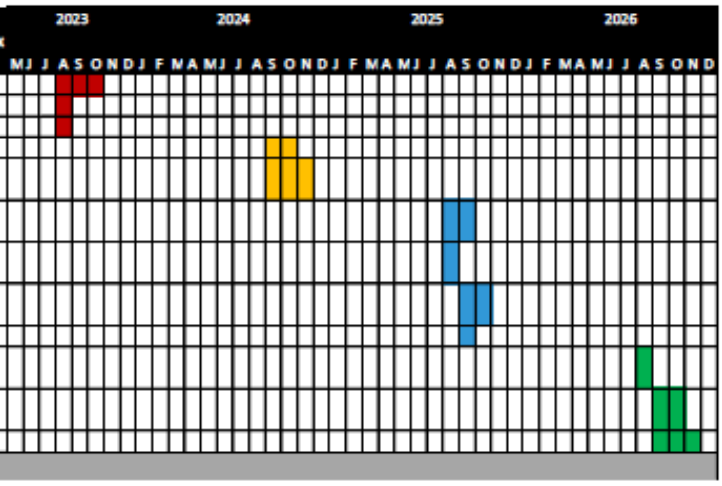

[25] A priori destruction d'habitats d'espèces animales protégées : 3,32 ha pour le cortège forestier ; 2,3 ha pour le cortège des pelouses et rochers ; 2300 m² pour le cortège des landes, non ou non significativement réduites.

Commentaire du commissaire enquêteur
Pas de remarque particulière, la recommandation étant prise en compte.

• réhausser le niveau d'incidences du projet sur les espèces protégées (cortège forestier notamment) et leurs habitats et de poursuivre la recherche de mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet sur les espèces et leurs habitats.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)
Concernant les cortèges d'espèces des habitats prairies, les calendriers de chantier permettent d'éviter toutes interactions avec leurs périodes de reproduction sensibles. Les milieux (3,4 ha) seront rapidement revégétalisés

pour permettre une résilience rapide du couvert herbacé. La conservation des espèces n'est pas remise en cause d'où un effet résiduel qualifié de faible.

Concernant les espèces du cortège forestier et notamment celles présentes sur la piste verte Tania (2ha), pareillement, le calendrier de défrichement/terrassement étant prévu après le 15 Aout, les cycles reproductifs de ces espèces ne seront pas dérangés. Les espaces de reports sont multiples sur le versant et la conservation des espèces ne sera pas remise en cause.
Pour compenser la perte de cet habitat forestier, la S3V réfléchie à une mesure compensation de plantation avec un objectif double :
• Compenser la perte de l'habitat forestier
• Augmenter la captation du carbone dans un objectif de réduction.

Cette mesure encore en réflexion sera présentée dans le cadre de la demande de dérogation au titre des espèces protégées nécessaire pour l'aboutissement de ce chantier.

Commentaire du commissaire enquêteur
Ce chantier devra obligatoirement faire l'objet d'une demande auprès du CNPN, j'engage le MO de réaliser ce dossier sans tarder pour avoir une réponse dans les délais compatibles avec le calendrier annoncé. Ce chantier fera l'objet d'une réserve.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser 2.3.1. Biodiversité et milieux naturels)
L'Autorité environnementale recommande de mieux démontrer la valeur ajoutée et au moins l'équivalence fonctionnelle de la mesure compensatoire "Création d'habitats favorables à la Buxbaumie", et sinon de la renforcer.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)
La présentation de la mesure compensatoire en faveur de la buxbaumie est présentée dès l'évaluation environnementale pour garantir que ce sujet est considéré par la maîtrise d'ouvrage.
Le dimensionnement de la mesure s'appuie sur un protocole validé scientifiquement (Etude ONF – validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Auvergne Rhône-Alpes le 30 novembre 2017, Réf.. Cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées : Buxbaumia viridis et les projets de desserte forestière – ONF, 60 pages, 2017 à retrouver en annexe 2.1) et sur deux expérimentations menées sur Courchevel et suivies depuis quelques années (Voir état initial et suivis en annexe 2). Cette modalité de mesure a été par deux fois examinée par le Conseil National du Patrimoine Naturel sur le territoire de Courchevel.

Les zones conventionnées font l'objet d'un état initial pour faire un état des

lieux de la population de Buxbaumie et ainsi attester la présence de l'espèce et sa densité sur des placettes. Ces placettes seront suivies dans le temps.

Dans le cadre du suivi déjà engagé sur des mesures en place, une demande par courrier a été adressée à la DDT le 01/04/2022 pour modifier les arrêtés préfectoraux déjà délivrés sur Courchevel pour cette espèce. En effet, au vu du temps nécessaire pour obtenir un bois mort au sol propice à l'installation de l'espèce dans les boisements de Courchevel, il a été proposé d'étaler le suivi dans le temps (de 10 ans à 12 ans). Ce constat sera considéré dans le dimensionnement de la mesure qui sera précisée dans la demande de dérogation au titre de la Buxbaumie nécessaire pour l'aboutissement du chantier de la piste verte de la Tania.
Considérant la démonstration de l'équivalence fonctionnelle et du gain écologique, la validation du CSRPN permet de garantir scientifiquement ce protocole.
Enfin, le dossier n'apporte pas l'assurance que les secteurs accueillant des mesures compensatoires de projets antérieurs tels que la reprise de la piste des Jockeys, le réaménagement du secteur Moriond, le remplacement de la télécabine du Praz ne seront pas affectés par le projet.
Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)

Sur la commune de Courchevel, trois Arrêtés Préfectoraux mettent en lumière des mesures compensatoires surfaciques :

• **Mesure 4981** – (C3.2.a) Modification des modalités de fauche et / ou de pâturage sur 15 ans du 15-08-2016 dans le cadre du réaménagement du secteur Moriond (Courchevel 1650). La mesure est un engagement de la S3V a engagé plus de 50% de l'entretien des pistes de ski (débroussage/fauche) après le 15/08. Les surfaces indiquées dans la mesure sont une enveloppe dans laquelle 50% de l'entretien doit avoir lieu après le 15/08. **Les chantiers de Chenus (2) et Arolle (9) sont concernés par ces surfaces, toutefois, cela ne remet pas en cause le respect de la mesure.**

• **Mesure 9254** – (C1-1-a) Création/restauration de milieu sur 50 ans dans le cadre de la reprise de la piste Eclipse du 20-09-2019 pour une dérogation d'espèces (Buxbaumia viridis) : **non concernée par le PPAP**.

• **Mesure 4980** – (C2-1-e) Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses et abattages d'arbres du 12-08-2016 dans le cadre du réaménagement du secteur Moriond sur 15 ans - **Non concerné par le PPAP**

• **Mesure 9255** – (C3-1-b) – Abandon ou forte réduction de toute gestion – îlots de senescence sur 50 ans le 20-09-2019 pour la reprise de la piste Eclipse (ex-Jockeys). Mesure en faveur de l'avifaune forestière - **Non concerné par le PPAP**

• **Mesure 4526** (C3-1-b) – Abandon ou forte réduction de toute gestion – îlots de senescence sur 50 ans pour le remplacement de la télécabine du Praz - Mesure en faveur de l'avifaune forestière - **Non concerné par le PPAP**

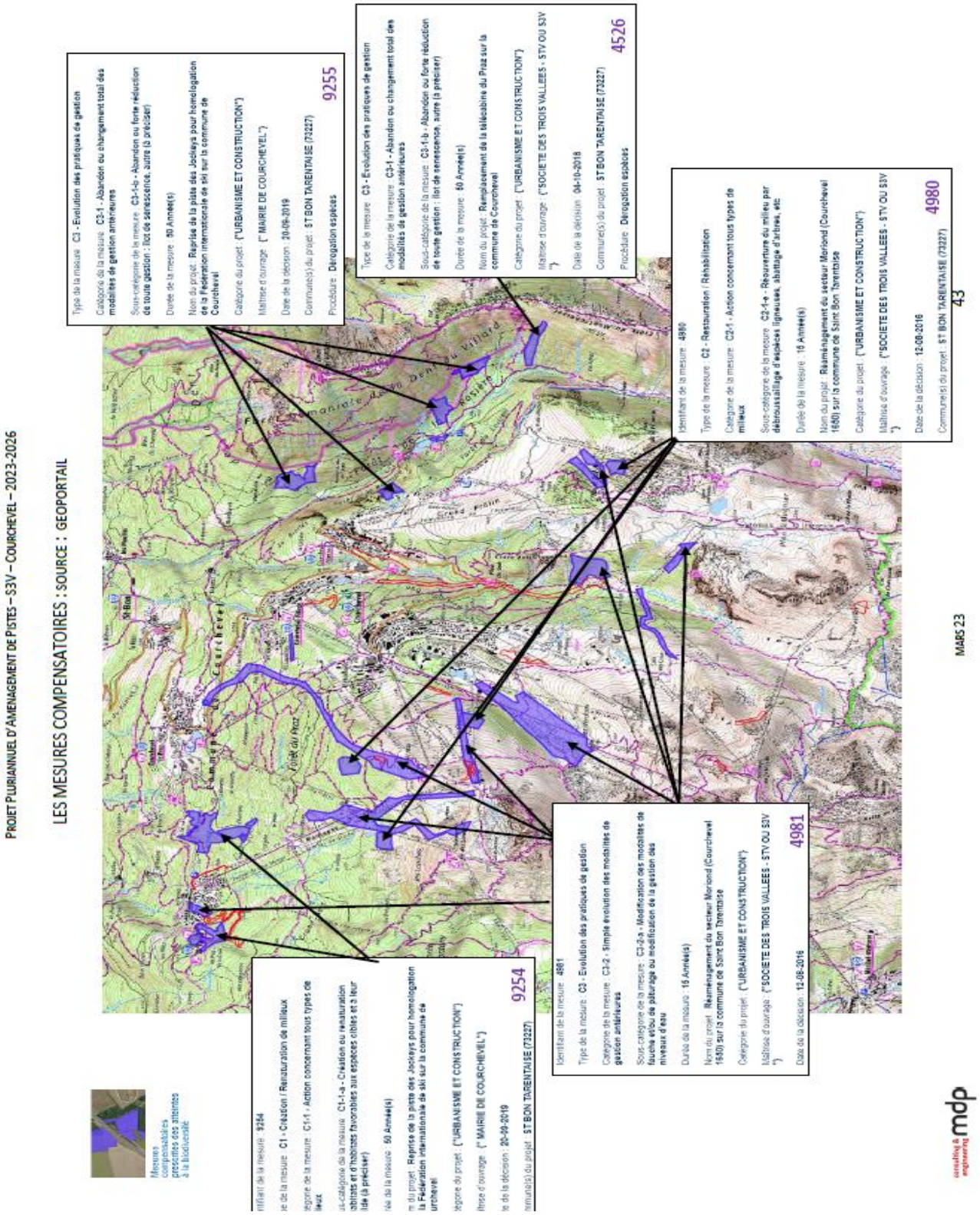

ETAT DE L'ENGAGEMENT DU REPORT DE DEBROUSSAILLAGE/FAUCHE EN 2022

TRAVAUX 2022 DEBROUSSAILLAGE/FAUCHAGE sur le domaine skiable de Courchevel								
Secteur	Lieu précis	Débroussaillage/ Fauchage	Réalisé par	Nbre de jour homme	Surface m2	Jour de réalisation	AVANT le 15/08	APRES le 15/08
Biolley	autour G4 JA	débrouissaillage terratrac	S3V	1	3970	27/06/2022	X	
Biolley	Rocher de l'ombre	débrouissaillage terratrac	S3V	1	3510	28/06/2022	X	
Biolley	Autour G3	débrouissaillage terratrac	S3V	0,5	462	29/06/2022	X	
Biolley	Tunnel courcheneige	debrouissaillage terratrac	S3V	0,5	1250	29/06/2022	X	
Biolley	marquetty H	débrouissaillage terratrac	S3V	3	6320	13 au 15/06	X	
1850	Cantine	Fachage Manuel	S3V	0,5	485	30-juin	X	
Chenus	Tovets	Terratrac	S3V	2	46000	7/07 au 11/07/22	X	
Chenus	TK loze	Terratrac	S3V	1	2440	12-juil	X	
Saulire	Bas du Téléphone	Terratrac	S3V	3	5440	08/08 au 10/08 22	X	
Morion d	Bel Air	Terratrac	S3V	2	32000	11/08 et 22/08	X	X
Morion d	Bas des rochers	Terratrac	S3V	1	12000	31/08/2022		X
Biolley	Bas du biolley amont route loze	Terratrac	S3V	0,5	5840	06/09/2022		X
Chenus	Haut dou du midi sous G2 planterey	Terratrac	S3V	2	22000	05/09 et 06/09		X
Tania	Bouc Blanc Bas +stade Tania	Terratrac	S3V	2	31500	07/09 et 08/09		X
Chenus	Chabichou dessous ancien G2 Praz	Terratrac	S3V	1	3488	09-sept		X
Chenus	Plateau de la loze	Terratrac	S3V	2	33000	12/09 et 13/09/22		X
Tania	TK Tania	Terratrac	S3V	1	1013	14-sept		X
Tania	TK Gros Murger	Terratrac	S3V	1	2500	15-sept		X
Chenus	Bas du dou du midi	Terratrac	S3V	1	18000	19-sept		X
Chenus	Bas Loze	Terratrac	S3V	2	29000	3/10 et 4/10/2022		X
Chenus	Petit dou	Terratrac	S3V	2	17000	5/10 et 6/10/2022		X
Tania	Mur des Jockeys	broyage	SS traitant Spider	3	8000	5/10 au 7/10/22		X
Tania	Eclipse Saut des jockey	Broyage	SS Traitant Spider	0,5	1480	10/10/2022		X
Tania	Eclipse Mur du son	Broyage	SS traitant Spider	0,5	678	10/10/2022		X
Chenus	coqs	Terratrac	S3V	1	16000	13/10/2022		X
Chenus	Chalet Inter haut et bas	Pelle Arraignée	Spider TP	1	10000	17/10/2022		X
Tania	Folyeres	Terratrac	S3V	3	50419	24/10 au 26/10		X
Biolley	Biolley sous G4	Terratrac	S3V	1	17 220	27/10/2022		X
				40	381015		85877	295138
							22,5%	77,5%

Commentaire du commissaire enquêteur

L'explication du MO me semble répondre à la recommandation de la MRAe, les documents en annexe apporte les précisions sur l'étude en cours.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser 2.3.1. Biodiversité et milieux naturels)

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'étude d'incidences Natura 2000 sur la base des compléments d'inventaires faunistiques (et de mesures) recommandés et d'y apporter une conclusion explicite.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.1 du mémoire du MO)

L'évaluation a été réalisée sur l'intégralité des surfaces du PPAP au vue des passages déjà réalisés sur la plupart des secteurs et sur les éléments de l'Observatoire. Il est important de noter que 23 jours de terrain (botanistes et faunistes) ont été réalisés pour ce PPAP entre 2020 et 2022.(hors valorisation des inventaires de 2014 et 2015 jugés obsolètes par les services de l'Etat). Cette densité est gage aujourd'hui d'une bonne connaissance des milieux et des enjeux du territoire.

Les deux espèces présentes sur les secteurs projetés et nommés au titre de la Natura 2000 sont :
A 3.3 km à vol d'oiseau de la ZPS pour laquelle elle est nommée, La pie grièche écorcheur (Lanius collurio) repérée dans les landes en marge du chantier de Pralong (1) où des inventaires tous groupes sur un cycle biologique complet ont été réalisés. Ce chantier sera réalisé après le 15/08 pour éviter tout dérangement de l'espèce et aucun impact sur ses habitats n'est projeté. La conservation de cette espèce n'est donc pas remise en cause.
A 6.2 km à vol d'oiseau de la ZPS « La Vanoise » pour laquelle elle est nommée, La gelinotte des bois (Bonasa bonasia) repérée dans le boisement de la Tania (4) en 2014 fera l'objet d'une campagne d'inventaire plus approfondie en 2023. A noter que le défrichement projeté est prévu après le 15/08 pour éviter tout dérangement de l'espèce. Concernant son habitat, les inventaires de 2023 préciseront l'usage de la Gelinotte sur le site, en sus, au vu des espaces de report présents et de la distance de la Natura 2000. La conservation de cette espèce ne serait pas remise en cause (voir carte page suivante)

La conclusion de l'étude d'incidence n'est en effet pas très lisible dans le dossier ; toutefois au vu des éléments préalablement décrits, les incidences sur les sites et les espèces sont qualifiées de faibles.

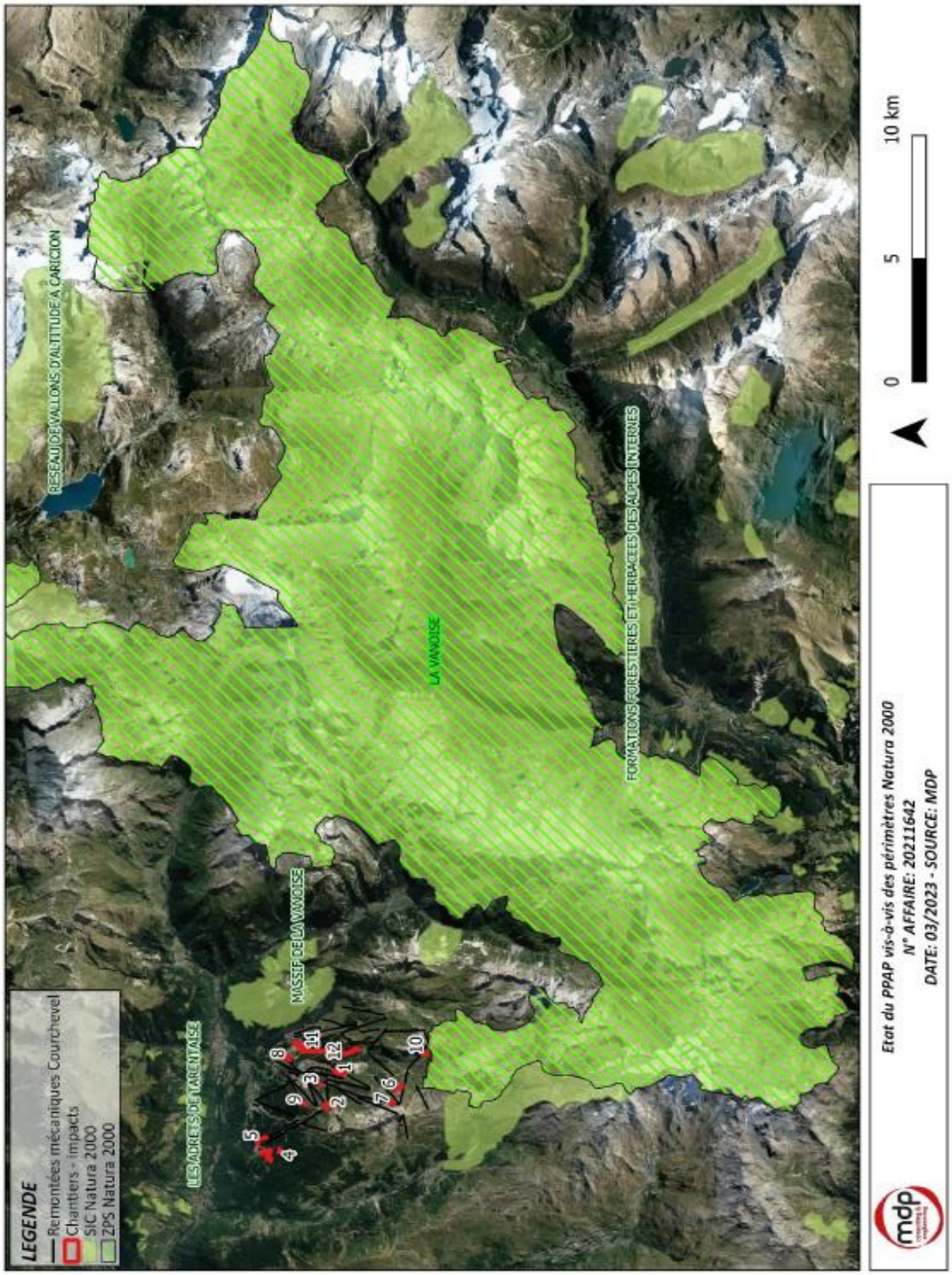

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>

Cette réponse me parait bien argumentée et réponds à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3.2. Ressource en eau -Eau à destination de la neige de culture)
L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation de l'économie d'eau projetée en y intégrant les effets du changement climatique.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.2 du mémoire du MO)

La question de la raréfaction de l'eau dans les Alpes est un sujet central aujourd'hui. Concernant le réchauffement climatique, les consommations n'étant homogène d'une année à l'autre, la projection n'est pas possible en l'état des connaissances disponibles. Le PPAP permettra de réduire la demande de 22 000m3 tous les ans, indépendamment de l'emballement climatique.
A noter, les droits d'eau aujourd'hui délivrés à la Société des 3 Vallées sont assortis d'un arrêté préfectoral auquel il n'est pas possible de déroger.

En ce sens et pour connaitre tous les usages, un comité technique « Ressource en eau » en Tarentaise de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) composé d'élus, de gestionnaire de domaine skiable, de représentants des services de l'Etat (DDT, chambre d'agriculture, OFB, Parc National Vanoise, Agence de l'eau), de représentant des fédérations (Pêche), EDF, de Véolia, etc. a été formé.

Une étude, débutée décembre 2022, a pour objectif de connaitre la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Tarentaise. Cette étude durera 12 mois.

En parallèle, la S3V souhaite s'engager prochainement dans une étude de détermination de la ressource en eau à l'échelle des bassins-versants concernés par le territoire exploité et aménagé par la S3V. Cela dans le but de corréler cumul de neige tombé et débit observé et ainsi de projeter un volume d'eau annuel disponible. Cela permettra, en sus des autorisations délivrées, d'adapter la demande (remplissage des retenues) avec la disponibilité réelle du milieu.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du M.O. apporte de façon explicite la réponse à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3.3. Risques naturels)
L'Autorité environnementale recommande de :
• ne pas considérer la mesure MR17 comme une mesure de réduction dans l'attente des expertises à conduire,
• conduire dans les meilleurs délais les études géotechniques et hydrogéologiques requises, prendre en compte leurs résultats dans la conception des aménagements prévus (en particulier pour les sites 4

et 5), reprendre l'évaluation des incidences du projet en conséquence et en particulier présenter les mesures ERC afférentes.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.3 du mémoire du MO)
Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 5.1.3 du présent dossier concernant les risques naturels. Dans le cas où les résultats d'une étude viendrait à changer le projet de façon substantielle induisant des incidences négatives notables sur l'environnement, il ferait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnemental via une demande d'examen au cas par cas.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse me parait satisfaisante .

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3.4. Émissions de gaz à effet de serre)
L'Autorité environnementale recommande d'estimer les émissions de gaz à effet de serre induites par la fréquentation touristique supplémentaire résultant des travaux de pistes et des programmes immobiliers générateurs des déblais utilisés.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.4 du mémoire du MO)
Comme le précise la justification du projet, il n'est pas prévu de capter une nouvelle clientèle mais bien d'améliorer l'exploitation des pistes (damage et volume d'eau), la sécurisation de certaines secteurs et d'améliorer le confort pour les usagers et notamment à destination des débutants. Il n'y a pas de fréquentation supplémentaire attendue du fait de la réalisation du PPAP.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse du M.O. réponds à la réponse à la recommandation de la MRAe, elle est confortée par les réponses faites par les moniteurs de ski que j'ai rencontrés lors de ma visite des lieux.

Recommandation MRAe (paragraphe 2.3.5. Paysage)
L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix des mesures de revégétalisassions retenues en documentant leur efficacité.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.5 du mémoire du MO)
Concernant le label « Végétal Local », cette modalité de re végétalisation via un mélange grainé « 3 Vallées » enrichis avec 20% de semences labelisée Végétal Local a été utilisé pour la re végétalisation de la piste Eclipse (19ha). Cette expérimentation de grande surface étagée sur 1000m de dénivelée, fait l'objet de plusieurs suivis :
• d'un suivi photographique,
• D'un suivi qualitatif et quantitatif de recouvrement et de diversité génétique du sol (suivi N+2 prévu cette année).

Ces éléments ont été présentés lors du comité de pilotage annuel de l'Observatoire de l'Environnement du 15 septembre 2023 dont le compte rendu et la présentation sont annexés au dossier d'étude d'impact (Annexe 4.4.4.1).

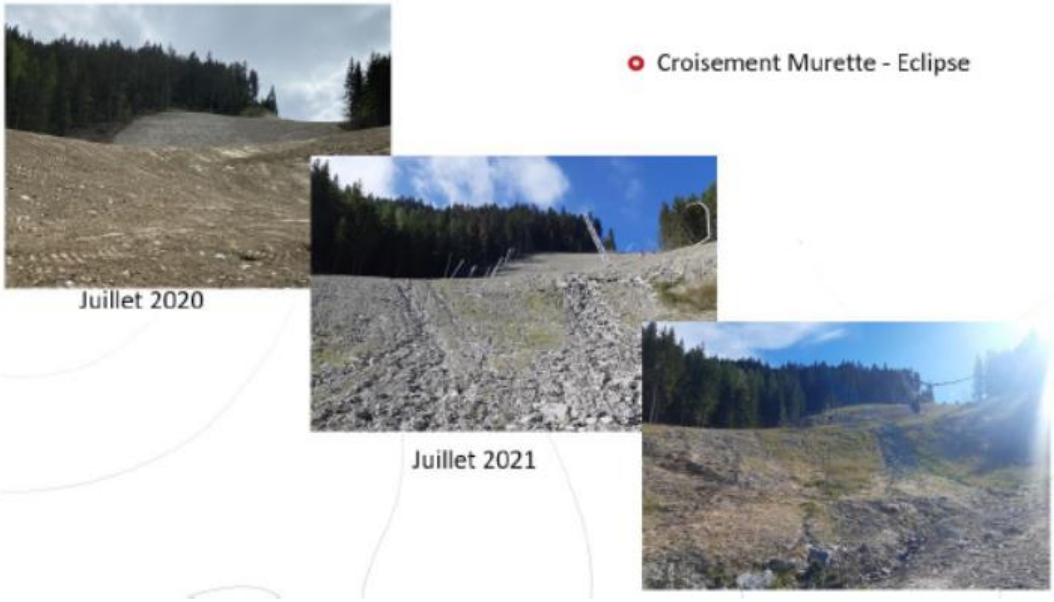

Concernant l'étrépage, une expérimentation positive a été menée aux Arcs permettant de retrouver une couverture plus importante et une diversité intéressante avec la conservation de l'horizon A du sol sous forme de mottes.

CLICHE C.PERETIER, ANCIEN DIRECTEUR DES PISTES

Enfin, la re végétalisation via aspiration de graines aux abords, l'expérimentation menée en 2021 en association avec la Conservatoire de Botanique National Alpin démontre une diversité génétique supérieure à un mélange grainé habituel de type « 3 Vallées ».
Un rapport du CBNA de 2022 (Réf. : Colporteurs de Graines, chantiers 2021 et suivis 2022, S.HUC et D.PAULIN, CBNA, 2022, 16 pages – en annexe 3) fait état des relevés réalisés en 2021 (état zéro après le semis) et 2022 (N+1) « Seul un suivi sur plusieurs années (au moins 5 ans) permettra de conclure sur l'efficacité de la méthode utilisée ici. Toutefois la richesse spécifique est déjà relativement élevée, largement supérieure à celle que l'on peut observer sur des sites semés avec le « mélange 3 vallées ».

Si le recouvrement de végétation ne s'améliorait pas durant l'été 2023, nous proposons l'épandage de matière organique à faible dose, pour stimuler la croissante des plantes. La présence de matériaux grossier et la pauvreté du sol ralentissent le développement des espèces structurantes, mais limite celui des espèces rudérales et nitrophiles comme certains Rumex, observables près de la zone revégétalisée. »
Toutefois, au vu de la date de chantier décalée dans le temps (à partir du 15/08), la fin du chantier étant prévue pour fin Aout / début septembre, la maturation de la prairie sera dépassée (les graines seront pour la plupart sèches et déjà tombées). Le processus d'aspiration des graines aura un très faible rendement. Au-delà des objectifs écologiques, elle n'atteindra pas les objectifs techniques de tenue des sols et reverdissement. Aussi, elle pourra être utilisée en complément de la MR11 « Re végétalisation des zones terrassées 20% Végétal Local » en N+1.

A noter que la S3V organise en partenariat avec le CBN, Domaine Skiable de France, la commune de Courchevel, l'Association Nationale Des Directeurs De Pistes Et De La Sécurité De Stations et la Région Auvergne Rhône-Alpes, une journée technique à destination de tous les usagers, applicateurs, bureaux d'études et domaines skiables sur le sujet de la re végétalisation.

INVITATION POUR LA JOURNEE TECHNIQUE SUR LA REVEGETALISATION DU 4 JUILLET 2023

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>
Pas de commentaire particulier.

Recommandation MRAe (2.3.6. Effets cumulés)
L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés du PPAP sur le volet des espèces protégées à enjeu du secteur et d'y intégrer tous les projets requis.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.3.6 du mémoire du MO)

Extrait du R122-5 du CE : « e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

Le tableau des projets est complet au regard du R122-5 du Code de l'Environnement sur les 5 dernières années. Les avis ne font pas état d'impact sur les habitats de papillons protégées, aucun dérogation en ce sens n'a été déposée sur le territoire de Courchevel.

Les effets cumulés concerneront la Buxbaumie verte, trouvée en abondance dans la forêt du Praz et ont fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées visée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Cet effet cumulé peut être qualifié de fort.

Commentaire du commissaire enquêteur
Pas de commentaire particulier.

Recommandation MRAe (2.4. Dispositif de suivi proposé)
L'Autorité environnementale recommande de mettre en cohérence la fréquence du suivi environnemental du chantier avec un suivi adapté aux enjeux des mesures de réduction projetées (notamment MR4, MR5, MR7 et MR10), de prévoir un suivi de l'efficacité des mesures de revégétalisassions après travaux, de fournir le protocole de suivi détaillé relatif à la création d'habitats favorables à la Buxbaumie verte et d'estimer le gain d'habitat espéré au regard de la perte d'habitat occasionnée par les travaux.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5.4 du mémoire du MO)

Le suivi de chantier : Concernant le suivi de chantier, ci-joint le détail du nombre de visites prévu par chantier :

N°	Chantiers	Période de réalisation	Durée des travaux (Jours)	Visite de chantier
1	Pralong	15 Aout 2023	55	5
2	Chenus	juin-23	11	3
3	Anémones	mai-23	18,5	3
4	La Tania	Automne 2024	30,8	6
5	IEA Moretta Blanche	Automne 2024	50	4
6	Piste Park City	Fin d'été 2025	37,29	4
7	Piste Vizelle-Combe	Fin d'été 2025	11,14	4
8	Piste des Provères	Fin d'été 2025	33,8	5
9	Piste Arolles	Automne 2025	18,5	3
10	Piste Jean Pachod	2026	nd	3
11	Piste sous 1650	2026	nd	5
12	Plan du Vah	2026	nd	5
total			266,03	50

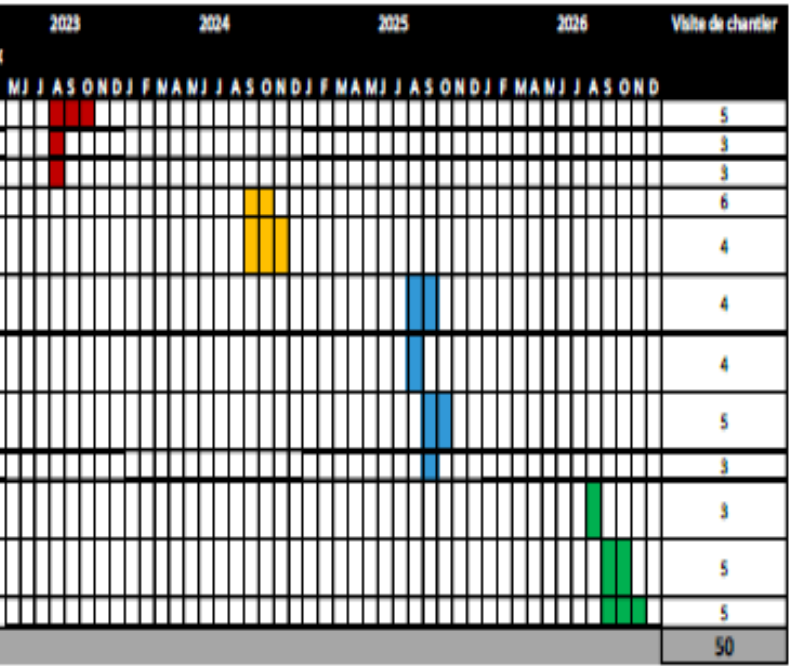

Les visites pourront avoir des fréquences variables en fonction du besoin des entreprises et des enjeux présents sur la zone. A noter également, que plusieurs chantiers peuvent être réalisés aux mêmes périodes, le coordinateur de chantier pourra donc mutualiser certaines visites et ainsi assurer un suivi plus important.

L'installation des balisages de chantiers (Buxbaumie/captage/zones humides) des mesures MR4, MR5, MR7 ont été dimensionné à part.

Concernant le suivi des différents mesures, les visites de chantiers se déroulant sur la totalité des espaces considérés, le coordinateur de chantier pourra parcourir les zones et évaluer l'efficacité des mesures. La visite en N+1 pourra contrôler la bonne reprise végétative des zones revégétalisées.

L'engagement du coordinateur vise à :
• Sensibiliser et informer le personnel de chantier sur les enjeux environnementaux du site
• Représenter physiquement les enjeux sur le site et accompagner écologiquement la réalisation des aménagements,
• Assister et contrôler les entreprises pour le bon respect des mesures
• Constater les disfonctionnements, en référer aux services de l'Etat et proposer des mesures correctrices
• Suite à des visites en N+1, établir un bilan post-chantier avec la rédaction des bilans écologiques des travaux sur chaque mesure engagée par le maitre d'ouvrage.

Enfin, le coordinateur environnemental de chantier n'a pas vocation à se substituer aux services de l'Etat qui dispose d'une Police de l'Environnement.

Protocole de suivi de la zone compensatoire de recréation d'habitats en faveur de la Buxbaumie :
Concernant le protocole de suivis de espaces de compensation pour la recréation des habitats en faveur de la Buxbaumie, il consiste en plusieurs étapes :
Etape 1 : Etat zéro de la zone compensatoire
• Définition de à minima 5 placettes dans la zone compensatoire
• Recherche exhaustive des supports porteurs dans un rayon de 10m modulé avec la correction de pente autour de chaque placette. Sont relevés :
o Description général de la placette (écologie, relevé botanique, indice d'hydrométrie via inventaires bryologique, état du boisement, etc.) o Nombre de supports porteurs dans un rayon de 10m,
o Nombre d'individu par support (capsule/soie)
o Etat du support (décomposition de l'écorce et du bois)

Etape 2 : Etablir une placette témoin proche
La placette témoin sera située non loin de la zone compensatoire et aura les mêmes conditions écologiques. Aucune action sylvicole n'est prévue sur cette placette témoin. L'étude de cette placette aux mêmes dates que les suivis ultérieurs permettra de mesurer la densité moyenne de population de la buxbaumie (intégration des aléas climatiques au protocole)

Etape 3 : Suivi des différentes placettes en N+1, N+5 et N+10 voir N+15.
Chaque suivi permettra de connaitre :
o La taille de la population
o La densité de la population
o L'état de la population par support porteur
o La fréquence de support porteur potentiels

Etape 4 : Bilan
Ces éléments seront à comparer avec les résultats obtenus sur la parcelle

témoin et ceux de l'état zéro.
L'objectif est de créer une zone où la population de buxbaumie est à minima deux fois plus importante que celle observée sur la zone défrichée au moyen de la multiplication des supports porteurs.

Dans le cas où les objectifs écologiques ne seraient pas atteints, cette mesure devra être réitérée pour obtenir le ratio de compensation exigé par l'Arrêté Préfectoral.

Commentaire du commissaire enquêteur
La réponse formulée par le M.O. m'apparaît complète et réponds de façon précise à la recommandation de la MRAe.

Recommandation MRAe (2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact
L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en identifiant le besoin de matériaux extérieurs issus de chantiers immobiliers, en reprenant l'analyse des effets cumulés produite au dossier et de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Réponse du Maître d'Ouvrage (paragraphe 5. du mémoire du MO)
Justification de la zone d'étude L'étude porte aujourd'hui sur 12 chantiers sur 4 années sur l'ensemble du domaine skiable de Courchevel. Cette échelle « vallée » a été établie en raison de la surface déjà admise par l'étude. Généraliser l'étude en intégrant la Vallée des Allues excrémentait de façon lourde la lecture d'un dossier déjà compliqué à construire pour atteindre les demandes en termes d'évaluation environnementale au titre des Projets.

Les projets de piste sur le domaine skiable de Méribel Mottaret sont traités dans des dossiers qui leurs sont propres pour plus de clarté. Etant dans des vallées différentes, sur des communes différentes et avec des enjeux environnementaux (pas les mêmes écologies et impacts), ce choix a été opéré par la maîtrise d'ouvrage.

Concernant les autres projets du territoire de Courchevel, aucun n'est aujourd'hui assez abouti pour esquisser des impacts à la mesure d'une évaluation environnementale de type Projet. Le projet d'ascenseur Valléen au départ de Bozel est une initiative communale pour lequel le maitre d'ouvrage n'a pas de données validées ou publiques. Il semble inopportun de lier ici ce projet qui n'a pas été esquissé techniquement et validé politiquement.

La remarque des services de l'Etat est justifiée toutefois, cette question a été étudiée lors des Avant-projet des pistes et il a été décidé de gérer dans ce dossier des chantiers liés techniquement, géographiquement, avec une écologie similaire dans un pas de temps maîtrisé par la maitrise d'ouvrage.

Etat des volumes de travaux et provenance des remblais

Quatre chantiers (qui auront lieu en 2023 et en 2025) nécessitent 55 300m³ de remblais. Ces matériaux proviendront de chantier d'urbanisation en cours sur Courchevel 1850. Les acheminements seront réalisés par des voies carrossables. Il n'y aura pas de création de piste d'accès.

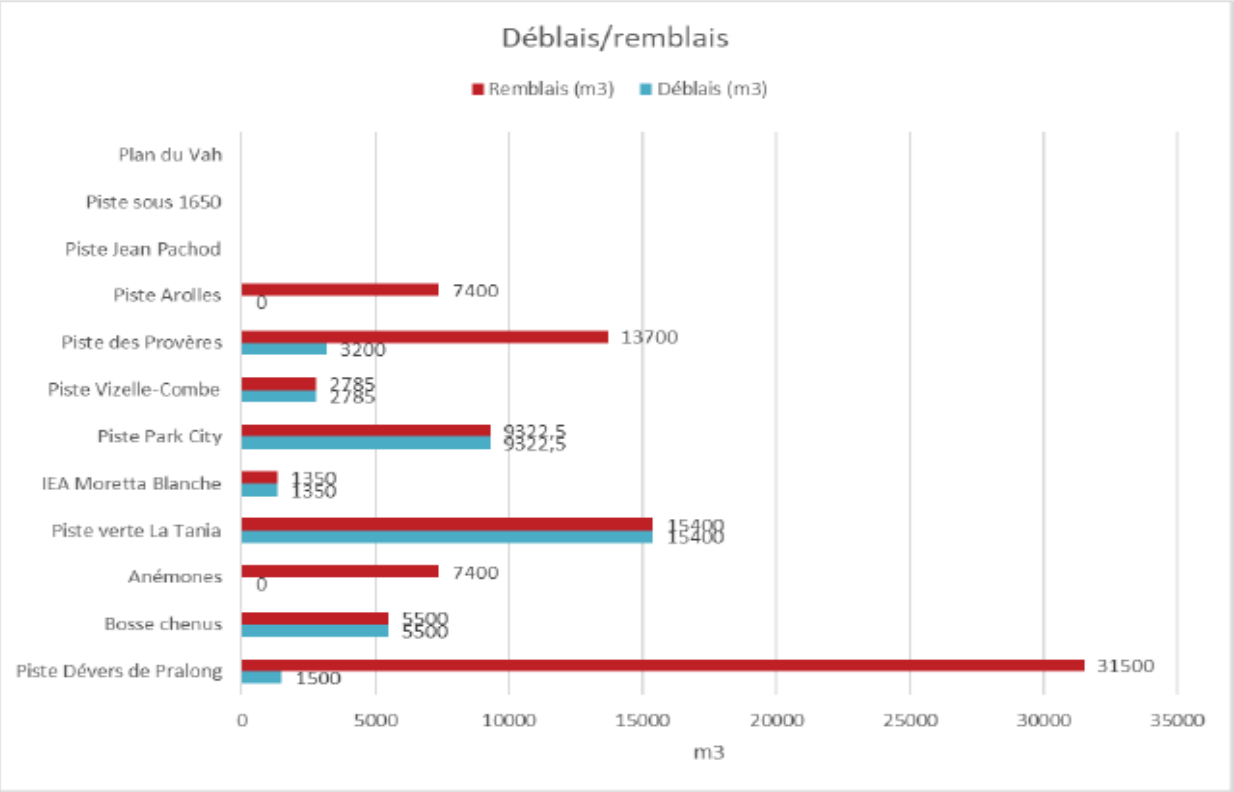

Le PPAP de la S3V vise plusieurs objectifs (réduction des temps de damage, du volume d'eau consommé pour la production de neige de culture, l'amélioration du confort skieurs et notamment vis-à-vis des débutants, etc.).

Le besoin pour les 12 chantiers est de 94357.5 m3 de matériaux dont une partie est issus des travaux en déblais (39057.5m3). Le reste devait être acheminée depuis la vallée. Rapidement, suite à des échanges avec la collectivités, il est apparu que des volumes de terre directement issues de chantier prévus sur le commune, pouvait être valorisés dans le cadre du PPAP.
Cela a permis d'éviter de descendre ses excavations en vallée sur la commune de la Bathie (46km) – 6913 A/R).

Il a donc été convenu de revaloriser ces matériaux directement sur la commune et de répondre à ce double besoin de la S3V pour le PPAP.

DISTANCE ENTRE COURCHEVEL 1850 ET LE SITE DE STOCKAGE/APPORT DE MATERIAUX

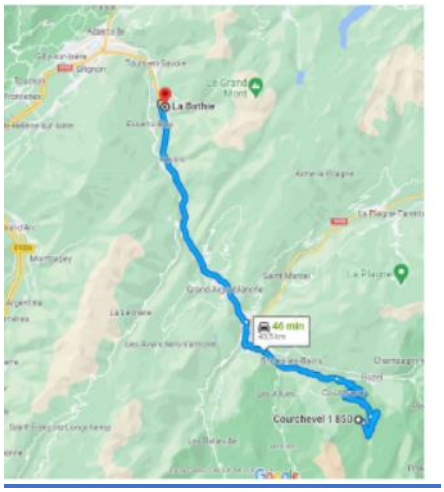

Planning de chantier

N°	Chantiers	Période de réalisation	Durée des travaux (Jours)
1	Pralong	15 Aout 2023	55
2	Chenus	juin-23	11
3	Anémones	mai-23	18,5
4	La Tania	Automne 2024	30,8
5	IEA Moretta Blanche	Automne 2024	50
6	Piste Park City	Fin d'été 2025	37,29
7	Piste Vizelle-Combe	Fin d'été 2025	11,14
8	Piste des Provères	Fin d'été 2025	33,8
9	Piste Arolles	Automne 2025	18,5
10	Piste Jean Pachod	2026	nd
11	Piste sous 1650	2026	nd
12	Plan du Vah	2026	nd
total			266,03

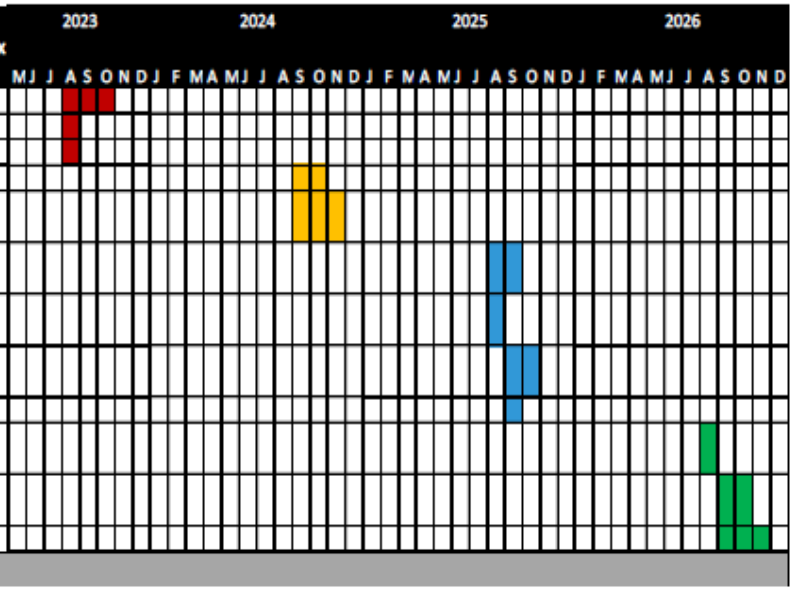

Chantier n°1 – Piste dévers Pralong

Objectifs poursuivis

- Sécurisation du secteur afin de limiter le risque d'accident
- Réduction de la consommation en eau pour la neige de culture

Description du projet

- Reprise du dévers à l'aval en se tenant au niveau du réseau neige avec des talus très doux pour maintenir la fonction de pâturage et garantir une bonne intégration paysagère
- Reprise de l'amorce de la piste au-dessus de la route depuis le croisement avec le TSD de Pralong
- Préservation des fourrés situés à l'amont de la piste

Caractéristiques	Valeur
Volume de déblais	1 500 m³
Volume de remblais	31 500 m³
Hauteur affouillement/exhaussement	- 3 m / + 5.1 m
Surface terrassée	22 000 m²
Surface défrichée	0
Impact prairies agropastorales	20 450 m²
Impact annuel sur la ressource en eau	- 12500 m³
Chiffrage	
Réalisation des travaux	15 aout 2023

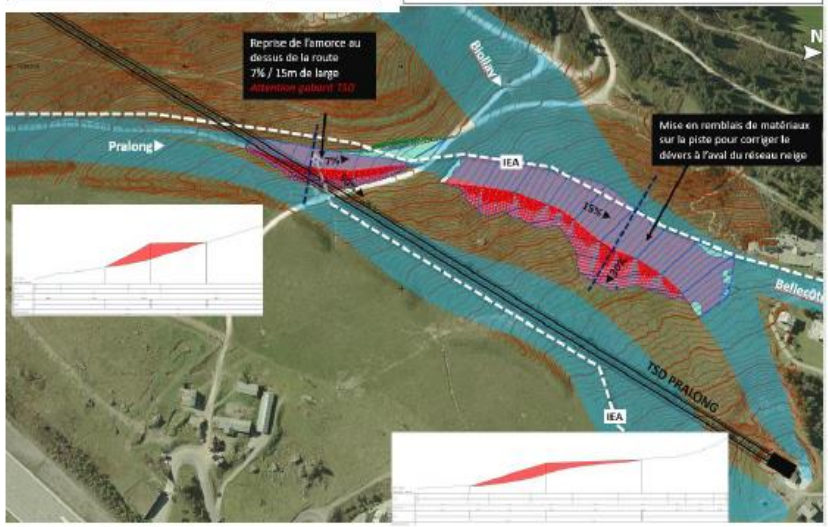

ITEMS	Effets	Type	Période d'application	I	Évaluation de l'impact du PPAP	Effets résiduel après E-C	effets résiduels finaux
TOURISME	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	X	POSITIF		
TOURISME	Amélioration du confort de la clientèle	Direct	Permanente	X	POSITIF		
TOURISME	Renforcement de l'attrait touristique de la station et ainsi de son rôle économique et sc	Indirect	Permanente	X	POSITIF		
SECURITE	Réduction du risque d'accidents sur les pistes	Indirect	permanente	X	POSITIF		
EAU	Réduction de la consommation d'eau avec le combiement des dépressions	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Réduction du temps de damage à engager	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
AIR	Modification de la qualité de l'air du fait de l'exploitation des pistes du PPAP	Direct	Temporaire	X	NEGLIGEABLE		
VOISINAGE	Augmentation des nuisances pour le voisinage en phase travaux	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification du profil de terrain pour le reprofilage/création des pistes	Direct	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution des captages d'eau de la commune pour les accès	Indirect	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ZONAGES ENV.	Réalisation de travaux de reprises de pistes au sein de l'aire optimale d'adhésion du PNV	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse et de transit	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification temporaire du paysage dus aux terrassements	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Modification de 0,29 ha de landes et fourrées	Direct	Temporaire	0,29	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des landes	Direct	Permanente	0,09	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
CONTINUITE	Effets sur le continuité écologique lors des travaux (accès tombereau)	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
VOISINAGE	Perturbation des activités du voisinage du fait de la déambulation des camions	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution chimique des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution turbide des eaux de ruissèlements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
ACCES TRAFIC	Perturbation du trafic routier avec les déambulations des camions durant les travaux	Indirect	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
AIR	Emission de poussière lors des A/R des tombereaux apportant les excédentaires	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Modification temporaire de 4,4 ha de prairies à usages agropastorales par les travaux	Direct	Temporaire	2,03	FORT	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Dérangement du troupeau en estive durant les travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement de l'écureuil roux lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus d'écureuil roux lors des travaux	Direct	Permanente	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du lièvre variable lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège forestier pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des pelouses et rochers	Direct	Permanente	1,27	FORT	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Modification de 3,4 ha de prairies et pelouses	Direct	temporaire	1,23	MOD	MODERE	FAIBLE
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Equivalent de rejet de 889,7 Tonnes de CO2 en phase chantier	Direct	Temporaire	331	FORT	MODERE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège des pelouses et rochers pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
FAUNE	Dérangement du cortège des landes pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
RISQUES	Effets sur le risque inondation	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FAIBLE
RISQUES	Effets sur le risque de mouvement de terrain et ruissèlement	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FORT
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège forestier lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des pelouses et rochers lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des landes lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE

n°	Nom de la mesure
MR1	Calendrier de Chantier adapté
MR8	Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
MR10	Plan de circulation et stationnement
MR12	Etrépage sur le chantier de Pralong et Chenus
MR14	Réduction des équivalent rejets C02 pour le temps de damage
MR16	Mesures agropastorales
MR17	Etudes géotechniques et hydrogéologique
MR18	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
MS1	Suivi des chantiers par un coordinateur environnemental

Chantier n°2 – Chenus

Objectifs poursuivis

- Amélioration du confort des skieurs et sécurisation du secteur
- Réduction de la consommation en eau pour la neige de culture et facilitation du damage

Description du projet

- Arasement de la butte depuis le TSD du Bouc Blanc pour établir un cheminement gravitaire avec 9% de pente
- Reprise de l'état de surface de la piste centrale de la piste en maintenant le réseau neige présent sous la piste
- Mise en remblais en pied de piste pour casser la compression

Caractéristiques	Valeur
Volume de déblais	5 500 m³
Volume de remblais	5 500 m³
Hauteur affouillement/exhaussement	- 4.4 m / + 2.9 m
Surface terrassée	11 600 m²
Surface défrichée	0
Impact prairies agropastorales	11 505 ha
Impact annuel sur la ressource en eau	- 2500 m3
Chiffrage	
Réalisation des travaux	15Aout 2023

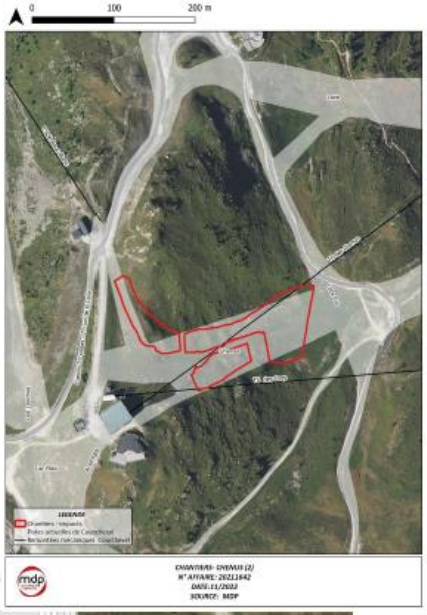

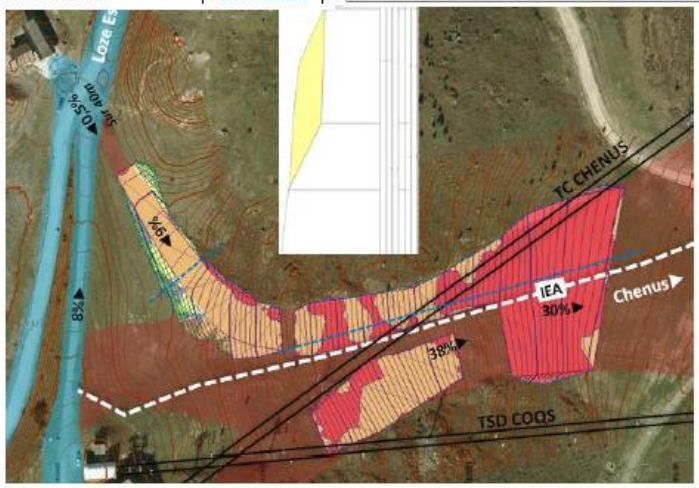

ITEMS	Effets	Type	Période d'application	Z	Évaluation de l'impact du PPAP	Effets résiduel après ERC	effets résiduels finaux
TOURISME	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	X	POSITIF		
TOURISME	Amélioration du confort de la clientèle	Direct	Permanente	X	POSITIF		
TOURISME	Renforcement de l'attrait touristique de la station et ainsi de son rôle économique et so	Indirect	Permanente	X	POSITIF		
SECURITE	Réduction du risque d'accidents sur les pistes	Indirect	permanente	X	POSITIF		
EAU	Réduction de la consommation d'eau avec le comblement des dépressions	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Réduction du temps de damage à engager	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
AIR	Modification de la qualité de l'air du fait de l'exploitation des pistes du PPAP	Direct	Temporaire	X	NEGLIGEABLE		
VOISINAGE	Augmentation des nuisances pour le voisinage en phase travaux	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification du profil de terrain pour le reprofilage/création des pistes	Direct	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ZONAGES ENV.	Réalisation de travaux de reprises de pistes au sein de l'aire optimale d'adhésion du PNV	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du tétras lyre en hivernage lors de la phase d'exploitation	Indirect	Permanente	x	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du lézard vivipare pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des pelouses et rochers lors des travaux	Direct	Permanente	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification temporaire du paysage due aux terrassements	Direct	Temporaire	x	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Modification de 0.29 ha de landes et fourrées	Direct	Temporaire	0,14	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des landes	Direct	Permanente	0,14	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du solitaire pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des landes	Direct	Temporaire	0,14	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
VOISINAGE	Perturbation des activités du voisinage du fait de la déambulation des camions	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution chimique des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution turbide des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
ACCES TRAFIC	Perturbation du trafic routier avec les déambulations des camions durant les travaux	Indirect	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Modification temporaire de 4.4 ha de prairies à usages agropastorales par les travaux	Direct	Temporaire	1,1	FORT	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Dérangement du troupeau en estive durant les travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège forestier pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège des pelouses et rochers	Direct	Permanente	0,86	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus de solitaire lors des travaux	Direct	Permanente	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Modification de 3.4 ha de prairies et pelouses	Direct	temporaire	0,86	FORT	MODERE	FAIBLE
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Equivalent de rejet de 889,7 Tonnes de C02 en phase chantier	Direct	Temporaire	17	FORT	MODERE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège des pelouses et rochers pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
FAUNE	Dérangement du cortège des landes pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
RISQUES	Effets sur le risque de mouvement de terrain et ruissellement	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FORT
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège forestier lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des pelouses et rochers lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des landes lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE

n°	Nom de la mesure
MR1	Calendrier de Chantier adapté
MR8	Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
MR10	Plan de circulation et stationnement
MR11	Revégétalisation des zones terrassées 20% Végétal Local
MR12	Etrépage sur le chantier de Pralong et Chenus
MR14	Réduction des équivalent rejets C02 pour le temps de damage
MR16	Mesures agropastorales
MR17	Etudes géotechniques et hydrogéologique
MR18	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
MS1	Suivi des chantiers par un coordinateur environnemental

Chantier n°3 – Anémones

Objectifs poursuivis

- Amélioration du confort des skieurs
- Réduction de la consommation en eau pour la neige de culture et facilitation de l'entretien de la piste

Description du projet

- Reprise du dévers avec un remblais jusqu'à la lisière en se raccordant au terrain naturel en rive droite dela piste.
- Evitement des boisements et de la zone humide

Caractéristiques	Valeur
Volume de déblais	0 m³
Volume de remblais	7 400 m³
Hauteur affouillement/exhaussement	- 0 m / + 3.7 m
Surface terrassée	5 200 m²
Surface défrichée	0
Impact prairies agropastorales	3 500 m²
Impact annuel sur la ressource en eau	- 3700 m³
Chiffrage	
Réalisation des travaux	15 Aout 2023

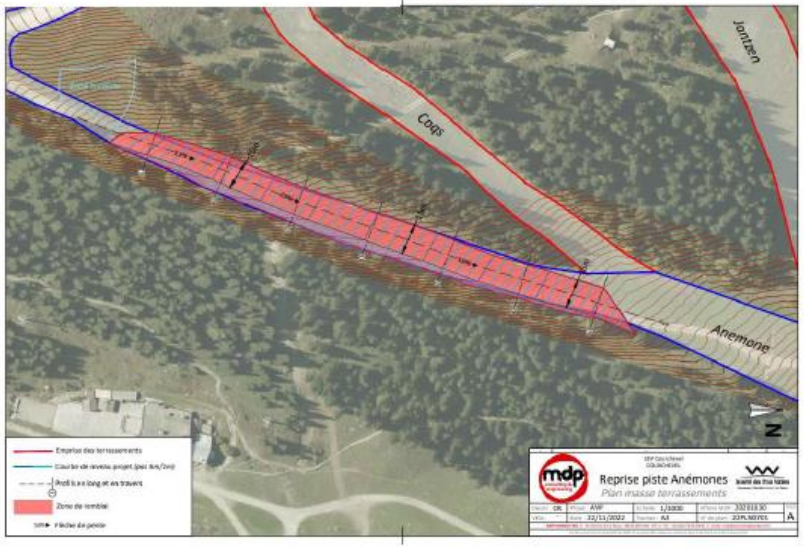

ITEMS	Effets	Type	Période d'application	I	Evaluation de l'impact du PPAP	Effets résiduel après E+R	effets résiduels finaux
TOURISME	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	X	POSITIF		
TOURISME	Amélioration du confort de la clientèle	Direct	Permanente	X	POSITIF		
TOURISME	Renforcement de l'attrait touristique de la station et ainsi de son rôle économique et s	Indirect	Permanente	X	POSITIF		
SECURITE	Réduction du risque d'accidents sur les pistes	Indirect	permanente	X	POSITIF		
EAU	Réduction de la consommation d'eau avec le comblement des dépressions	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Réduction du temps de damage à engager	Indirect	Permanent	X	POSITIF		
AIR	Modification de la qualité de l'air du fait de l'exploitation des pistes du PPAP	Direct	Temporaire	X	NEGLIGEABLE		
VOISINAGE	Augmentation des nuisances pour le voisinage en phase travaux	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification du profil de terrain pour le reprofilage/création des pistes	Direct	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution des captages d'eau de la commune pour les accès	Indirect	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ZONAGES ENV.	Réalisation de travaux de reprises de pistes au sein de l'aire optimale d'adhésion du PNV	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse et de transit	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du tétras lyre en hivernage lors de la phase d'exploitation	Indirect	Permanente	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification temporaire du paysage due aux terrassements	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
CONTINUITE	Effets sur le continuité écologique lors des travaux (accès tombereau)	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
VOISINAGE	Perturbation des activités du voisinage du fait de la déambulation des camions	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution chimique des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution turbide des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
ACCES TRAFIC	Perturbation du trafic routier avec les déambulations des camions durant les travaux	Indirect	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
AIR	Emission de poussière lors des A/R des tombereaux apportant les excédentaires	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Modification temporaire de 4.4 ha de prairies à usages agropastorales par les travaux	Direct	Temporaire	0.35	FORT	FAIBLE	FAIBLE
AGRICULTURE	Dérangement du troupeau en estive durant les travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Risque de dégradation d'alimentation de zones humides par le passage d'engins et/ou le stockage de matériaux lors de la phase de travaux	Indirect	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement de l'écureuil roux lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus d'écureuil roux lors des travaux	Direct	Permanente	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du lièvre variable lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège forestier pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Modification de 3.4 ha de prairies et pelouses	Direct	temporaire	0.33	FORT	MODERE	FAIBLE
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Equivalent de rejet de 889,7 Tonnes de C02 en phase chantier	Direct	Temporaire	66	FORT	MODERE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège des landes pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
RISQUES	Effets sur le risque de mouvement de terrain et ruissellement	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FORT
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège forestier lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des landes lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE

n°	Nom de la mesure
ME1	Modification des chantiers du PPAP en fonction des enjeux environnementaux
ME2	Evitement de la zone humide sur Anémone
MR1	Calendrier de Chantier adapté
MR3	Réduction des emprises terrassées
MR5	Mise en défens des zones humides proches
MR8	Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
MR10	Plan de circulation et stationnement
MR13	Revégétalisation par brossage Aspiration sur le chantier Anémones
MR14	Réduction des équivalent rejets C02 pour le temps de damage
MR16	Mesures agropastorales
MR17	Etudes géotechniques et hydrogéologique
MR18	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
MS1	Suivi des chantiers par un coordinateur environnemental

Chantier n°4 – Piste verte de la Tania

Objectifs poursuivis

- Garantir un retour « débutant »
- Trouver une alternative à la piste verte actuelle de Plan Fontaine peu adaptée sur certaines portions
- Eviter les croisement avec les autres pistes
- Réutiliser les aménagements existants
- Garantir la pérennité du label « FAMILLE » de la Tania

Description du projet

- Réutilisation de la piste forestière avec quelques élargissements ponctuels
- Terrassement en déblais/remblais équilibrés sur le projet sur la portion basse

Caractéristiques	Valeur
Volume de déblais	15 400m³
Volume de remblais	15 400m³
Hauteur affouillement/exhaussement	-6.4 m / + 4.7 m
Surface terrassée	29 800 m²
Surface défrichée	2,03 ha
Impact prairies agropastorales	2 496 m²
Impact annuel sur la ressource en eau	0
Chiffrage	
Réalisation des travaux	Automne 2024

ITEMS	Effets	Type	Période d'application	ℓ	Évaluation de l'impact du PPAP	Effets résiduel après E-C	effets résiduels finaux
TOURISME	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	X	POSITIF		
TOURISME	Amélioration du confort de la clientèle	Direct	Permanente	X	POSITIF		
TOURISME	Renforcement de l'attrait touristique de la station et ainsi de son rôle économique et s	Indirect	Permanente	X	POSITIF		
SECURITE	Réduction du risque d'accidents sur les pistes	Indirect	permanente	X	POSITIF		
AIR	Modification de la qualité de l'air du fait de l'exploitation des pistes du PPAP	Direct	Temporaire	X	NEGLIGEABLE		
VOISINAGE	Augmentation des nuisances pour le voisinage en phase travaux	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification du profil de terrain pour le reprofilage/création des pistes	Direct	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution des captages d'eau de la commune pour les accès	Indirect	Permanent	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ZONAGES ENV.	Réalisation de travaux de reprises de pistes au sein d'un zonage d'inventaire de type ZNIEFF	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ZONAGES ENV.	Réalisation de travaux de reprises de pistes au sein de l'aire optimale d'adhésion du PNV	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement des chiroptères lors de leurs activités de chasse et de transit	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Altération du captage rapproché d'eau potable de Plan Fontaine	Direct	Temporaire	X	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
VOISINAGE	Augmentation des nuisances en phase d'exploitation pour le voisinage	Direct	Permanente	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification temporaire du paysage dus aux terrassements	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
VOISINAGE	Perturbation des activités du voisinage du fait de la désimbusation des camions	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
PAYSAGE	Modification du paysage dû aux défrichement	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution chimique des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
EAU	Risque de pollution turbide des eaux de ruissellements lors des travaux	Direct	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
ACCES TRAFIC	Perturbation du trafic routier avec les désimbusions des camions durant les travaux	Indirect	Temporaire	X	MODERE	FAIBLE	FAIBLE
TOURISME	Conflit avec les activités de raquettes et ski de fond existants	Indirect	Permanente	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
HABITATS	Risque de dégradation d'alimentation de zones humides par le passage d'engins et/ou le stockage de matériaux lors de la phase de travaux	Indirect	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement de l'écureuil roux lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus d'écureuil roux lors des travaux	Direct	Permanente	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du lièvre variable lors de la période de reproduction en phase de chantier	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège forestier pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	FAIBLE	FAIBLE
CONSOMMATION ENERGETIQUE	Equivalent de rejet de 889,7 Tonnes de CO2 en phase chantier	Direct	Temporaire	CO2	FORT	MODERE	FAIBLE
FAUNE	Dérangement du cortège des landes pendant la période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	X	FORT	MODERE	MODERE
FORET	Défrichement de 3,32ha de couvert boisé (et perte de la vocation forestière)	Direct	Permanente	3,32ha	FORT	FORT	FAIBLE à POSITIF
FORET	Défrichement de 2,03ha d'espaces forestiers utilisés pour la sylviculture	Direct	Permanente	X	FORT	FORT	FAIBLE à POSITIF
HABITATS	Modification de 3,32 ha de peuplers montagnards	Direct	Temporaire	3,32 ha	FORT	FORT	FAIBLE à POSITIF
FLORE	Impact direct du défrichement sur l'habitat forestier de la Buxbaumie	Direct	Permanent	X	FORT	FORT	FAIBLE à POSITIF
FLORE	Impact indirect du défrichement sur l'habitat forestier et micro-habitats favorable aux populations de *Buxbaumie viridie*	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FAIBLE
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction de l'écureuil roux			X	TRES FORT	TRES FORT	FAIBLE à POSITIF
FAUNE	Destruction d'habitats favorables pour la reproduction du cortège forestier			X	TRES FORT	TRES FORT	FAIBLE à POSITIF
REGUES	Effets sur le risque de mouvement de terrain et ruissellement	Indirect	Permanent	X	FORT	FORT	FORT
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège forestier lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FAUNE	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées du cortège des landes lors des travaux	Direct	Permanente	X	TRES FORT	FAIBLE	FAIBLE
FLORE	Impact direct et indirect du défrichement sur *Buxbaumie viridie*	Direct	Permanent	X	TRES FORT	FORT	FAIBLE à POSITIF

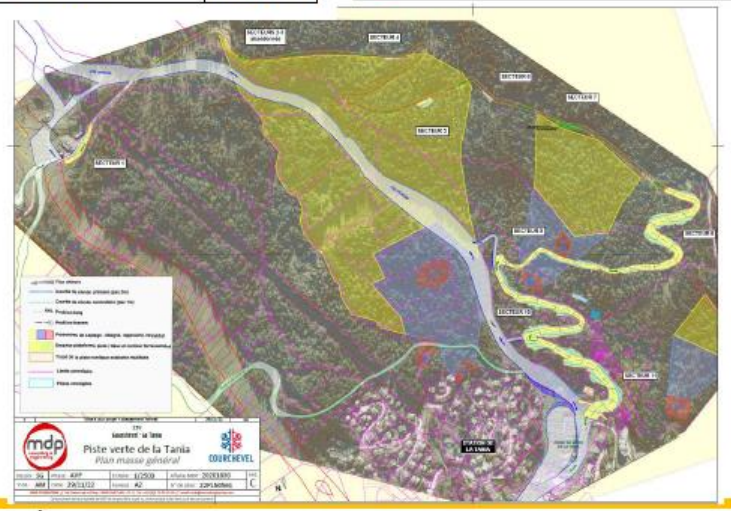

n°	Nom de la mesure
ME1	Modification des chantiers du PPAP en fonction des enjeux environnementaux
MR1	Calendrier de Chantier adapté
MR2	Réduction des emprises de défrichement
MR3	Réduction des emprises terrassées
MR4	Mise en défens des espèces floristiques protégées
MR7	Mise en défens des périmètres immédiat de captage
MR8	Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
MR9	Désignation d'un hydrogéologue et saisine de l'ARS
MR10	Plan de circulation et stationnement
MR11	Revégétalisation des zones terrassées 20% Végétal Local
MR15	Balisage des pistes à activités touristiques plurielles
MR17	Etudes géotechniques et hydrogéologique
MR18	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
MC1	Plantation pour du piégeage du carbone et de l'unité d'exploitation forest
MC2	Création d'habitats favorables à la buxbaumie
MC3	Arrêt exploitation sur 8.75 ha sur le domaine skiable
MC4	Projet de plantation (habitats forestiers) et piégeage carbone - à définir dans demande de dérogation
MS1	Suivi des chantiers par un coordinateur environnemental
MS3	Suivi des habitats favorables à la buxbaumie recrées

RNT - CADRE REGLEMENTAIRE

RNT - Evaluation environnementale

Les projets de terrassement de piste de ski de moins de 4 ha hors site vierge (Voir rubrique 43° de l'annexe au R122-1 du Code de l'Environnement) sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale de type demande d'examen au cas par cas au regard de la rubrique 43°b) de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

A la suite d'un travail de plusieurs années de concertation interne et externe, la S3V a construit un Projet Pluriannuel d'Aménagement des Pistes (PPAP) de Courchevel pour les années 2023 à 2026.

Le PPAP porte sur un programme de chantiers et une planification de chantiers. L'évaluation environnementale est généralisée à l'entièreté du PPAP.

L'étude présentera le contenu d'une évaluation environnementale au titre du R122-1 du Code de l'Environnement.

Il est souhaité :

- Un avis des services de l'Etat par le biais de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur l'ensemble du dossier d'évaluation environnementale du PPAP.
- Un avis global du Commissaire Enquêteur.

Chaque projet fera nécessairement l'objet des demandes d'autorisation (défrichement, dossier Espèces Protégées ou Loi sur l'Eau) ou de Déclaration Préalable afférant au Code de l'Urbanisme et notamment au regard des articles R421-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Les mesures ciblées et précisées seront reprises dans un document mis à jour en accompagnement des avis préalables du dossier global du PPAP (Avis MRAe + avis Commissaire Enquêteur) pour que le permis les prenne en compte.

L'intérêt est la mutualisation et l'anticipation des mesures ERC avec une vision plus globale des aménagements projetés. La S3V souhaite ainsi rassembler ses futurs chantiers de piste sur le domaine skiable de Courchevel sous la forme d'un document unique (PPAP) et de le soumettre aux regards des services de l'Etat à travers une évaluation environnementale générale.

L'évaluation environnementales fera l'objet d'actualisation dans le cas d'une modification substantielle de projet induisant des incidences négatives notables sur l'environnement par le biais d'une demande d'examen au cas par cas auprès des services de la DREAL.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette réponse m'apparaît répondre à la recommandation de la MRAe.
Il est à souligner que l'ensemble des modifications apportées par le MO est inscrit en couleur bleue n'a pas été rapporté dans ce rapport, seul quelques exemples marquant pour montrer la différence entre l'état initial du résumé non technique et le résumé modifié dans le mémoire en réponse du MO sont listés ci-avant. Le lecteur pourra consulter l'annexe 7 ou la totalité des modifications apportées par le MO sont inscrites en bleues.
Le MO devra apporté ces modifications lors de la mise à jour du dossier en fin d'enquête.

3.2- Analyse des avis de l'Etat

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 11 janvier 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.
Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.
Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leur(s)

contribution(s) en date(s respectivement) du 10 février et 14 février 2023.
Les avis de l'Etat transmis par les organismes cités ci-avant ont été intégrés dans l'Avis de la MRAe.

3.3- Conclusion sur l'étude du dossier

Ce dossier très volumineux (plus de 850 pages entre la partie administrative et la partie technique) apporte une description complète et détaillée du projet.
L'étude d'impact décrit avec précision les impacts des 12 chantiers sur l'environnement et la mise en œuvre des mesures Eviter, Réduire, Compenser et Suivre .
Complet et transparent ce dossier permet à tous d'avoir une vision précise du projet proposé par le MO S3V .
Pour compléter les informations sur les actions environnementales menées sur le domaine skiable par les acteurs objet de cette enquête j'ai relevé les points suivants dans les parutions publiées par la station sur son portail Internet :

Station verte - Courchevel labellisée en 2017

La Fédération des Stations Vertes et des Villages de Neige, réunie le 7 juin 2017, a décerné à Courchevel le label « Station verte ».
Ce label reconnaît et qualifie les communes labellisées comme des destinations nature, authentiques, respectueuses de l'environnement, participant à la préservation du patrimoine naturel et culturel des territoires mais également au bien-vivre de ses habitants.

Concilier vie locale et tourisme qualitatif

Courchevel, de renommée internationale, s'inscrit dans le plus grand domaine skiable du monde (Les 3 vallées) et bénéficie d'un environnement grandiose, entre forêt d'épicéas et Parc National de la Vanoise, qu'elle souhaite préserver en s'engageant dans un tourisme plus durable. La commune souhaite affirmer sa volonté de développer une vie locale et un tourisme harmonieux et qualitatifs où bien-être et environnement convergent. Elle a notamment adhéré en 2007 à la Charte Nationale en faveur du Développement Durable des Stations de montagne*.
** La Charte Nationale en faveur du Développement Durable des Stations de montagne a été élaborée par l'ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne) en collaboration avec l'ADEME, la Fondation Nicolas Hulot et l'association Mountain Riders.*

La démarche "flocon vert"

Le Flocon vert, c'est un label garantissant l'engagement durable des destinations touristiques de montagne. Ce label est développé par l'association Mountain Riders pour donner aux amoureux de la montagne une vision claire sur les destinations touristiques exemplaires. Le label de durabilité Flocon vert est né en 2011 et définit des critères d'éligibilité pour les collectivités touristiques de montagne.
En juillet, les élus ont validé l'engagement dans la démarche « Flocon vert » pour intensifier et valoriser les actions du territoire en faveur du

développement durable. Cet automne, deux consultants indépendants accompagnés par l'association Mountain Riders, ont réalisé un diagnostic des actions engagées par Courchevel autour des 4 thématiques du développement durable :

On relève également un des acteurs qui est le MO (S3V) de ce projet qui précise:

- Observatoire de l'environnement (notamment suivi d'espèces comme le tétras lyre, le lièvre variable, la buxbaumie et mise en place de zones de mise en défens sur le domaine skiable)
- Convention sur 3 ans avec le Parc National de la Vanoise
- Ré-engazonnement des pistes remodelées avec des semences locales
- Organisation d'un service de transport en commun (7 lignes) pour transporter leur personnel.
- Optimisation des enneigeurs pour diminuer leur consommation énergétique
- *En projet : équipement des engins de déneigement en GPS pour optimiser le damage et donc la consommation de fioul*

L'Observatoire environnemental :
Le domaine skiable a créé en 2013 un Observatoire de l'Environnement, qui permet d'étudier et de cartographier les espèces qui l'habitent. La mise en place de cet observatoire a permis d'améliorer significativement les connaissances relatives à l'état de la biodiversité et aux paysages.
Dans le dernier compte-rendu on relève les points suivants :

Axes pour l'Observatoire de l'Environnement

2013, l'Observatoire était organisé en 14 actions.
L'outil s'est réorganisé autour de 3 axes en 2019

- Axe 1 – Récolter, organiser et mettre à disposition les informations de terrain
- Axe 2 – Suivre les mesures compensatoires des projets
- Axe 3 – Développer des actions expérimentales

Accès aux documents pour tous les membres du Comité de Pilotage via un site intranet

Suivi des mesures de la séquence ERC des chantiers

Suivi de l'espèce Buxbaumia viridis (déplacement et espaces de recréation d'habitats)
Suivi de la restauration de zone humide aux abords du Lac de la Rosière
Bilan des chantiers sur la piste Eclipse et sur la retenue de la Loze

Action Flore - Buxbaumie verte

Suivi des populations déplacées
Suivi des populations sur les espaces de compensation

Suivi des mesures de la séquence ERC des chantiers

Restauration de zone humide de la Rosière
Suivi de la zone humide des Ecureuils

Suivi Lisière

Suivi des lisières de la piste Eclipse

Suivi de la re végétalisation
Suivi de la piste Eclipse
L'énergie
Présentation par S3V des projets étudiés et retenus
La convention pour le suivi des Tétras-lyre et Aigle royal
Intervention du Parc National de la Vanoise
ORCHAMP
Observatoire spatio-temporel de la biodiversité et du fonctionnement des socio-écosystèmes de montagne en contexte de changement climatique (faisant parti du programme « Sentinelles des Alpes »)
Points à venir
Suivi hydrologique
Préparation d'une journée « Re végétalisation via des semences locales en montagne pentues »
L'étude d'impact globale du PPAP
Toutefois le dossier comporte des lacunes et imprécisions qui devront être corrigées dans les termes de la réponse du MO à l'avis de la MRAe

4- DOSSIER D'AMENAGEMENT DE LA PISTE ANEMONES (source dossier EP)

La piste des Anémones présente un dévers important sur sa partie basse.
Le « haut » de ce dévers est concernée par une prairie rase à nard raide avec un belle diversité d'espèces et notamment des orchidées.
Cet habitat communautaire, quoique issu à l'époque de la création de Courchevel La Croisette et des pistes associées, retrouve ici une végétation pionnières très diversifiée. Les portions intermédiaires de la piste ne présentent pas autant de diversité floristique avec une influence notable du passage de la piste 4x4.
La swertie pérenne et le saule glauque ont été recherchés avec attention, mais aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'a été observée.
Le bas-Marais, le gazon à nard raide et le boisement ont été qualifiés d'enjeux forts sur le site.

4.1- Mesures relevées sur ce chantier

n°	Nom de la mesure
ME1	Modification des chantiers du PPAP en fonction des enjeux environnementaux
ME2	Evitement de la zone humide sur Anémone
MR3	Réduction des emprises terrassées
MR5	Mise en défens des zones humides proches
MR6	Dispositifs d'effarouchement
MR8	Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
MR10	Plan de circulation et stationnement
MR13	Revégétalisation par brossage Aspiration sur le chantier Anémones
MR14	Réduction des équivalent rejets C02 pour le temps de damage
MR16	Mesures agropastorales
MR17	Etudes géotechniques et hydrogéologique
MR18	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
MS1	Suivi des chantiers par un coordinateur environnemental

4.2-Variantes étudiées

Au vue de la présence d'une zone humide, le projet a été revu à la baisse pour éviter les impacts et la perturbation des alimentations de cet espace sensible.
Toutefois, cette solution retenue n'aboutit pas à tous les objectifs fonctionnels souhaité : en effet, l'abandon de la portion haute de la piste induit une compression sur un secteur peu confortable à skier.
Toutefois, la prise en compte de la zone humide est une priorité pour la MOA et cette variante a donc primé.

4.3- Présentation générale du projet et des terrassements

Le projet en question consiste donc à restructurer la piste de ski alpin existante Anémones, en corrigeant l'important dévers présent, pour ainsi permettre une utilisation de toute sa largeur pour les skieurs.
Les terrassements seront réalisés uniquement en remblai, afin de permettre l'utilisation de matériaux disponibles issus de programmes immobiliers réalisés par la commune.
Ces matériaux seront donc valorisés en étant utilisés pour le remblaiement de cette piste.
Le tronçon de la piste concerné par le projet sera donc remblayé jusqu'à la lisière du bois en rive gauche de piste en se raccordant au terrain naturel, et viendra appuyer son talus sur le bord de la piste existante en rive droite.
Le talus de remblai sera penté à 3H/2V (66%) pour permettre un ré-enherbement rapide et ainsi une meilleure insertion au site.
Avec cette restructuration et correction du dévers, la largeur de piste pouvant être skiée sera doublée, passant ainsi d'environ 8-9 m à 15-16 m, et la pente moyenne constante reste la même.
A noter que le chemin existant (matérialisé par la parcelle cadastrale C 2236) conservera sa fonction initiale d'avant le projet, et qu'un recollement sera réalisé à l'issu des travaux. Ce recollement sera transmis au service urbanisme de la mairie qui pourra si besoin actualiser le géoréférencement du chemin rural.
Les quantitatifs sur ce secteur sont les suivants :
Surface totale 5 200 m²
Volume de remblais 7 400 m³
Cunettes et rigoles P.M.
Hauteur maxi des exhaussements + 3,70 m
Les valeurs indiquées ci-dessus sont les valeurs maximales d'emprise des travaux. Ces chiffres pourront être amenés à évoluer à la baisse après une visite sur site (en cours de saison 2022/2023) entre la S3V et la mairie

La visite sur site m'a permis de voir que la pente actuelle de cette piste bleue pose un problème pour les skieurs débutants qui se déporte en raison du dévers.

Plan masse des terrassements (dans volet « E : pièces graphiques »)

4.4- Situation dans le domaine skiable

PA1 - PLAN DE SITUATION

Le secteur de projet est situé sur le domaine skiable de Courchevel, sur la commune de Courchevel (Savoie – 73), et plus précisément à 1885 m d'altitude, sur la piste ski existante Anémones.

Localisation du projet sur carte topographique IGN

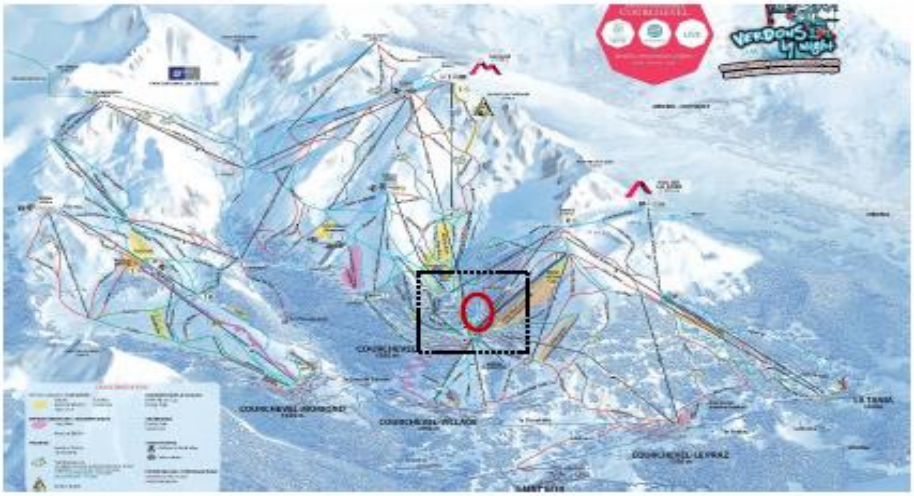

Localisation du projet sur le plan des pistes de Courchevel

4.5- Conclusion sur le dossier d'aménagement de la piste Anémones

Le dossier est complet et correspond à ce qui a été développé lors des réunions entre le MO, la DREAL/MRAE et la DDT.
Les autorisations foncières ont été réalisées (annexe 5), les conventions de compensations ont été passées avec les alpagistes.
Toutes les mesures sont claires et bien expliquées, le suivi sera effectué par le bureau d'étude chargé du PPAP en liaison avec les services de l'Etat.
Les déchets inertes excavés lors des opérations d'urbanisme seront réemployés sur place pour le remblaiement, cette opération est gérée en liaison avec les services communaux.

Le calendrier du chantier a été décalé au 15 août 2023 pour éviter de déranger les espèces en cours de reproduction au mois de mai.

5- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET SUPRA COMMUNAUX

5.1 - Compatibilité du projet au SRADDET (source dossier EI)

Le SRADDET est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace.
La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes.
Il a été approuvé le 10 avril 2020 par le Préfet de région via l'arrêté 20-083.
Les objectifs stratégiques sont :
• Objectif 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.
• Objectif 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
• Objectif 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
• Objectif 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité.
• Objectif 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
• Objectif 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.
• Objectif 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.
• Objectif 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.
• Objectif 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.
• Objectif 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.
Pour rappel, les objectifs du projet sont :
- La sécurité des pratiquants du Domaine Skiable
- L'optimisation du volume de neige produit
- Le développement du ski débutant
- Le confort des pratiquants et leur intérêt pour le domaine skiable.
Ce projet, qui s'inscrit dans un contexte de concurrence internationale, de recherche d'économie de production de neige de culture et d'amélioration continue du Domaine Skiable afin de répondre aux nouvelles attentes sociétales, est en adéquation avec les objectifs énoncés dans le SRADDET.

5.2- Compatibilité du projet aux orientations du SAGE

Le projet, de par sa nature, n'est pas concerné par ce volet.

5.3- Compatibilité du projet au SCoT

Le Schéma de Cohérence Territorial de Tarentaise-Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017.

Les textes relevés dans le SCoT permettent de statuer sur la compatibilité du projet avec les règles éditées dans ce document :

Le projet PPAP de Courchevel réponds a cette prescription :

Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)
Source : https://www.tarentaise-vanoise.fr/wp-content/uploads/2018/01/2-PADD-SCoT-APTVapprouv%C3%A9-14-12-17.pdf, relevé de consultation du 13/02/2023

TARENTAISE VANOISE Assemblée du Pays

SCOT TARENTAISE VANOISE

2.5. Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables

Les domaines skiables de la Tarentaise sont très bien équipés, quantitativement et qualitativement mais l'importance du parc de remontées mécaniques soulève la question de son renouvellement, qui nécessite de mobiliser des financements importants. Par ailleurs, les évolutions techniques enregistrées dans le secteur des remontées mécaniques permettent aujourd'hui de restructurer le parc, en remplaçant plusieurs remontées anciennes par une seule nouvelle, plus performante, ce qui permet de minimiser l'emprise des installations sur les milieux.

La priorité sera donnée à la restructuration et à la modernisation du parc de remontées mécaniques. Il s'agit donc de :

- **Permettre la fiabilisation de l'enneigement** notamment par la neige de culture et ce dans le respect des sensibilités environnementales.
- **Veiller à la bonne gestion de la ressource en eau,** à la bonne intégration des retenues d'altitude pour préserver la biodiversité et ne pas perturber l'activité pastorale, et limiter la gêne sonore pour les pistes enneigées situées à proximité des habitations.
- **Réaliser les aménagements de domaines skiables au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants,** sauf exceptions définies dans le DOO et justifiées soit :
  - Pour la création de pistes accompagnant une liaison câblée nouvelle entre le domaine d'altitude et le fond de vallée.
  - Pour l'extension mesurée d'un domaine skiable isolé.
  - Dans des secteurs dans lesquels l'enneigement naturel est fiable sur le long terme, pour sécuriser les domaines skiables les plus vulnérables.

  Et sans remettre en cause la nécessaire modernisation des équipements anciens existants.

Les extensions de domaines skiables répondant à ces critères doivent faire l'objet d'une description en tant qu'Unité Touristique Nouvelle « de massif » dans le DOO, si leurs caractéristiques dépassent les seuils réglementaires en vigueur nécessitant cette inscription. Ces extensions seront alors localisées, leur consistance sera précisée et leur capacité d'accueil déterminée dans le DOO.

Extrait du PADD (p24/45)

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) Source : https://www.tarentaise-vanoise.fr relevé de consultation du 13/02/2023

2.5. Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN

DANS L'ATLAS ❯ Domaine skiable gravitairement accessible
Site vierge

L'offre en pistes de ski alpin en Tarentaise est déjà importante et globalement suffisante. Aussi le SCoT ne prévoit pas d'extensions importantes des domaines skiables. La priorité est à la restructuration des domaines skiables existants, avec des remontées mécaniques plus performantes mais moins nombreuses. Ces restructurations peuvent s'accompagner de travaux de pistes ou de confortement de la neige de culture, au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants.

La carte page suivante repère les sites vierges au sens du 43° de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, au sein desquels les travaux de piste de plus de 4 hectares constituent des UTN structurantes ; elle repère de la même façon que les sites vierges les secteurs situés en réserve naturelle ou dans le cœur du Parc où, à l'exception des domaines skiables déjà exploités, le SCOT ne prévoit pas de nouveaux aménagements de pistes de ski.

Extrait du DOO (p29/120)

La question de l'aménagement des domaines skiables est traitée dans les parties 2.5 du PADD et 2.5 du DOO.
La carte des « Domaines skiables gravitairement accessibles » dans l'Atlas cartographique permet de situer géographiquement les lieux du projet.

Il résulte de ces documents que le PPAP est compatible avec le SCoT car il donne la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants , et s'inscrit complètement dans une politique de restructuration des domaines skiables existants ,
Ces restructurations peuvent s'accompagner de travaux de pistes ou de confortement de la neige de culture, au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants. »
Le projet se situant dans l'emprise du domaine skiable gravitairement accessible et au réaménagement des pistes existantes, il n'y a pas lieu d'avoir recours à une procédure Unité Touristique Nouvelle (UTN).

5.4- Compatibilité avec le PLU

Commune: COURCHEVEL
PLU La commune de Courchevel et de la Perrière ont fusionné en 2017. Actuellement le PLU de Courchevel est en révision allégée n°3 (fin de l'enquête publique le 18/11/2022) concernant l'extension de l'hôtel des Ducs de Savoie sur le quartier du Jardin Alpin.

A date de rédaction du document, la version à jour approuvée est la 73227-M-2 du 26/01/2021.
La commune déléguée de la Perrière possède également un PLU dont la modification simplifiée n°4 a été approuvé le 19 Aout 2020.
La zone d'étude large du PPAP, est concernée par les zonages N, A, AU et U et des sous-zonages.
La zone d'étude est couverte par le PLU de la nouvelle commune de Courchevel. Elle est concernée par différents zonages : des zones naturelles, des zones agricoles, et des zones urbanisées.

Date de la dernière version affichée : PLU du 21/12/2017 - Modification simplifiée n° 2 : suppression ER22 - (Délibération d'approbation)

La zone du projet se situe en Zone : Ns - Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger, secteur destiné aux équipements et aménagements en vue de la pratique du ski et aux remontées mécaniques.

Compatibilité générale du PPAP avec les documents d'urbanisme
Le PPAP est compatible avec le PLU puisqu'il s'inscrit dans l'axe 1 du PADD « Conforter et diversifier le positionnement touristiques, au travers d'une démarche de qualité environnementale »
• En effet, le PPAP prévoit de renforcer les liaisons entre les villages de Courchevel - Moriond et les Grandes Combes avec le chantier 2026 de la piste sous 1650 (11).
• De plus, le PPAP participe au PADD en créant un retour skieur depuis un point bas du domaine skiable vers des secteurs d'hébergements (Grandes Combes) par le chantier programme en 2026 de la piste Plan du Vah (12).
Cela conforte l'intérêt touristique du PPAP en lien avec les attentes du territoire.

5.4.1 -Compatibilité avec les zonages du PLU et les prescriptions surfaciques
1-Pralong : Chantier en zone As et Ns
As et Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. COMPATIBLE
2-Bosse chenus : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. COMPATIBLE
3-Anémones : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. COMPATIBLE
4- Tania : Chantier en zone Ns, Nsp2, UZHb
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du

Code de l'Urbanisme ,
Nsp2, Zones Naturelles en périmètre rapprochés de captages où les aménagements peuvent être autorisés sous réserves d'une étude hydrogéologique et de l'accord des services de l'Etat (ARS)→
Accord ARS du 04 octobre 2022 (voir 5.2.3.3 du dossier EI).
UZHb : zone de construction sous forme de collectifs denses affectés à l'habitation, l'hôtellerie ou la para-hôtellerie, aux équipements commerciaux ou publics et ponctuellement de chalets individuels COMPATIBLE avec remarque MRAe.

5- IEA Moretta Blanche : Chantier en zone Ns, Nst, UZHb1
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme,
Nst : secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf…), de loisirs et tourisme en général
UZHb1 : zone de construction sous forme de collectifs denses affectés à l'habitation, l'hôtellerie ou la para-hôtellerie, aux équipements commerciaux ou publics et ponctuellement de chalets individuels COMPATIBLE

6- Park City : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, COMPATIBLE

7- Vizelle-Combe : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, COMPATIBLE

8- Provères : Chantier en zone As et Ns
As et Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. COMPATIBLE

9- Arolles : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, COMPATIBLE

10- Jean Pachod : Chantier en zone Ns
Ns : secteurs où sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à la pratique des sports d'hiver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, COMPATIBLE

11- Piste sous 1650
A définir précisément une fois les études d'avant-projet réalisées, mais le zone du chantier rentre dans les prescription du PLU.

12- Plan du Vah
A définir précisément une fois les études d'avant-projet réalisées, mais le zone du chantier rentre dans les prescription du PLU.

6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6-1- Désignation du Commissaire Enquêteur

Décision N°23000020/38 du 01/02/2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. PENET André comme commissaire enquêteur (cf. Annexe 01).

6.2- Chronologie du déroulement - Préparation de l'enquête

Le 1er février 2023 je suis informé par courriel de ma désignation par le T.A. de Grenoble comme Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.
Le 1er février2023 je prends contact par téléphone avec M. GOURIN du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de COUCHEVEL.
Ce dernier après notre communication téléphonique me transmet par courriel, les éléments relatifs aux acteurs de cette enquête et le lien pour télécharger les documents relatifs au dossier ;
Le même jour je prends contact ace M. MAILLARD de la S3V (MO) responsable du projet, nous convenons qu'il m'adresse les documents relatifs au projet et qui doivent être mis à l'enquête publique.
Le 2 février 2023 je reçois de la part du T.A. de Grenoble l'ensemble des documents officiels de ma désignation, je transmet aussitôt une copie de ma désignation au MO. Le même jour M. MAILLARD me demande par mail mes disponibilités pour la visite des lieux du projet et une réunion préparatoire à l'enquête.
Le 3 février après une première lecture de l'Evaluation Environnementale transmis par la mairie de COUCHEVEL, j'ai une communication téléphonique avec M. THORIS chargé de mission Environnement de la DDT 73 en charge du dossier. Nous avons une échange fructueux et précis sur ce dossier qui est une première au niveau régional. Il me précise avoir reçu la demande pour la réunion, il m'informe qu'il ne pourra être présent sur place et que sa seule disponibilité est le 9 février 16h00 par Visio conférence.
Le 3 février je reçois un lien envoyé par le MO pour télécharger le dossier d'enquête. Ce lien ne fonctionnant pas, je téléphone à M.MAILLARD, qui me renvoie un lien fonctionnel et dans le même temps me confirme la date de la réunion préparatoire le 9 février en fin d'après-midi à 16h dans les locaux de la mairie et en Visio conférence avec la DDT. Il me demande d'être à COUCHEVEL pour 9h afin que nous puissions faire une visite des lieux du projet avant la réunion. Il me précise qu'en raison des championnats du monde de ski du 6 au 19 février il m'enverra en début de semaine prochaine les modalités du rendez-vous.
Nous convenons également que je lui adresserai mes remarques concernant le dossier d'enquête dès que possible pour qu'il puisse les prendre en compte avant la réunion.
Le 5 février j'adresse par courriel une fiche listant les remarques observées après la transmission du 3 février de l'ébauche du dossier d'enquête publique, en précisant que la finalisation se fera lors de la réunion avec l'avis de la DDT se dossier étant une nouvelle forme de projet.
Le 9 février une réunion a lieu avec le maitre d'ouvrage, les représentant de

la Mairie de Courchevel, la DDT (à partir de 16H en visio-conférence) et le Commissaire-Enquêteur, 9 heures accueil en mairie de Courchevel, présentation du projet.
Reconnaissance de la première partie des lieux inscrits sur le projet pluriannuel d'aménagement des pistes (Anémones, Devers de Pralong, Bosse Chenus) et reconnaissance des autres sites inscrits à l'exception des chantiers 4 (piste verte la Tania), 6 et 7 qui seront reconnus ultérieurement car actuellement se déroule les épreuves du Championnat du Monde de ski 2023.
A 15 h30 réunion en mairie avec l'ensemble des acteurs pour mettre en place les modalités de l'enquête ;
Nous définissons les dates de l'enquête :

- Début de l'enquête le 17 mars 2023
- Fin de l'enquête 17 avril 17h00

Permanences :
Permanence 1 : 17 mars de 8h30 à 12 h00
Permanence 2 : 03 avril de 8h30 à 12 h00
Permanence 3 : 17 avril de 14h00 à 17h00
La S3V M.O. fournira son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE au plus tard le 16 avril afin qu'il soit inséré dans le dossier d'enquête.

16h00 -Visio Conférence avec M.THORIS en charge du dossier à la DDT ;
Je demande s'il trouve nécessaire de mettre dans le dossier d'enquête publique en plus du dossier de la piste anémones les autres dossiers concernant les chantiers de 2023 (piste Pralong et piste Bosse Chenu).
Réponse de M.THORIS: Le choix du premier dossier étant arrêté lors des réunions avec la DREAL et la MRAE, il n'est pas nécessaire de mettre ces deux autres dossiers. Toutefois dans la notice descriptive du dossier Anémones le MO pourra expliquer son choix du chantier N°3.

Dans l'étude environnementale on relève le paragraphe suivant :
« La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :
• Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique
• Ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.
Au sens du code de l'environnement, l'étude d'impact doit apprécier les impacts cumulatifs d'un programme de travaux soumis à étude d'impact au sens du code de l'environnement.
Les effets cumulés reprendront les résultats des précédentes évaluations environnementales instruites et ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale sur le territoire de Courchevel depuis les 5 dernières années. »

Je souhaiterai savoir à la lecture de ce paragraphe s'il faut comprendre que l'Evaluation Environnementale produite par le MO prend en compte les effets cumulés.
Réponse de M.THORIS : Oui c'est comme cela qu'il faut interprété ce paragraphe.

La commune de COURCHEVEL a adressé à la DDT une demande d'avis sur les zones de chantier rentrant dans le PPRN.
Je demande à M.TORIS si la DDT fera parvenir à la commune un avis de l'Etat pour qu'il soit intégré au dossier d'enquête.

Réponse de M.THORIS : La DDT va adresser à la MRAE son avis sur le dossier en début de semaine prochaine. Cet avis sera pris en compte dans l'avis de la MRAE, il n'est donc pas utile qu'il soit inséré dans le dossier d'enquête.

Je demande s'il est possible d'être destinataire pour information de cet avis.
Réponse de M.THORIS : Oui je vous l'enverrai.
17h00 le sujet étant épuisé, fin de la Visio-conférence avec la DDT.

Prise de contact accompagné de M.MAILLARD de la S3V avec Mme ROCHAIX en charge des relations avec les alpagistes.
Elle me communiquera les conventions passées avec ces derniers dès qu'elle auront été approuvées.

6.3 -Composition du dossier d'enquête

6.3.1- Partie administrative

1- L'arrêté de l'autorité prescrivant l'enquête publique (annexe 2)

2- L'avis d'enquête publique (annexe 3)

3- Ordonnance de désignation du Commissaire-Enquêteur (annexe 1)

4- Délibération de la commune de COURCHEVEL (Annexe 7)

5- L'avis de la MRAe (autorité environnementale) (annexe 5)

6- La réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe (annexe 6)

7- Certificat d'affichage (annexe 4)

8- Publication des avis de presse paru dans 2 journaux (annexe 3)

6.3.2- Partie technique

Soumis à une Evaluation Environnementale ce dossier comprend :

Dossier Aménagement de la piste ANEMONES (43 pages)

- Cerfa demande d'aménager une piste de ski
- Plan de situation
- Notice descriptive
- Plan topographique état actuel
- Plan Projet avec cadastre
- Carnet de plans Profils en travers
- Plan Profil en long
- Autorisation foncière (délibération CM de COURCHEVEL annexe 7)

– Etude Environnementale et son dossier non technique (321 pages)

- Annexes à l'Etude Environnementale (478 pages)

L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE réponse du Maître d'ouvrage se trouve dans le dossier administratif.

Ce dossier est très volumineux surtout dans sa partie technique.

Le MO a souhaité donner au public l'information la plus détaillée. Il est parfois difficile de tout comprendre dans les 842 pages du dossier mais le résumé non-technique permet à tout un chacun de se faire une idée précise des travaux envisagés et des impacts environnementaux induits, les plus intéressés pourront analyser chaque partie comme je l'ai fait pour avoir une perception affiné de ce projet totalement innovant en matière d'aménagement en montagne.

6.4- Visite des sites du projet

Le 9 février à partir de 9h30 le Commissaire-Enquêteur a visité les sites du projet avec M. MAILLARD Responsable Etudes Travaux Neufs de la S3v chargé du projet.

Au cours de cette visite M. MAILLARD a décrit dans le détail le projet et

a expliqué au CE les différentes mesures qui serons mises en place en vue de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore et les mesures particulières pour la protection des zones sensibles faunistiques et floristiques et les améliorations au point de vue de la sécurité des skieurs attendus à la suite des aménagements.

J'ai pu lors de cette visite interroger un moniteur qui avec son groupe de jeunes enfants prenait la télécabine au lieu de la piste de ski, il m'a répondu que dans l'état actuel il était trop dangereux d'emprunter ce tronçon de cette piste bleue avec un groupe de jeunes et de débutants.

Les points particuliers faisant l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat ont été évoqués et les mesures envisagées expliquées.

Les chantier N°4,6 et 7 n'ayant pas pu être visités en raison des Championnat du Monde des Ski 2023, ce chantier a fait l'objet d'une reconnaissance dans les mêmes conditions le 17 mars 2023 après-midi.

6.5- Elaboration des modalités de l'enquête

Lors de la réunion ont été confirmé l'ensemble des modalités de l'enquête publique :

- calendrier de l'enquête

- définition des lieux, horaires et nombre des permanences du Commissaire-Enquêteur

- Définition des modalités de la publicité de l'enquête (lieux d'affichage, parutions presse, publicité sur site Internet

- Modalités de mise en place du registre dématérialisé

- Modalités de consultation des dossiers d'enquête sur le lieu désigné.

- Emargements par le Commissaire-Enquêteur des documents composants le dossier papier mis à la disposition du public et du registre d'enquête.

Après échanges de mails le projet d'arrêté et l'avis ont été finalisés.

6.6 - Réception des dossiers et registres

Le 9 fevrier2023 les services urbanisme de la mairie m'ont remis un registre d'enquête pour qu'il soit paraphé. Le M.O. m'a adressé le 22/02/2023 par voie postale le dossier d'enquête pour qu'il soit paraphé.
Le 08/03/2023 le Commissaire-Enquêteur a vérifié que le dossier étaient complets et a verrouillé le registre dématérialise pour qu'il s'ouvre automatiquement le 17 mars 2023 à 00h00.

6.7- Calendrier de l'enquête

Il a été décidé d'un commun accord entre le M.O. la commune de COUCHEVEL et le Commissaire-Enquêteur que l'enquête publique d'une durée de 32 jours se tiendrait du 17/03/2023 au 17/04/2023 à 17h00.

6.8- Permanences

Il a été convenu d'un commun accord entre le M.O. la commune de COURCHEVEL et le Commissaire-Enquêteur que trois permanences seront tenues par le Commissaire-Enquêteur.

Permanence 1 : lieu Mairie de COURCHEVEL Vendredi 17 mars de 8h30 à 12h00

Permanence 2 : lieu Mairie de COURCHEVEL Lundi 3 avril de 8h30 à 12h0

Permanence 3 : lieu Mairie de COURCHEVEL – Vendredi 17 avril de 14h à 17h00

6.9- Convention avec les alpagistes

Des conventions sont passées avec les alpagistes sur les lieux concernés par le projet. Associés dans l'observatoire environnemental les alpagistes ont des conventions avec la commune de COURCHEVEL. (annexe 8 du rapport)

Les conventions listées ne reprennent pas la totalité des avenants en particulier pour la convention concernant le bail à derme de la montagne des Avals. Pour le bail dit de « petites parcelles » seule la première page du bail a été mise dans l'annexe pour montrer qu'il existe.

En ce qui concerne les travaux du projet les renseignement recueillis au moment de l'enquête sont les suivants :

En ce qui concerne les mesures compensatoires qu'il conviendra de formaliser dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Aménagement des Pistes de Courchevel, voici ce qui est envisagé à l'heure actuelle avec les alpagistes :

- Alpage de Praz Juget (Gilbert VILLOD) : compensation de la perte de pâturage par une zone de surface au moins équivalente sur la parcelle C2626.
- Alpage de Pralong (Pascal MILLION) : leur souhait serait une compensation par l'installation d'arrivée d'eau dans certaines zones d'alpage à déterminer.
- Alpage des Avals : vu l'impact un peu lointain en 2025, les alpagistes n'ont pas encore émis leurs souhaits.
- Alpage d'Ariondaz (Bernard CHARDON) : ne doit pas être impacté.

7- PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

7.1- Publicité légale

Les parutions conformes à la législation ont été réalisé :
- le 27/02/2023 et le 22/03/2023 dans le Dauphiné Libéré (cf. annexe 3)
- le 23/02/2023 et le 23/03/2023 dans La Savoie (cf. annexe 3)

L'avis d'enquête publique a été affiché dans la commune de COURCHEVEL et sur les 12 chantiers du projet.
Le MO a fait réaliser un constat d'huissier (copie en annexe 3).
Monsieur le Maire de Courchevel a produit un certificat d'affichage (cf. annexe 4).

7.2 Les autres formes de publicité

La publicité de l'enquête (avis et arrêté) ont été mis en place sur le site Internet de la commune de COUCHEVEL (cf. annexe 2 et 3) et sur le site registre dématérialise.fr comme le mentionnaient l'arrêté et l'avis.
L'avis a été également affiché sur les panneaux lumineux de la commune et sur les bandeaux d'information des navettes de la station.

7.3 - Présentation au public

Nous, André PENET, Commissaire Enquêteur, agissant dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble avons siégé :
Le 17 mars 2023 de 8h30 à 12h00
Le 03 avril 2023 de 8h30 à 12h00
Le 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00

- à la Mairie de COURCHEVEL 228 rue de la mairie 73120 ST BON COURCHEVEL

7.4- Statistiques des visites sur registre dématérialisé

Le graphique montre que l'enquête a fortement intéressée le public présent sur la station au mois de mars et avril avec plus de 1400 visiteurs sur le dossier dématérialisé et plus de 1300 téléchargements on peut affirmer que l'information et la publicité relative à l'enquête ont été excellente.
Le nombre de contributions du public a été très faible par rapport aux visiteurs .

7.5 – Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées sans aucun problème.

7.5.1 - Participation du public

Mairie de COURCHEVEL
Observations orales 2
Observations inscrites sur le registre 0
Lettres reçues 0

7.5.2-Registre dématérialisé

Observations inscrites sur le registre 15 (1 test du commissaire enquêteur)
Consultations du dossier 1474
Téléchargement du dossier 1358

Les copies des registres sont en annexe 11.

8- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les réponses apportées par le Commissaire Enquêteur sont collectives lorsqu'elles se rapportent aux même critères avec une précision si nécessaire.

Hors sujet – Etude environnementale

Contribution n°1 (Web)

Proposée par PENET André

Déposée le vendredi 17 mars 2023 à 05h5

Essai de fonctionnement par le Commissaire-Enquêteur

Contribution n°2 (Web)

Proposée par FRICK William (william.frick@orange.fr)

8 impasse du marquis

73200 Courchevel

Déposée le jeudi 23 mars 2023 à 08h34

Bonjour,
Je souhaite que quelques pistes soient laissées à l'état naturel afin de favoriser la formation de bosses.
Cela présenterait deux avantages :
- redonner un caractère ludique à ces pistes. Aujourd'hui, même les pistes noires sont parfaitement lisses…
- limiter les comportements inciviques et les vitesses excessives qui rendent dangereux l'évolution sur les pistes « trop lisses ».
Merci
William Frick

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cet avis ne concerne pas l'étude environnementale objet de l'enquête publique. Transmis au MO pour information.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Apis et Artemis
(apisetartemis@gmail.com)
Déposée le vendredi 31 mars 2023 à 18h51
Adresse postale : 68 chemin de vanthier 73550 les allues

Je sollicite le commissaire enquêteur afin qu'il se rapproche de la chambre d'agriculture et de l' INAO pour qu'il lui soit confirmé que le volet agriculture doit concerner uniquement les unités pastorales.
Je m'inquiète que la SCEA Apis et Artémis soit exclu des exploitations agricoles intervenant sur la commune de Courchevel (Ci - joint CERFA) .
J'attire l'attention du commissaire enquêteur sur les bénéfices de l'agriculture biologique en joignant la certification de la SCEA et l'invite à consulter le rapport de la cour des comptes sur le soutien à l'agriculture biologique.
Je demande des mesures compensatoires envers la SCEA pour la culture de PAM en conformité avec l'indication Géographique issu du BO AGRI du 25 décembre 2014; les travaux impactant essentiellement des terrains supérieurs à 1500 m.
La convention de mise en place de ruches dans la vallée des avals doit être pérennisée sur le long terme au même titre.
Je reste disponible auprès du commissaire enquêteur pour tout complément d'information.
Le gérant
Thierry Martin

2 documents associés
contribution_3_Web_1.pdf
contribution_3_Web_2.pdf

Document 1 associé à la contribution Web 3

1 sur 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demandeurs N° de dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces reprises pondérées en ha	Propriétaires	Date limite de dépôt des concurrences à la DDT
SCEA APIS & ARTEMIS 073 20 057	COURCHEVEL	C 2568 D 1040 D 1044 D 1046 D 1047 D 1086 D 1092 H 0813 H 0824 H 1208 H 1392 H 1394	0,8387	MARTIN Evelyne	31/08/2020
	MERIBEL LES ALLUES	J 1479 L 2949 L 2952 L 2954 O 2314 P 0233 P 0467 P 1700 Q 0998 T 1950	0,4319	MARTIN Jean-Michel MARTIN Thierry	

Certipaq Bio

CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2018/848 RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES

I.1. Numéro du document 2022/57418/1	I.2. ☒ Opérateur
I.3 Nom et adresse de l'opérateur : **SCEA APIS & ARTEMIS** MARTIN Thierry 68 Chemin de Vanthier 73550 LES ALLUES FRANCE	I.4. Nom et adresse de l'autorité de contrôle **CERTIPAQ BIO** 77 impasse Jean Mouillade 85000 LA ROCHE SUR YON organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro **FR-BIO-09**

I.5. Activité ou activités de l'opérateur :

☒ Production

I.6. Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil[1] et méthodes de production :

a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux / Méthode de production :

☒ production durant la période de conversion

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7. Date, lieu Fait à La Roche Sur Yon, le 10/06/2022. Pour CERTIPAQ BIO, son Directeur Général, Gaël du Chelas	I.8. Certificat valable du 28/04/2022 au 31/03/2024

Certipaq Bio
77 Impasse Jean Mouillade – 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 05 41 32 – Fax 02 51 05 27 11 – bio@certipaq.com FR-BIO-09
SAS au capital de 501 000€ - SIRET : 790 189 492 000 40 – RCS La Roche Sur Yon

Page n° 1/2

cofrac

Document 2 associé à la contribution Web 3

Avis du Commissaire-Enquêteur

Après renseignement auprès de la Directrice responsable des conventions avec les alpagistes de la commune et du MO, la SCEA Apis et Artémis n'est pas impacté par les chantiers du PPAP de Courchevel.

Transmis au MO pour information.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Apis et artemis
(apisetartemis@gmail.com)
Déposée le lundi 3 avril 2023 à 13h39
Adresse postale : 68 chemin de vanthier 73550 Les allues

L'étude préalable de compensation agricole a-t - elle été faite et dans quel dossier la trouver ?
Mdp peut-il me renseigner ?
Cordialement

2 documents associés
contribution_4_Web_1.pdf
contribution_4_Web_2.pdf

Documents joints à la contribution N°4

2 septembre 2016 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 19 sur 70

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

NOR : *AGRT1603920D*

Publics concernés : *maîtres d'ouvrage publics et privés.*

Objet : *étude préalable et mesures de compensation collective agricole.*

Entrée en vigueur : *le décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité compétente à compter du 1er novembre 2016.*

Notice : *le décret précise les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.*

Références : *le code rural et de la pêche maritime peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 à L. 112 1-3 et L. 181-10 ;

Vu les avis du Conseil national d'évaluation des normes en date des 9 juin 2016 et 7 juillet 2016 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Art. 1er. – La section 1 du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

« *Art. D. 112-1-18.* – I. – Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

« – leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

« – la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

« II. – Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

« *Art. D. 112-1-19.* – L'étude préalable comprend :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

« Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

« *Art. D. 112-1-20.* – Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

« *Art. D. 112-1-21.* – I. – L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

« Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

« II. – Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

« III. – Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

« A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

« Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

« *Art. D. 112-1-22.* – Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature. »

Art. 2. – Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
STÉPHANE LE FOLL

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

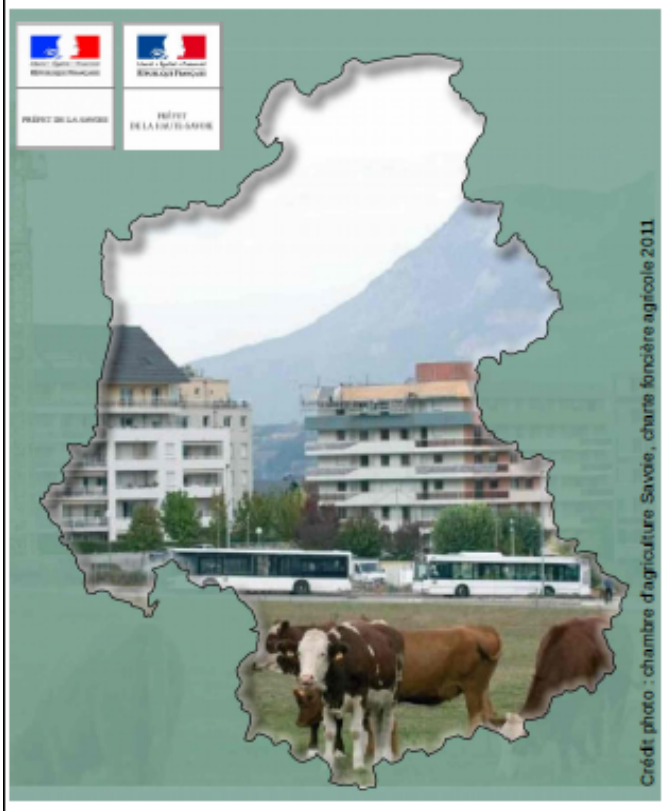

ÉVITER / RÉDUIRE / COMPENSER

appliqué à la consommation des terres agricoles

Les terres agricoles ont trop longtemps servi de réservoir au développement urbain. Ce réservoir n'est pas inépuisable. Il s'agit désormais d'orchestrer différemment le développement territorial. Les emprises successives des travaux d'aménagement, parfois cumulées aux mesures de compensation environnementale, entraînent in fine une baisse du **potentiel agricole global** des territoires**.** Cette baisse se répercute sur l'environnement économique des exploitations et des filières agricoles dans leur ensemble.

C'est pourquoi les maîtres d'ouvrage doivent avant tout inscrire leurs projets dans une séquence **éviter - réduire - compenser**, non seulement au regard de l'impact environnemental, mais également avec le souci de préserver le potentiel productif agricole. Si la recherche d'évitement et de réduction des impacts s'avère insuffisante, ils sont tenus désormais de proposer des mesures de compensation collective destinées à reconstituer le potentiel économique perdu pour la ou les filières du territoire impacté.

LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE EN PAYS DE SAVOIE

Application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude agricole préalable et aux mesures de compensation collective

Savoie : 430 000 hab
+ 2 600 hab/ an*
Haute Savoie : 795 000 hab
+ 11 000 /an*

Exploitations agricoles :
43 ha de surf moyenne
80 % des départements en zone montagne **

5 800 exploitations
8 900 ETP
504 M € de chiffre d'affaire **

Quand un exploitant se voit retirer des terres, son préjudice est compensé à titre individuel par des indemnités d'éviction. Pourquoi ajouter alors une compensation collective ?

La compensation collective n'a pas pour objet de venir s'additionner aux compensations individuelles. Son but est d'assurer la pérennité d'une activité économique essentielle pour couvrir les besoins alimentaires de la population. Le foncier agricole constitue le socle de travail de toute une profession, et de sa pérennité dépend le devenir de notre agriculture.
Il est constitutif de l'identité de nos paysages, participe à la mémoire collective, et représente pour la population une source d'aménités aujourd'hui reconnue.

Les Savoie
Départements dynamiques et attractifs
Territoires contraints par le relief
Agriculture de montagne sous signes de qualité
FONCIER SOUS PRESSION

200 ha / an
consommation foncière moyenne depuis 10 ans sur chacun des deux départements 73 et 74

Objectif
restituer au territoire le potentiel économique agricole perdu en production et en valeur ajoutée

** entre 2010 et 2015 Source INSEE*

*** Sources RGA 2010, Agreste AURA 2017*

Attendus de l'étude préalable

Retrouvez les conditions d'application du décret du 31 août 2016 au dos de la publication.

Le contenu de l'étude préalable agricole est défini à l'art. D112-1-19 du CRPM- *code rural et de la pêche maritime*.

L'étude préalable est indépendante de l'étude d'impact, et n'a pas obligation à être soumise à enquête publique. Elle est soumise à avis du Préfet après consultation de la CDPENAF. Cet avis ne lie pas l'autorité décisionnaire du projet. Le maître d'ouvrage a le choix d'inclure les éléments de cette étude dans son dossier d'étude d'impact. Quelle que soit la méthode retenue, une analyse systémique des enjeux est indispensable, notamment au regard des effets sur l'agriculture engendrés par les mesures de compensation environnementale mises en œuvre le cas échéant.

L'étude doit cependant rester proportionnée à l'importance du projet et des enjeux agricoles. Au vu des impacts résiduels après compensations individuelles, la compensation collective peut ne pas être nécessaire, le préalable à toute démarche d'aménagement étant d'éviter et réduire au maximum ses impacts.

Il est essentiel que le maître d'ouvrage se rapproche des services de la Direction Départementale des Territoires le plus en amont possible, d'une part pour recueillir tous les éléments de contexte utiles, d'autre part pour une bonne articulation des différentes procédures dans la construction de son projet. Un guide détaillé des attendus de l'étude préalable a été rédigé à l'intention des maîtres d'ouvrage.

La concertation amont entre le porteur de projet, la collectivité, la profession agricole et les services de l'État, est une étape dont il ne faut pas s'affranchir.

1 . Description du projet et délimitation du territoire d'étude

Projet : description claire et précise : nature, objectifs, emprises, phasage

Territoire : Périmètre d'impact direct A + Périmètre d'impact indirect B

- Périmètre d'impact direct A → Foncier des exploitations concernées par : l'emprise du projet + l'emprise des compensations environnementales
- Périmètre d'impact indirect B → Zone d'influence sur les filières amont / aval

Le territoire d'étude peut également prendre en compte:

- le rayon d'influence des filières amont et aval (fournisseurs, transformateurs, distributeurs),
- la délimitation des périmètres d'appellation AOP/IGP,
- la délimitation des petites régions agricoles
- le périmètre de l'intercommunalité où se situe le projet, dès lors qu'elle est porteuse d'une politique de développement agricole du territoire,

2 . Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Cette analyse porte sur « la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles, et justifie le périmètre de l'étude. »*

Périmètre d'impact direct A + Périmètre d'impact indirect B

- Périmètre d'impact direct A →
  - Fonctionnement des exploitations impactées
  - Valeurs économiques des productions en référence aux valeurs sur le territoire d'étude
  - Service rendu, social et environnemental
- Périmètre d'impact indirect B → Première transformation et commercialisation : filières économiques amont et aval de 1er niveau*

→ Justification du périmètre retenu pour l'étude

* D112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Attendus de l'étude préalable

3 . Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

- Identification des effets cumulés avec d'autres projets
- Effets positifs ou négatifs au regard des valeurs économiques :
  - effets directs des prélèvements fonciers sur la production, sur le fonctionnement des exploitations, sur l'emploi
  - effets indirects de la pression foncière : spéculation, rétention...
- Effets positifs ou négatifs au regard des valeurs sociétales et/ou environnementales :
  - maintien et diversification de l'emploi, des services, développement de circuits courts
  - effets sur les conflits de voisinage
  - impact sur l'image du territoire
- **Évaluation financière globale des impacts :** proposition de méthode

Préjudice global = (Impact direct A + impact indirect B) x temps nécessaire à reconstituer la valeur perdue

Impact direct A
=
Surf. Agric. + (Surf. Agric de compensation environnementale x taux de perte de production)
x
Valeur moy. de la production dans la zone de référence

Impact indirect B
=
Impact direct A x coefficient de valeur ajoutée à terme

valeur moyenne de la production
=
Production Brute Standard de la culture, ajustée localement
x
part de la culture dans la zone de référence

4 . Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Bien que l'application du décret intervienne au stade de la réalisation des projets d'aménagement, c'est dès l'amont, au moment de la planification urbaine, que les collectivités doivent tout mettre en œuvre pour éviter la consommation foncière et réduire au maximum ses impacts. Pour le maître d'ouvrage du projet, une fois l'impact évalué, comment le minimiser ?

Mesures d'évitement : variantes avec moins d'impacts, urbanisation plus dense, tracés sans délaissés…

Mesures de réduction : reconstituer les conditions d'exploitation (surfaces, circulations, équipements fixes…).
Nota : un aménagement foncier obligatoire au titre du L.123-24 du CRPM (grands ouvrages publics sous DUP) constitue une réduction des impacts, non une compensation

5 . Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Inscrire la compensation dans un projet de territoire pour :

- Soutenir le dynamisme global des filières en place
- Appuyer l'émergence de filières porteuses
- Participer au renouvellement des générations
- Accompagner les mutations sociétales et l'évolution de la demande
- Anticiper les adaptations au changement climatique

Valeur de la compensation

- Évaluée sur la base de l'impact économique final
- Basée sur le montant d'investissement nécessaire pour retrouver la valeur économique perdue

Compensation directe ou indirecte

- La compensation directe par le maître d'ouvrage (M.O.) sur le territoire sera privilégiée par rapport à la mise en place d'un fond local de compensation

Proposer plusieurs pistes d'action et les analyser au regard :

- Potentiel de création de valeur ajoutée
- Emploi créé
- Adhésion des exploitants agricoles
- Faisabilité, facilité de mise en œuvre et de suivi
- Cohérence avec les politiques publiques

Modes de compensation

- Foncière, si elle n'a pas déjà été mise en œuvre comme mesure de réduction des impacts
- Projets de développement : études, conseil, animation
- Investissements directs pour : consolider ou diversifier le revenu des exploitants, créer ou maintenir des équipements structurants, mener des actions de soutien aux cultures...

Gouvernance et suivi

- Pour DUP L.123-24 : commissions locales d'aménagement foncier
- Hors DUP : mise en place d'un **comité partenarial de suivi**
- Vigilance quant au respect des engagements du M.O.

Modalités d'application du décret

Obligation d'étude préalable : ce qui est concerné

tout projet de travaux, ouvrages ou aménagements, public ou privé, répondant aux

3 conditions cumulatives

Projet soumis à étude d'impact systématique + **Preuve d'activité agricole sur emprise définitive du projet** + **Seuil de surface agricole prélevée définitivement sur emprise totale du projet**

Projet soumis à étude d'impact systématique	Preuve d'activité agricole sur emprise définitive du projet		Seuil de surface agricole prélevée définitivement sur emprise totale du projet
Précisés à l'annexe à l'art. R.122-2 du code de l'environnement Projet ou ensemble des composantes d'un projet : travaux, installations, ouvrages ou interventions. *Ne sont pas visés les plans et programmes tels les PLU*	Commune avec document d'urbanisme Surface affectée à, ou ayant connue une activité agricole : - zones A/N : dans les 5 dernières années - zones AU : dans les 3 dernières années	Commune sans document d'urbanisme Toute surface affectée à, ou ayant connue une activité agricole dans les 5 dernières années	Savoie et Haute-Savoie seuil départemental **≥ 1ha** fixé par arrêtés préfectoraux Savoie : 20/02/2017 Haute-Savoie : 05/01/2017

Parmi les projets concernés

Travaux et aménagements surface de plancher > 40 000 m² ou assiette > 10ha
Camping > 200 emplacements
STEP > 150 000 eq-hab
Captage > 10 millions m³/an
Autoroutes, voies rapides, passage à 4 voies, ou **élargissements** > 10km
Lignes ferroviaires grandes distances
Aérodrome piste > 2100 m
Canalisations gaz
Hydroélectricité > 4,5 MW
Lignes électriques HTB 2 et 3 ≥ 15km
Barrage > 1 millions m³ ou hauteur > 20m
Énergie solaire > 250 kWc
Autorisations ICPE : carrières, parc éolien...
Piste des ski et installations associées : > 2 ha en site vierge ou > 4ha hors site vierge
Remontée mécanique > 1500 passagers/h

code rural et de la pêche maritime Art. **L.112-1-3** et **D.112-1-19**

PROCÉDURE

Étude préalable adressée au Préfet

Le Préfet saisit la CDPENAF

Avis motivé de la CDPENAF sur :

- existence d'effets négatifs notables sur économie agricole
- nécessité de mesures de compensation collective
- pertinence et proportionnalité des mesures proposées

La CDPENAF peut proposer des adaptations ou compléments à ces mesures et des recommandations sur leur mise en œuvre

Avis motivé du Préfet notifié au M.O.

Avis sous 4 mois depuis la saisine par le M.O.

Si mesures compensatoires : publication par le Préfet de l'étude préalable et de l'avis

Le maître d'ouvrage informe le Préfet de la mise en œuvre des mesures compensatoire collectives

Retrouvez le guide complet des attendus de l'étude préalable sur :

http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Foncier-agricole

http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Etudes-prealables-agricoles-et-mesures-de-compensations-collectives

DDT de la Savoie
1 rue des Cévennes, 73011 Chambéry cedex
ddt-cdpenaf@savoie.gouv.fr

Conseil amont et constitution du dossier :
Service politique agricole et développement rural,
Unité espace agricole et pastoralisme 04 79 71 72 79

Saisine de la CDPENAF :
Service planification et aménagement du territoire,
Unité appui aux procédures d'urbanisme 04 79 71 73 53

DDT de la Haute-Savoie
15 rue Henri Bordeaux 74998 Annecy cedex9
ddt-cdpenaf@haute-savoie.gouv.fr

Conseil amont et constitution du dossier :
Service économie agricole,
Cellule agro-écologie et filières 04 50 33 78 89

Saisine de la CDPENAF :
Service aménagement et risque,
Cellule planification 04 50 33 77 13

Avis du Commissaire-Enquêteur

Monsieur Thierry MARTIN dépose une seconde fois sur le même sujet.

J'ai contacté une seconde fois la responsable des conventions avec les alpagistes qui m'a répondu dans ces termes.

De : Rochaix Nathalie
Envoyé : lundi 3 avril 2023 10:17
À : 'André PENET' <andre.penet@aliceadsl.fr>
Cc : Jérémy Maillard <j.maillard@s3v.com>
Objet : RE: Observation déposé sur le registre dématérialisé

Monsieur Penet,
Je vous confirme que les parcelles évoquées dans l'observation n° 3 déposée par la SCEA APIS et ARTEMIS ne font pas partie du PPAP 2023 2026 de COUCHEVEL.
Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement.

COURCHEVEL

Nathalie ROCHAIX
Mairie de Courchevel
Directrice
Direction Transport, Economie touristique, Agriculture, Forêt, Taxe de séjour
04 79 08 48 69

J'ai ensuite interrogé le Maître d'Ouvrage dans le PV de synthèse sur ces contributions 3 et 4 la réponse a été la suivante :

Réponse du pétitionnaire :

Conformément au Code Rural (loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014), l'étude agricole préalable est requise dès lors que le projet réponde à 3 critères :

- Une condition de nature : le projet est soumis à une étude d'impact systématique
- Une condition de localisation : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser)
- Une condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieur à 1ha (seuil départemental de la Savoie par arrêté préfectoral).

Le projet de PPAP prévoit du terrassement où les impacts seront temporaires sur le couvert végétal et des mesures de réduction (re végétalisation notamment) sont prévus.

Aussi, l'impact n'étant pas permanent, le dossier d'étude agricole préalable n'est pas requis.

Conclusion : la SCEA Apis et Artémis n'est pas impacté par les chantiers du PPAP de Courchevel.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 10 avril 2023 à 16h55

M le commissaire enquêteur,

Je trouve très positif qu'une enquête publique soit réalisée sur un ensemble d'aménagement du domaine skiable de Courchevel. Cette démarche globale de la S3V est à souligner car il me semble que c'est une première. Néanmoins il est dommage que ce dossier n'intègre pas le sujet de renouvèlement et/ou d'installation des remontées mécaniques (à intégrer pour les prochaines fois).

Maintenant voici quelques avis concernant différents projets proposés pour les années à venir :

- n°4 piste verte La Tania : les objectifs et l'intérêt du projet ne sont clairement pas évident. En effet, il existe déjà une piste verte permettant de descendre à La Tania (Plan Fontaine). De plus cette piste plan fontaine existante est déjà équipée de canon à neige (cf plan des pistes ou schéma sur le chantier n°5). Aussi je ne vois pas l'intérêt d'impacter aussi fortement la nature pour créer une seconde piste verte à aussi basse altitude (entre 1700m et 1400m) sans canon à neige. Si cette piste venait à se faire? que devrait la piste plan fontaine existante? et comment s'assurer qu'il ne sera pas nécessaire dans quelques années d'ajouter des canons à neige. Dans tous les cas la justification de ces travaux et du besoin me semble très légère compte tenu de l'impact.

- n°11 Piste sous 1650 : Ce projet est nécessaire et clairement justifié, car aujourd'hui seul la télécabine Ariondaz permet de sortir de Courchevel 1650. En revanche, il est dommage d'attendre aussi longtemps pour le voir se réaliser car ce sujet est connu et attendu depuis bien longtemps. Il devrait être prioritaire.
Une dernière remarque néanmoins sur le contour du projet : aujourd'hui d'après les différents schémas proposés dans le document, le périmètre du projet ne semblerait pas inclure une liaison entre le bas de la piste Cepès (gare aval du télécabine Petit Moriond) et la gare aval du télésiège grande combe. Il faudrait que la S3V étudie une branche supplémentaire à cette liaison afin de créer une liaison sécurisée entre ces 2 pistes pour éviter que des personnes traversent la route au niveau de la gare aval du télécabine petit Moriond pour rejoindre la nouvelle piste de liaison de 1650-grandes combes. La création de cette nouvelle "branche" renforcerait clairement cette volonté de liaison entre les différents villages comme indiqué dans la description.

n°12 Plan du Vah : Ce projet est très intéressant, et réalisé au juste nécessaire pour impacter au minimum l'environnement existant. Une nouvelle fois, alors que le besoin et le projet sont connus depuis longtemps, il est dommage que ce projet ne soit pas réalisé plus tôt. Ce projet devrait être prioritaire vis à vis d'autres projets exposés dans ce dossier.

Réponse du pétitionnaire :

- Comme précisé dans l'étude d'impacts, le PPAP est encore expérimental. Cela constitue l'une des raisons pour lesquelles les remontées mécaniques n'ont pas été prises en compte.
- N°4 piste verte La Tania :
  La piste verte de la Tania est un projet de piste qui a pour vocation à se substituer à la piste verte actuelle de Plan Fontaine. Cette piste de Plan Fontaine ne remplit pas son rôle de piste verte car elle possède plusieurs sections à plus de 20% (voire parfois à 30%) avec peu de visibilités, des virages en épingle très serrés et une section en commun avec la piste rouge de Murette. De plus la partie plate qui permet de rejoindre le front de neige est également peu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des skieurs débutants qui sont parfois dans l'obligation

de pousser sur les bâtons sur plusieurs centaines de mètres.
Cette piste constitue un projet structurant pour les années à venir sur la station de La Tania. C'est pour cette raison que ce projet de piste a fait l'objet de nombreuses variantes depuis ces 10 dernières années.
Les études actuelles mentionnées dans l'étude d'impact montrent que l'enneigement à cette tranche d'altitude est viable.

A l'issu des travaux de cette piste verte, la piste de Plan Fontaine serait toujours présente mais ne constituerait plus la piste de ski débutant pour le retour sur le front de neige.

- N°11 Piste sous 1650 :
  La piste des Cèpes rejoint le télésiège du Petit Moriond qui permet d'accéder au front de neige de Courchevel 1650 par la piste verte Moriond. Les escalators sont ensuite accessibles à pied à moins de 100 mètres et avec des dispositifs de protection déjà existants pour assurer la traversée de la route.
  De plus, contrairement aux autres chantiers présentés dans le PPAP qui sont à une horizon plus proche (entre 2023 et 2025), ce projet doit encore faire l'objet d'études et de relevés environnementaux pour qu'ils arrivent à maturité.

- N°12 Plan du Vah :
  Contrairement aux autres chantiers présentés dans le PPAP qui sont à une horizon plus proche (entre 2023 et 2025), ce projet doit encore faire l'objet d'études et de relevés environnementaux pour qu'ils arrivent à maturité.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution anonyme est favorable au projet. Elle formule différents avis, le MO dans son mémoire a répondu dans le détail a cette contribution.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Duc Philippe
(duc.philippe@hotmail.fr)
Déposée le mardi 11 avril 2023 à 18h42
Adresse postale : 365 Rue du Jardin Alpin 73120 Courchevel

Mr le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes réflexions suite à la lecture du dossier d'enquête publique, que j'ai pu télécharger.
1- Complétude du dossier 'Pièces Techniques/Volume 1/Partie 1-2'
1-1 Périmètre de l'étude
L'étude est limitée à l'impact direct des chantiers présentés par la S3V. Or certains des chantiers présentés sont parallèles à d'autres projets qui vont également affecter l'environnement dans la même zone. Une étude globale parait nécessaire. Je pense en particulier au chantier 3 qui va affecter le vallon des Verdons parallèlement aux déboisements liés au projet objet du PC 73 227 22 M 1038 (08/02/2023), et à celui de reconstruction de l'hôtel Mercure. Ces deux derniers projets vont non seulement réduire les surfaces d'habitats, mais de plus empêcher le report des populations impactées.
Il me parait nécessaire de n'engager l'ensemble de ces chantiers que lorsque l'analyse d'impact globale aura démontré leur acceptabilité.
1-2 Espèces étudiées
Je n'ai vu dans aucun des éléments que j'ai lu, d'analyse de l'impact de ces chantiers sur l'habitat des marmottes. Pour autant, celles-ci sont présentes a minima dans les zones affectées directement et/ou indirectement par les chantiers 1, 2, 10, et peut-être 6.
Si je ne me suis pas trompé (auquel cas je m'en excuse auprès des rédacteurs), il conviendrait de compléter l'étude.

2- Exactitude du dossier 'Pièces Techniques/Volume 1/Partie 1-2'
J'ai relevé plusieurs erreurs dans le dossier qui montrent que sa vérification a été incomplète. Si j'ai pu détecter ces erreurs en tant que lecteur peu averti, cela laisse penser qu'il en existe d'autres, et qu'une relecture complète de vérification est nécessaire.
2-1 Fiche chantier 3 (§ 212)
Le chantier ne coupe pas le télésiège de Pralong. La description de la modification de profil à cet endroit est inexacte.
2-2 Fiche chantier 4 (§ 212)
Le chantier ne coupe pas le télésiège de Pralong. La description de la modification de profil à cet endroit est inexacte.
2-3 Fiche chantier 8 (§212)
La reprise de la butte d'arrivée du télésiège du Bouc Blanc ne se situe pas dans cette zone.
2-4 Fiche chantier 9 (§ 212)
Le chantier ne coupe pas le télésiège de Pralong. La description de la modification de profil à cet endroit est inexacte.

Espérant que ma contribution aura pu vous être utile, je vous prie d'agréer, Mr le Commissaire Enquêteur à l'expression de mes respectueuses salutations.

Réponse du pétitionnaire :
Le périmètre d'étude du PPAP est justifié en page 11 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
Les effets cumulés des projets situés sur Courchevel ont tout de même été pris en compte. En effet, sur les 5 dernières années (avant le dépôt du dossier du PPAP qui a eu lieu en janvier 2023) les projets ayant faits l'objet d'avis ou de décision de la part des services de la DREAL sont listés dans le tableau à la page 298 du document « Pièces Techniques _ volume 1 _ Partie 1/2 » et des compléments sont apportés à la page 56 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
A propos des espèces étudiées, les inventaires réalisés aux périodes propices ont permis de recenser les espèces à enjeux. Le détails des inventaires est à retrouver

page 153 de l'étude d'impact. La Marmotte des Alpes (Marmotta marmotta) a été observée sur les sites de Pralong (1) et des Chenus (2) conformément au tableau présenté page 156 de l'étude d'impact. Cette espèce n'étant ni inscrite sur les directives Habitats, ni protégée, et étant en statut LC (préoccupation mineure) sur les listes rouges France et Rhône Alpes, les enjeux sur les sites ont été considérés comme faibles.
De plus, les dates des travaux retenues pour ces deux zones (après les périodes de reproduction
– voir Mémoire en réponses) permettront d'éviter toute destruction d'espèce.
Concernant le point numéro 2, les coquilles ont bien été reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe à partir de la page 65 dans l'annexe 1 avec le RNT (Résumé Non Technique) mis à jour.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution formule différents avis, le MO dans son mémoire a répondu dans le détail a cette contribution.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par PIERRE
(direction@esf-latania.com)
Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 15h31
Adresse postale : 84 Esplanade des Tornets 73120 Courchevel

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur ,
vous trouverez en pièce jointe courrier concernant la piste de la Tania .

cordialement .
Pierre Favre
Directeur ESF la Tania

1 document associé
contribution_7_Web_1.pdf

PJ contribution N°7

LA TANIA

84 Esplanade des Tornets
La Tania
73120 COURCHEVEL
Tél. + 33 (0) 4 79 08 80 39
info@esf-latania.com

A Monsieur le commissaire enquêteur
La Tania, le 13/04/2023

Je me permets de vous présenter un avis sur la réalisation de la piste verte de la Tania.

L'ESF de la Tania est présente dans la station depuis 1990 c'est à dire à la création de la station.

Depuis cette date, le domaine skiable de la tania a évolué avec la piste des Foyères, le Boulevard des Arolles, la piste de Plan fontaine et dernièrement la zone Zen sur le front de neige.

La zone Zen, équipée de deux tapis, est bien adaptée pour les débutants pour les premiers jours de ski. Ensuite, selon leur progression, nous nous rendons sur la piste de Plan fontaine qui est répertoriée en piste verte, malheureusement, cette dernière comporte des secteurs ou la pente est beaucoup trop raide (plus de 20 % de pente) et souvent, nous mettons nos élèves en situation d'échec. Ce qui est, pour nous, pas très professionnel.

Ainsi, pour trouver une vraie piste verte adaptée à notre clientèle débutante, nous sommes fréquemment obligés de prendre une navette pour nous rendre à Courchevel 1850 et le temps du transport est imputé sur les heures d'enseignement, ce qui est encore une fois, pas du tout professionnel.

Le projet de la piste verte est donc vital pour l'avenir de la station, aussi bien pour nous, moniteurs de ski, que pour l'ensemble de la clientèle qui est très fidèle à la station. Ils adorent la Tania mais déplorent souvent qu'il n'y ait toujours pas de piste verte pour qu'ils puissent emmener leur enfants ou petits-enfants sur domaine de la Tania en toute sécurité.

Encore une fois, la réalisation de la piste verte est absolument vitale pour la Tania, pour notre ESF (fréquentée par 80% de skieurs débutants et intermédiaires) ainsi que pour le reste de la clientèle en vacances dans la station.

Cordialement.

Pierre Favre directeur ESF la Tania.
Et l'ensemble des monitrices et moniteurs.

LA TANIA COURCHEVEL

ESF La Tania – N° de Siret 381 342 358 00015 – Code APE 9312Z

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution n'est pas opposée au projet.

Contribution n°8 (Email)

Proposée par Yvan LEMOINE
(direction@esfcourchevel1650.com)
Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 17h22

Enquète publique

Objet : Enquète publique

Monsieur l'enquêteur public,

Les directeurs des écoles du ski français de Courchevel ont pris le temps de consulter le projet pluriannuel d'aménagement de pistes de Courchevel 2023-26 proposé par la société des 3 vallées

Les modifications proposées nous paraissent cohérentes, dans l'ensemble, avec l'objectif déclarer de permettre une meilleure évolution des débutants sur le domaine skiable ainsi que l'augmentation de la sécurité des pratiquants ce à quoi nous sommes particulièrement sensibles, pour nos élèves et nos moniteurs.

Nous souhaitions vous exprimer notre sentiment sur ce point.

Cordialement

[cid:eddafe64-8172-42c6-9a80-c918080f133b]
Yohan Lemoine
Directeur

+33(0)6 69 49 71 62
+33(0)4 79 08 26 08
direction@esfcourchevel1650.com
www.esfcourchevel1650.com

[cid:55e55471-e23d-46d7-b4bd-636492afe828]

[cid:9175a505-89ff-405b-b944-caccc936656a]

3 documents associés
contribution_8_Email_1.png
contribution_8_Email_2.ff1ba859d99db554f7780410d51c99Outlook-xbqm1jto
contribution_8_Email_3.2964536015d26b5656d60803c664fdOutlook-cdell1qw

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Ces deux contributions émanent des professionnels de la station, elles soulignent le besoin du chantier N°4 pour la sécurité des skieurs.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par Magnin A
(aurelien.magnin@gmail.com)
Déposée le samedi 15 avril 2023 à 09h47

Mr le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie pour cette consultation publique et l'ensemble des documents mis à disposition. Je souhaite apporter quelques observations sur le chantier n°11 Piste sous 1650.

Premièrement sur l'intérêt et le planning de ce chantier : Je suis très étonné que ce chantier, très important pour la sécurité piétonne et pour les flux touristiques en cas de panne de la télécabine d'Ariondaz, ne soit programmé qu'en 2026. En effet la situation actuelle dans laquelle les nombreux piétons (skis à la main) se rendant entre 1650 et le bas de Grande Combe doivent traverser une première fois la rue de l'aiguille du fruit en bas des escalators, puis marcher le long de cette route à très fort trafic, puis traverser de nouveau cette route en bas vers le télésiège sans visibilité ni passage piéton, est extrêmement dangereuse à la fois pour ces piétons et pour les véhicules. En cas de panne d'Ariondaz, étant donné les volumes de trafic que cela engendrerait, les risques d'accident seraient très importants.
En tout état de cause, ce chantier est bien plus prioritaire et structurant que les autres proposés dans le plan pluriannuel.

Deuxièmement sur le scénario qui semble retenu : Il me semble que le scénario retenu est celui d'un départ de la deuxième sortie (G2) de l'escalator, alors que ce scénario était une variante du projet initial de faire partir la piste depuis le bas (G1) des escalators. Cette variante G2 semble complexifier la réalisation du projet (contraintes foncières plus importantes avec une proximité accrue avec les chalets existants ? études structure à réaliser avec la présence de la galerie ?) et apporte un risque humain supplémentaire avec la traversée de l'allée des Anémones (sécurité). Si revenir au projet initial (G1) permet de gagner du temps sur le planning de réalisation (donc avant 2026) cela serait davantage intéressant. L'inconvénient du projet initial (les escaliers en bas de G1) est moins contraignant que les inconvénients de la variante G2.

Troisièmement sur les aménagements complémentaires : est-il prévu une remontée mécanique le long de cette nouvelle piste, permettant de revenir du bas de Grande Combe aux escalators ? Cette remontée (télécorde pour faire très simple en terme d'investissement et de maintenance ? téléski ?) serait intéressante pour le trajet retour, surtout avec la création de la nouvelle piste "chantier n°12 - Plan du Vah" qui amènera aussi de nouveaux flux vers le bas de grande combe, et toujours dans un intérêt de désenclaver le secteur de 1650 et de fluidifier les différents points de passage entre 1850 et 1650.

Vous remerciant pour votre écoute et vos analyses.

Bien cordialement,
A Magnin

Réponse du pétitionnaire :

- Concernant le premier point : Comme évoqué dans votre observation, ce chantier n°11 peut être étroitement lié à celui du chantier n°12 du Plan du Vah. Une réflexion globale des flux pourra alors être menée en parallèle lorsque la S3V lancera les études d'avant-projet sur ces 2 chantiers de liaison entre les stations (1850, 1650 et 1550).
- Concernant le second point : Les études d'avant-projet n'ont pas encore été lancées (d'où le choix d'inscrire ce projet sur 2026 au moment de

l'instruction du PPAP). Celles-ci permettront de mettre en avant les points faibles et les points forts des scénarios possibles.

- Concernant le troisième point : Cette Enquête Publique concerne uniquement les chantiers de pistes de Courchevel sur la période 2023/2026. Cette réflexion pourra être menée au moment de l'élaboration de l'avant-projet.

Le porteur du projet vous remercie pour vos observations qui pourront s'avérer constructives.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution n'est pas opposée au projet. Elle formule différentes remarques sur les chantiers du projet dans son mémoire le MO apporte un réponse précise à la contribution

Contribution n°10 (Web)

Proposée par GIRARD Adeline
(adelinegirard@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 16 avril 2023 à 12h59
Adresse postale : Le Villard 73550 LES ALLUES

Bonjour,

La station de La Tania a évolué depuis sa création. Dernièrement la zone Kodiak a considérablement rajeuni le front de neige et a facilité la découverte du ski.
Cependant, une piste verte qui a l'appellation de verte est primordiale.

Je côtoie, chaque jour, la déception et le désarroi de parents et de grands-parents ne pouvant pas faire évoluer leur membre de leur famille sur une pente appropriée aux petits skieurs.

La notion de plaisir et de moments partagés en famille est malheureusement écorché par le manque de piste facile.
Nous souhaitons maintenir notre clientèle et il est cependant important de définir une politique "famille" prenant en considération nos particularités en collaboration avec Courchevel Tourisme.

Cordialement

Adeline GIRARD
ESF La Tania

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution émanent d'une professionnelle de la station, elle souligne le besoin du chantier N°4 pour la sécurité des skieurs.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Bonnamour
(amelieberger@yahoo.com)
Déposée le dimanche 16 avril 2023 à 21h18

Transformer le téléski de pyramides et le télésiège de roc Merlet à moriond en un seul télésiège reliant ainsi directement moriond à chanrossa.

Réponse du pétitionnaire :

- Cette contribution ne fait pas l'objet de l'enquête publique du PPAP qui s'intéresse exclusivement aux chantiers de piste pour les 4 prochaines années sur Courchevel.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution est hors sujet de l'enquête environnementale.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Julian Malandrone
(julforski@hotmail.fr)
Déposée le lundi 17 avril 2023 à 10h44
Adresse postale : 73 rue de La Chapelle 73120 Le Praz

Bonjour

Étant moniteur de ski à l esf de la Tania , je vous confirme que le projet de "VRAIE" piste verte est essentielle pour nos clients et pour les usagers de la station

La 2 eme partie de plan fontaine est tout simplement trop étroite et trop raide pour être utilisée par de vrai débutant !!!

Il nous faut bien souvent emmener nos clients sur loze est et les laisser revenir en bus ..

Dans le but d améliorer la satisfaction et l expérience des usagers débutants de la Tania , ce projet de vrai piste verte est primordial!!!

Cela permettra de compenser :

-l utilisation d'une grande partie du domaine de la Tania et du Praz pour les championnats du monde

-le retrait de service de la S3V sur la zone la Tania: coqs , forêt , bouc blanc qui sont 3 remontées majeures sur les 6 permettant d utiliser cette partie du domaine (sous couvert d économie énergétique sur la fin de saison dès mi mars (alors que l'effort d'économie énergétique ne nécessite plus de restriction pour le chauffage du pays ..))

Je vous remercie d avance de prendre en compte l avis d'une personne du terrain , d un enfant du pays, d un résident à l'année et propriétaire sur la commune

En espérant que ce projet de vraie piste verte voit le jour au plus vite

D avance merci

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution émane d'un professionnelle de la station, elle souligne le besoin du chantier N°4 pour la sécurité des skieurs.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Guillaume
(ggoudou@hotmail.fr)
Déposée le lundi 17 avril 2023 à 11h06
Adresse postale : 65,rue Richard Curt 73260 GRAND AIGUEBLANCHE

Bonjour,

Moniteur de skis à l'ESF de La TANIA depuis 20 ans, je sollicite un vive intérêt pour l' aménagement de la piste verte de Plan Fontaine.
En effet, cette piste fréquenté quotidiennement par l'ensemble des clients est trop difficile et s apparente plutôt à une piste bleu!

Cordialement,
Guillaume Goudou

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution émanent d'un professionnelle de la station, elle souligne le besoin du chantier N°4 pour la sécurité des skieurs.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 avril 2023 à 13h46

Le projet de réaménagement des pistes de Courchevel présenté par la S3V comporte quelques chantiers nécessaires (piste Verte de la Tania, reprise de la piste Jean Pachod) mais aussi des aberrations.
En effet, sous prétexte de « faciliter le damage » ou « renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur », la S3V tend à rendre le domaine encore plus facile à skier alors qu'il devient de plus en plus inintéressant.
Depuis 40 ans que je skie sur Courchevel, la technicité des dameuses, la compétence des chauffeurs, la diminution de la largeur d'un certain nombre de pistes ont rendu le domaine « lisse » et propice à des prises de vitesse inconsidérées qui ne mettent pas en sécurité les débutants (piste des Creux, jonction Saulire/Verdons – piste des Chenus / croisement Loze Est, etc…). Pour quelques pistes noires présentant des profils intéressants et maintenant la piste de l'Eclipse (si elle est amenée à être damée pour les skieurs lambdas car présentant dans ce cas, des profils très importants), le domaine skiable de Courchevel est donc devenu ennuyeux et dangereux. Ce ne sont pas quelques filets d'information pour ralentir qui protègeront les débutants.
Le rabotage de la bosse des Chenus, le nivellement Vizelle / Saulire, notamment, ne sont donc pas justifiés autrement que pour des raisons économiques.
Outre l'étude d'impact environnemental (impacts non négligeables sur les prochaines années comme les chantiers sont étalés dans le temps), une étude de satisfaction devrait être engagée sur les souhaits de la clientèle (accès à des zones débutants gratuites et équipées pour l'apprentissage des clients non encadrés par des moniteurs, avis sur la suppression de remontées mécaniques…).

Réponse du pétitionnaire :

Le PPAP est motivé par des raisons autres que le facteur de l'économie. En effet, page 9 du dossier, il est précisé que les objectifs recherchés sont :

- L'amélioration de la sécurité
- L'économie de la ressource en eau

- Faciliter le damage pour les conducteurs
- Développer le ski débutant
- Et renforcer le confort et l'intérêt pour le skieur.

Ce travail a été mené via l'analyse :

- Des flux skieurs,
- Des réclamations de la clientèle,
- Le retour des professionnels en permanence sur le domaine skiable (pisteurs secouristes et moniteurs de ski),
- Et sur la cartographie de l'accidentologie du domaine skiable.

Sur cette base, 17 chantiers avaient été retenus et ont fait l'objet d'études plus poussées notamment technique et environnementale pour retenir les 12 chantiers présentés dans le dossier.

Aussi, le pétitionnaire assure que la notion de sécurité a été bien prise en compte dans la conception des aménagements.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution n'est pas opposée au projet. Elle formule différentes remarques sur les chantiers du projet le MO apporte un réponse précise à la contribution.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Frammery Alban
(a.frammery@gmail.com)
Déposée le lundi 17 avril 2023 à 16h53
Adresse postale : Place des tornets 73120 La Tania

Améliorer la descente sur tania.
Plus particulièrement un retour plus simple par la verte plan fontaine pour les skieurs moins aguerris

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution favorable au projet de la piste verte de la Tania (4) n'appelle pas de réponse du pétitionnaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Cette contribution souligne le besoin du chantier N°4 pour la sécurité des skieurs.

L'ensemble des observations ayant été publiées sur le registre dématérialisé elles sont reproduites en entier et font l'objet de l'annexe 11.

9- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 17 avril 2023 à 17h00 à la fermeture des lieux ou étaient déposés le dossier et le registre d'enquête, le registre m'a été remis à 17h00 au siège de l'enquête d'enquête par le Maître d'ouvrage, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement à 17h00, et j'ai reçu un mail de confirmation de la clôture.

10- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 17 avril 17h30 dans les locaux de la mairie de CORCHEVEL s'est tenu une réunion pendant laquelle j'ai fait part des dernières observations et j'ai remis à Monsieur Pascal de THIERFANT Président du directoire de la S3V le procès-verbal de synthèse.

(cf. annexe n° 9).

11- MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le maître d'ouvrage a souhaité répondre immédiatement au procès-verbal de synthèse et m'a remis son mémoire en réponse au PV de synthèse.

La copie de dernier fait l'objet de l'annexe 10.

12- TRANSMISSION DU RAPPORT

Le dossier d'enquête et le registre déposé en mairie ont été remis le 17/04/2023 à 17h30 à M. PERRIER directeur du service urbanisme de la commune de COURCHEVEL.

Le présent rapport d'enquête et ses 11 annexes est envoyé par WeTransfert en 1 exemplaire numérisé au représentant du service urbanisme de COURCHEVEL le 19/04/2024.

Un autre exemplaire par mes soins à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

13- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ces conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, elles sont transmises dans le même temps que le rapport.

AIX-LES-BAINS Le 19 avril 2023

André PENET Commissaire Enquêteur